Accusé de réception en préfecture
078-217805626-20210706-tableauDM1-BF
Reçu le 20/07/2021

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membres présents : 29
Nombre de suffrages exprimés : 34
VOTES : Pour 28
Contre 6
Abstentions 0

Présenté par le Maire,
A Mantes la Ville,
Le Maire,

Date de convocation : 30 juin 2021

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session le 06 juillet 2021,

A Mantes la Ville, le 06 juillet 2021

Les membres du Conseil Municipal,

							DAMERGY Sami
PEREIRA Nathalie	KOSSOKO Thidjane Bernard	GOUJU Vanessa	SERRAKH Sadik	SOUMARE Maimouna	COGONI Guy	BENHACOUN Ari	MOUMMAD Hassna
BERTO Bruno	PEULVAST-BERGEAL Annette	HOUP PLOUVIEZ Marie-Nicole	SEBAYASHI Josyanne	LE CAM Alain	BEN CHATER Rachida	CHIODELLI Denis	DRENEUC Jean-Loïc
ENNOUNI Hassan	PEULAND Sylvie	TESSON Vincent	ROBISSE Stéphane	IHIA Aïcha	LOUALI Brahim	SABINO Cécilia	ZAÏTAR Aziz
EL ASRI Sabah	CISSE Diaguily	DIOP Fatimata	GENEIX Monique	LE CORRE Nicole	GICQUEL Maryvonne	LAROCHE Philippe	FLEURY Pierre
MORIN Laurent	NAUTH Cyril						

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 20 juillet 2021
et de la publication le 20 juillet 2021
A Mantes la Ville, le 20 juillet 2021

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII41-DE
Reçu le 13/07/2021

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

DEUXIEME PHASE DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'AIDE D'URGENCE / SOUTIEN DES COMMERÇANTS ET ARTISANS

Date de convocation :
Mercredi 30 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 28
Représentés : 4
Votants : 32

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-41

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 6 juillet, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GENEIX, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur ZAITAR, Madame LE CORRE et Monsieur FLEURY

Absents excusés : Madame SOUMARE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ et Madame GICQUEL

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Madame EL ASRI
Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Monsieur TESSON
Madame HOUP PLOUVIEZ donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame DIOP

Deuxième phase du dispositif Départemental d'Aide d'Urgence / Soutien des commerçants et artisans

Le Conseil Municipal de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L.1511-3 et L.2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII41-DE
Reçu le 13/07/2021

OBJET :

DEUXIEME PHASE DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'AIDE D'URGENCE / SOUTIEN DES COMMERÇANTS ET ARTISANS

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-41

Vu la loi n° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

Vu la délibération n° 2021-III-07 du 02 mars 2021 du Conseil Municipal approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle à destination des commerçants et artisans de la commune,

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du COVID-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la commune de Mantes-la-Ville et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune de Mantes-la-Ville, à l'issue de la période de confinement,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la commune de Mantes-la-Ville,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1er :
De solliciter l'attribution d'un financement à hauteur de 191 251 € au titre de la deuxième phase du dispositif départemental d'aide d'urgence visant à accompagner le

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII41-DE
Reçu le 13/07/2021

OBJET :

DEUXIEME PHASE DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'AIDE D'URGENCE / SOUTIEN DES COMMERÇANTS ET ARTISANS

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-41

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 13/07/2021

Le Maire

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE Yvelines

Sami DAMERGY

bloc communal dans son soutien au commerce et à l'artisanat, à l'ensemble des établissements bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération.

Article 2 :
De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dispositif.

Ainsi fait et délibéré, le 6 juillet 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Sami DAMERGY

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII41PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

LISTE BENEFICIAIRES COMMUNE
DE : MANTES LA VILLE

Commune	TAD	Nom de l'entreprise	Type d'activité	Code NAF ou division	Loyer hors charges ou échéance immobilière	Nombre de mois (3 ou 4)	Montant de la subvention au titre du dispositif d'urgence	Plafond	Forfait
MANTES LA V	SA	**WOK MANTAIS**	Restauration	5610A	5 000,00	4	10 000,00		
MANTES LA V	SA	**LA REILLERE**	Restauration	5610A	2 956,00	4	10 000,00		
MANTES LA V	SA	**LA SALLE SPORT ET FITNESS**	Sport	9311Z	5 400,00	4	10 000,00		
MANTES LA V	SA	**LE SALENGRO**	Local commercial activité bar, restaurant, tabac	5610A	1 800,00	4	7 200,00		
MANTES LA V	SA	**CAFÉ DU MARCHÉ**	Café	553A	975,00	4	3 900,00		
MANTES LA V	SA	**LA GALETTERIE**	Restauration rapide	553B	750,00	4	3 000,00		
MANTES LA V	SA	**LE P'TIT BAR**	Bar	553A	600,00	4	2 400,00		
MANTES LA V	SA	**L'AURA ZEN**	Soins de beauté	9602B	780,00	3	2 340,00		
MANTES LA V	SA	**BEAUTE COIFFURE**	Salon de coiffure - prothésiste capillaire	9602A	930,00	3	2 790,00		
MANTES LA V	SA	**ALUTA CISEAUX D'OR**	Salon de beauté	9602B	310,00	3	930,00		
MANTES LA V	SA	**MICHELE COIFFURE**	Salon de coiffure	930D	808,00	3	2 424,00		
MANTES LA V	SA	**INSTITUT MALICIA**	Soins esthétiques	930E	390,00	3	1 170,00		
MANTES LA V	SA	**LE NEMROD**	Débit de boissons	5630Z	2 027,00	4	8 108,00		
MANTES LA V	SA	**FZ FOOD**	Restauration Rapide	5610C	1 450,00	4	5 800,00		
MANTES LA V	SA	**OKINAWA**	Restauration	5610A	4 135,00	4	10 000,00		
MANTES LA V	SA	**ART ET NATURE**	Commerce de Fleurs de détail	524X	1 000,00	3	3 000,00		
MANTES LA V	SA	**HPS SPORT**	Exploitation centre remise en forme	9313Z	4 622,00	4	10 000,00		
MANTES LA V	SA	**E.S.I.L.**	Evènementiel	4743Z	500,00	3	1 500,00		
MANTES LA V	SA	**FOOD STATION**	Restauration	5610A	3 825,00	4	10 000,00		
MANTES LA V	SA	**ATTRAC'TIFS**	Coiffure	9602A	744,00	3	2 232,00		
MANTES LA V	SA	**MURIEL COIFFURE**	Coiffure	930D	940,00	3	2 820,00		
MANTES LA V	SA	**ADLANA 01**	Restauration rapide	5610C	15 335,00	4	10 000,00		
MANTES LA V	SA	**PIZZA.COM**	Restauration rapide	5610C	666,00	4	2 664,00		
MANTES LA V	SA	**LE BATAVIA**	Restauration	553A	4 428,00	4	10 000,00		
MANTES LA V	SA	**CLO-LOOK**	Commerce de	3299Z	1 596,00	3	4 788,00		
MANTES LA V	SA	**KTM SANDWITCHERIE**	Restauration	5610C	510,00	4	2 040,00		
MANTES LA V	SA	**DKR FOODS**	Restauration	5610C	950,00	4	3 800,00		
MANTES LA V	SA	**OTK**	Restauration	5610A	1 620,00	4	6 480,00		
MANTES LA V	SA	**DESTOCK ELECTRO**	Commerce de	4754Z	1 585,00	3	4 755,00		
MANTES LA V	SA	**RESTAURANT ISTANBUL**	Restauration	5610C	819,00	4	3 276,00		
MANTES LA V	SA	**LA MAMOUNIA**	Restauration	5610A	1 500,00	4	6 000,00		
MANTES LA V	SA	**STYLITIFS**	Coiffure	9602A	575,00	3	1 725,00		
MANTES LA V	SA	**COSMOS**	Coiffure	9602A	879,00	3	2 637,00		
MANTES LA V	SA	**GLD BURGER**	Restauration	5610C	2 186,00	4	8 744,00		
MANTES LA V	SA	**NAH SUSHI**	Restauration	5610C	1 532,00	4	6 128,00		
MANTES LA V	SA	**OXYGENE**	Coiffure	9602A	600,00	3	1 800,00		
MANTES LA V	SA	**LE DAKOTA**	Restauration	5610C	1 700,00	4	6 800,00		
						TOTAL	**191 251,00**		

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII42-DE
Reçu le 13/07/2021

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE LES ALLIERS DE CHAVANNES

Date de convocation :
Mercredi 30 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 29
Représentés : 4
Votants : 33

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-42

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 6 juillet, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GENEIX, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Madame LE CORRE et Monsieur FLEURY

Absents excusés : Madame SOUMARE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ et Madame GICQUEL

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Madame EL ASRI
Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Monsieur TESSON
Madame HOUP PLOUVIEZ donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame DIOP

Restructuration et extension de l'Ecole Maternelle les Alliers de Chavannes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26;

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII42-DE
Reçu le 13/07/2021

OBJET :

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE LES ALLIERS DE CHAVANNES

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-42

Considérant que pour la restructuration et l'extension de l'école, il est nécessaire de lancer une procédure de concours;

Considérant que le lancement de la procédure de concours nécessite la création d'un jury;

Considérant qu'au titre de la procédure de concours il y a lieu d'attribuer une prime aux 3 candidats retenus lors de la phase candidature;

Considérant que les personnalités ayant la même qualification ou une qualification équivalente participantes au jury doivent être indemnisées ;

Considérant la nécessité d'autoriser monsieur le maire à solliciter des subventions;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1er :
D'autoriser le lancement de la procédure de concours selon les modalités et caractéristiques décrites ci-dessus.

Article 2 :
D'approuver la composition du jury de concours.

Article 3 :
D'approuver le montant des primes versées aux candidats.

Article 4 :
D'approuver le versement des indemnités de participation au jury des personnalités ayant la même qualification ou une qualification équivalente.

Article 5 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer les pièces afférentes.

Ainsi fait et délibéré, le 6 juillet 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 13/07/2021

Le Maire

Sami DAMERGY

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII43-DE
Reçu le 13/07/2021

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS : ANNEE 2020

Date de convocation : Mercredi 30 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 29
Représentés : 4
Votants : 33

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-43

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 6 juillet, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GENEIX, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Madame LE CORRE et Monsieur FLEURY

Absents excusés : Madame SOUMARE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ et Madame GICQUEL

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Madame EL ASRI
Madame PEULVAST-BERGEALL donne pouvoir à Monsieur TESSON
Madame HOUP PLOUVIEZ donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame DIOP

Bilan des cessions et acquisitions : Année 2020

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu la loi n° 94-112 du 9 février 1994 ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII43-DE
Reçu le 13/07/2021

OBJET :

BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS : ANNEE 2020

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-43

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et plus particulièrement son article 11 ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants et L. 2241-1 ;

Vu la circulaire du 12 février 1996, concernant les opérations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales et certains Établissements Publics ;

Considérant que le bilan des cessions et acquisitions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération ;

Considérant le bilan des cessions et des acquisitions 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1er :
D'approuver le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2020 tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :
D'indiquer que le bilan décrit ci-dessus et repris dans la présente délibération sera annexé au Compte Administratif du Budget Principal de la commune de Mantes-la-Ville.

Article 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 6 juillet 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 13/07/2021

Le Maire

Sami DAMERGY

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII43PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

CESSIONS - 2020

Désignation / Localisation du bien	Cadastre et / ou superficie	Nature du bien	Acquéreur(s)	Prix de vente	Dates	
					Délibération	Acte
1 ter, rue de l'Epte	AL n° 1279 (lot A ; 356 m²)	Pavillon communal	M. LAAOUISSID M'Barek Mme LAAOUISSID Stéphanie	149 000,00 €	28/06/2019	10/03/2020
20, rue Jean Moulin	ASS n° 211 (266 m²)	Terrain non-bâti	M. BELKHELLADI Abdelkader Mme BOUBAKOUR Hanane	33 000,00 €	04/10/2019	28/09/2020
TOTAL				**182 000,00 €**		

ACQUISITIONS - 2020

Désignation / Localisation du bien	Cadastre et / ou superficie	Nature du bien	Vendeur(s)	Prix d'acquisition	Dates	
					Délibération	Acte
	PAS D'ACQUISITIONS EN 2020					
TOTAL				////		

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII44-DE
Reçu le 13/07/2021

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION DES LOTS 153 ET 154 SITUES DANS LA COPROPRIETE DE LA VAUCOULEURS, SISE 3-7, RUE DE LA CELLOPHANE

Date de convocation :
Mercredi 30 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 29
Représentés : 4
Votants : 33

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-44

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 6 juillet, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GENEIX, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents : Madame LE CORRE et Monsieur FLEURY

Absents excusés : Madame SOUMARE, Madame PEULVAST-BERGEAL et Madame HOUP PLOUVIEZ et Madame GICQUEL,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Madame EL ASRI
Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Monsieur TESSON
Madame HOUP PLOUVIEZ donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame DIOP

Désaffectation, déclassement et cession des lots 153 et 154 situés dans la copropriété de la Vaucouleurs, sise 3 – 7, rue de la Cellophane

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII44-DE
Reçu le 13/07/2021

OBJET :

DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION DES LOTS 153 ET 154 SITUES DANS LA COPROPRIETE DE LA VAUCOULEURS, SISE 3-7, RUE DE LA CELLOPHANE

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-44

Considérant l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 03 février 2021 ;

Considérant l'offre d'achat de la SCI MLK, représentée par Monsieur EKICI, en date du 1er avril 2021 ;

Considérant le courrier de Monsieur le Maire d'acceptation de cette offre en date du 04 mai 2021 ;

Considérant le rapport d'Huissier constatant la désaffectation des lots 153 et 154 suite à une visite réalisée en date du 10 mai 2021 ;

Considérant que Monsieur EKICI, représentant de la SCI MLK, souhaite acquérir, en l'état, les lots 153 et 154 appartenant à la Ville et situés dans la zone d'activités de la Vaucouleurs dans l'optique d'accompagner le développement de ses activités et de pouvoir disposer de plus d'espace pour son entreprise ;

Considérant que les lots 153 et 154, d'une superficie totale d'environ 240 m² et à usage de bureaux sont libres d'occupation ;

Considérant que ce bien immobilier n'est pas affecté à un service public ;

Considérant qu'aucune place de stationnement n'est associée à la cession de ces deux lots ;

Considérant qu'il convient d'approuver la cession de ce bien ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1er :
De constater la désaffectation des lots communaux 153 et 154 situés au sein de la copropriété de la Vaucouleurs, sise 3-7, rue de la Cellophane à MANTES-LA-VILLE (78711).

Article 2 :
De prononcer le déclassement des lots communaux 153 et 154 situés au sein de la copropriété de la Vaucouleurs, sise 3-7, rue de la Cellophane à MANTES-LA-VILLE (78711).

Article 3 :
D'approuver la cession, en l'état, des lots communaux 153 et 154, à usage de bureaux, situés au sein de la copropriété de la Vaucouleurs, sise 3 et 7, rue de la Cellophane, figurant au cadastre en section AE n° 90, pour un montant de **110 000 €** (cent dix mille euros), au bénéfice de la SCI MLK, représentée par Monsieur EKICI, et domiciliée au 46, rue Maximilien Robespierre à MANTES-LA-VILLE (78711).

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII44-DE
Reçu le 13/07/2021

OBJET :

DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION DES LOTS 153 ET 154 SITUES DANS LA COPROPRIETE DE LA VAUCOULEURS, SISE 3-7, RUE DE LA CELLOPHANE

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-44

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 13 juillet 2021

Le Maire

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE Yvelines

S. DAMERGY

Article 4 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Article 5 :
Dit que les frais de notaires et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 6 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 6 juillet 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Sami DAMERGY

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII44PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

7300-SD

FINANCES PUBLIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des Finances publiques des Yvelines
Pôle d'Evaluation Domaniale (PED)
16 avenue de Saint Cloud
78011 Versailles cedex
Téléphone : 01 30 84 57 78
Mél. : ddfip78.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Boris LARZILLIERE
Téléphone : 06 30 84 98 66
Réf.LIDO : 2021-362V0056
Réf.D.S : 3378008

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE
PLACE DE LA MAIRIE
78711 MANTES-LA-VILLE

Versailles, le 03 février 2021

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : LOCAUX À USAGE DE BUREAUX

ADRESSE DU BIEN : 3/7 RUE DE LA CELLOPHANE, MANTES-LA-VILLE (78711)

VALEUR VÉNALE : 110 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT : MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE

AFFAIRE SUIVIE PAR : M. Pierre GAJEAN

2 – Date de consultation : 18/01/2021
Date de réception : 18/01/2021
Date de visite : visite le 22/01/2021
Dossier complet : 22/01/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La commune de Mantes-la-Ville souhaite céder des locaux à usage de bureaux d'une superficie de 239 m² dans la zone d'activité de la Vaucouleurs.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : AE 90 d'une superficie de 11 127 m².
Description du bien : Il s'agit de locaux à usage de bureaux, situés 3/7 rue de la Cellophane, dans une ancienne usine de cellophane réaménagée en bureaux entre 1975 et 1980, dans la zone d'activités de la Vaucouleurs sur la commune de Mantes-la-Ville.
Les bureaux d'une superficie de 239 m² sont au premier et deuxième étage du bâtiment A. Ils correspondent aux lots 153 et 154 de la copropriété.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII44PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

Le premier étage comprend un couloir desservant 3 bureaux et un patio et un escalier desservant l'étage supérieur. Le deuxième étage comprend un local archive et 3 bureaux. L'ensemble des bureaux nécessitent quelques travaux de rénovation.

5 – Situation Juridique

– nom du propriétaire : Mairie de Mantes-la-Ville

– situation d'occupation : libre

6 – Urbanisme et réseaux

Zone UEe (activité économique) du PLUI de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine et Oise en vigueur depuis le 16/01/2020.

7 – Détermination de la valeur vénale

Pour cette étude, il a été choisi de retenir la méthode par comparaison de ventes de locaux de bureaux d'une superficie comprise entre 50 et 2 000 m² sur la période de 06/2012 à 12/2020 dans un périmètre de 1 000 m de l'adresse du bien corroborée par la méthode par capitalisation sur le revenu.

8 – Durée de validité

Un an.

9 – Observations particulières

La présente évaluation est donnée à l'aune des informations communiquées par le consultant et correspond à la valeur vénale actuelle.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



l'Inspecteur des Finances Publiques,
Boris LARZILLIERE

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII44PJ2-AU
Reçu le 13/07/2021

SCI LES TERRES BLANCHES
46 RUE MAXIMILIEN ROBESPIERRE
78711 MANTES LA VILLE
518 542 394 RCS VERSAILLES
Tel : 06 62 20 87 49

SERVICE D'URBANISME
Madame Tetart

OBJET : PROPOSITION D'ACHAT DU BUREAU SITUE AU 3 RUE DE LA CELLOPHANE - 78711 MANTES LA VILLE

Je soussigné Mr EKICI, gérant de la SCI LES TERRES BLANCHES, propriétaire du bureau cellule 2.2 et 1.2 au 3 rue de la cellophane – 78711 mantes la ville, vous propose pour les BUREAUX situé au 3 rue de la cellophane – 78711 mantes la ville une somme de **110 000€.**

Ce prix prend en compte le montant élevé des travaux de remise en état des bureaux , le problème de voisinage et le montant important des travaux votés dans le conseil syndical de copropriété.

Dans l'attante de votre réponse

Cordialement

Le 01 Avril 2021 à Mantes la ville

Mr EKICI



Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII44PJ3-AU
Reçu le 13/07/2021

Mantes-la-Ville
Un accord durable

www.mantesiaville.fr

Monsieur Sami DAMERGY
Maire de Mantes-la-Ville

à

Monsieur EKICI
SCI MLK
46, rue Maximilien Robespierre
78711 MANTES-LA-VILLE

DIRECTION DU PÔLE AMÉNAGEMENT
SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
Affaire suivie par :
Pierre GAJEAN
Réf : 2021-020
Tél : 01 30 98 85 99
pgajean@manteslaville.fr

Mantes-la-Ville, le 19 MAI 2021

Objet : Offre d'achat pour les lots 153 et 154 de la copropriété de la Vaucouleurs

Monsieur,

Par courrier en date du 1er avril 2021, vous vous proposez d'acquérir un local en duplex à usage de bureaux (lots 153 et 154 ; anciennement, cellules 5.1 et 5.2) situé au sein de la copropriété de la Vaucouleurs sise 3-7, rue de la Cellophane au prix de **110 000,00 €** (cent dix mille euros).

J'ai le plaisir de vous informer que votre offre a été retenue.

En conséquence, je soumettrai une délibération concernant la cession de ces deux lots, à votre profit, aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Après approbation du Conseil Municipal, mes services prendront contact avec le notaire de la commune afin de convenir d'une date pour la signature de la promesse de vente.

Le Service de l'urbanisme reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE (Yvelines)

Le Maire,

Sami DAMERGY

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII44PJ4-AU
Reçu le 13/07/2021

PROCES VERBAL
DE CONSTATATIONS

du **DIX MAI 2021**

DEMANDEUR :

COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE
Hotel de ville

Place de la Mairie

78711 MANTES-LA-VILLE

SCP DHOQUOIS - LANGLOIS
Huissiers de justice associés
6, RUE DE CHAMPAGNE
78200 MANTES LA JOLIE
Tél. : 01.30.94.83.90
Fax. : 01.30.33.32.26
WEB : www.huissier-mantes.com
dl.huissiers@gmail.com
CDC 40031 00001 0000121134S 18

dossier n°C022155

HUISSIER DE JUSTICE

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII44PJ4-AU
Reçu le 13/07/2021

ORIGINAL

SCP DHOQUOIS – LANGLOIS
Huissiers de Justice associées
6 rue de Champagne
78200 MANTES LA JOLIE
Tél.01.30.94.83.90
Fax 01.30.33.32.26
WEB : www.huissier-mantes.com
dl.huissiers@gmail.com

CDC 40031 00001 0000121134S 18

Références à Rappeler :
/CMA/EL
C122153

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE DIX MAI

A LA DEMANDE DE :

La Commune de Mantes-la-Ville,

Hotel de Ville

Place de la Mairie

78711 Mantes-la-Ville

Prise en la personne de son Maire en exercice,

Elisant domicile en notre Etude.

Laquelle m'a exposé :

Par l'intermédiaire de Monsieur Pierre GAJEAN, chargé des affaires foncières,

- Qu'elle va procéder à la vente d'un local communal, sis au 1er étage de la copropriété du 3-7 rue de la Cellophane, lots n° 153 et 154, à Mantes-la-Jolie (78),
- Que cet immeuble est inoccupé depuis courant 2019, date de l'expulsion de l'ancienne association occupante,
- Qu'une délibération autorisant le déclassement de ce bien doit intervenir,
- Qu'elle me demande donc d'en constater la désaffectation, afin de préserver ses droits,

Déférant à cette réquisition,

J'ai Eric LANGLOIS, Huissier de justice associé, membre de la SCP Mélanie DHOQUOIS et Eric LANGLOIS, titulaire d'un office d'huissier de justice, demeurant à MANTES LA JOLIE (YVELINES), 6 rue de Champagne,

- Me suis transporté ce jour à Mantes-la-Ville (78), dans l'immeuble sis 3-7 rue de la Cellophane, 1er étage, lot N° 153 et 154,

Où étant, en présence de :

- Monsieur Pierre GAJEAN, chargé des affaires foncières, ainsi déclaré,

J'ai fait les constatations suivantes :

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII44PJ4-AU
Reçu le 13/07/2021

LA DESAFECTATION DE L'IMMEUBLE :

- Le local est fermé au public, la porte, portant l'indication « CELLULE 5.1/5.2 », étant fermée à clef,
- Monsieur Pierre GAJEAN, en possession des clefs, procède à son ouverture,
- Aucune présence ou activité n'est visible sur le site, à ses deux niveaux,
- L'électricité y est coupée, et je relève que celui-ci est abandonné, inoccupé,
- Monsieur Pierre GAJEAN m'indique que le mobilier présent au rez-de chaussée appartient à la commune : tables et chaises,
- Ce bien immeuble n'est manifestement plus affecté à un service public, ou à l'usage du public,





SCP D'HOOGUOIS - LANGLOIS
Huissiers de Justice Associés
78200 MANTES LA JOLIE

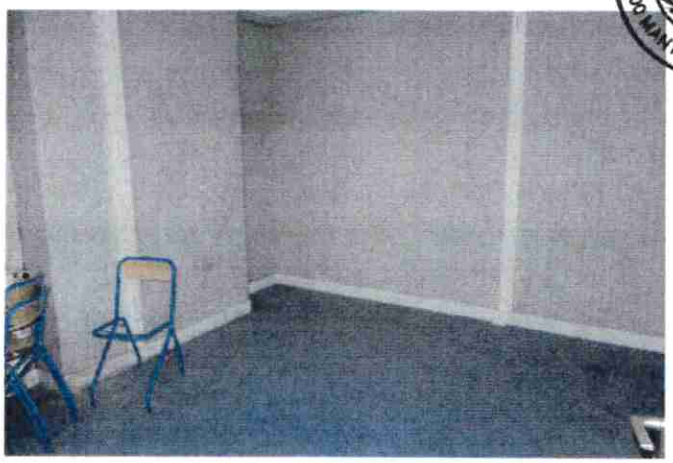




Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII44PJ4-AU
Reçu le 13/07/2021








Telles sont mes constatations, et de tout ce que dessus, j'ai rédigé le présent acte sur trois feuilles en deux originaux, le premier sera conservé au rang des minutes de mon Etude, le second sera remis entre les mains de la requérante afin de valoir et servir ce que de droit.

Coût :

Eric LANGLOIS
Huissier de Justice associé

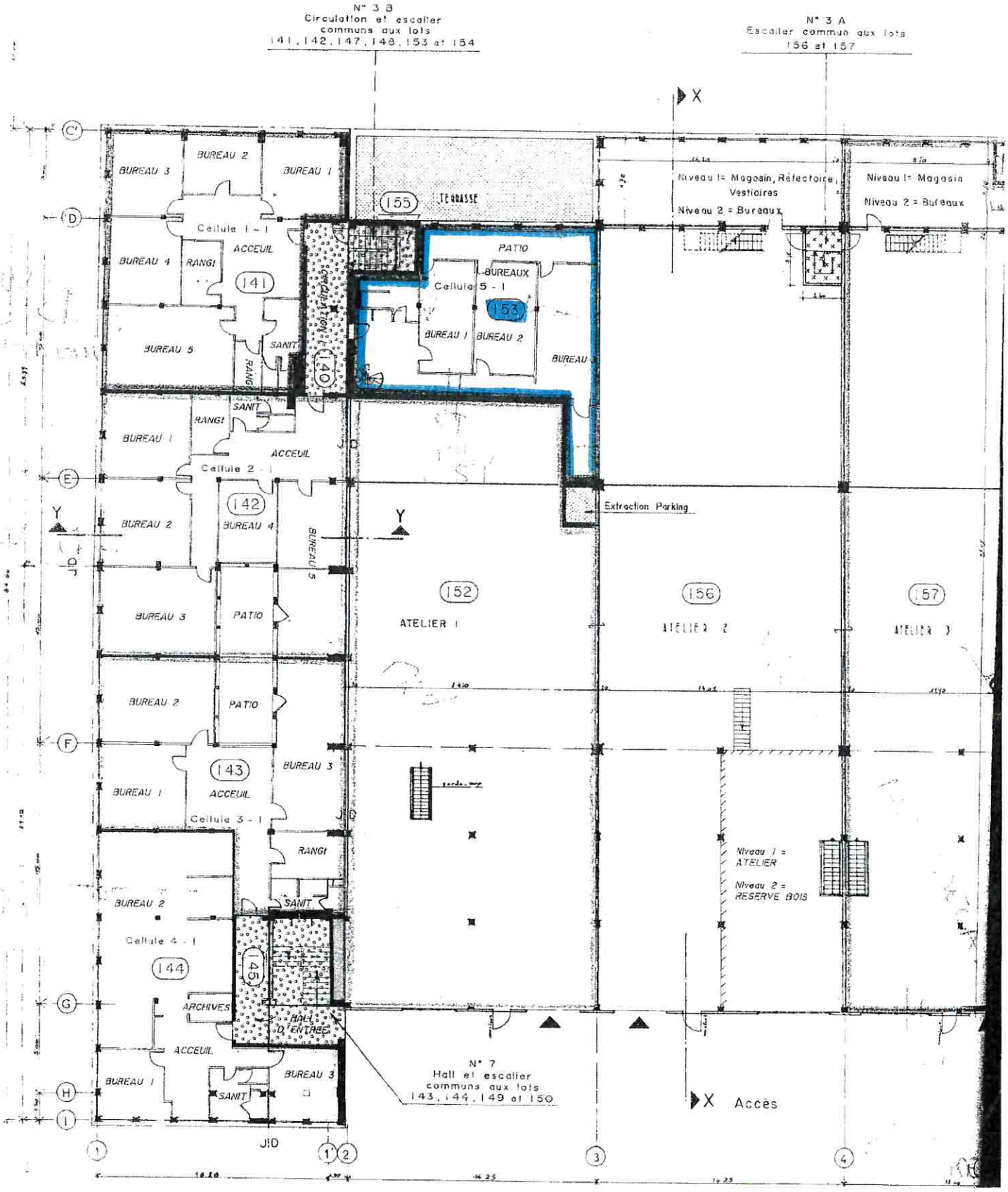
COUT DE L'ACTE :
Sur l'original

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII44PJ5-AU
Reçu le 13/07/2021

NIVEAUX DE REFERENCE

Ateliers +3.15

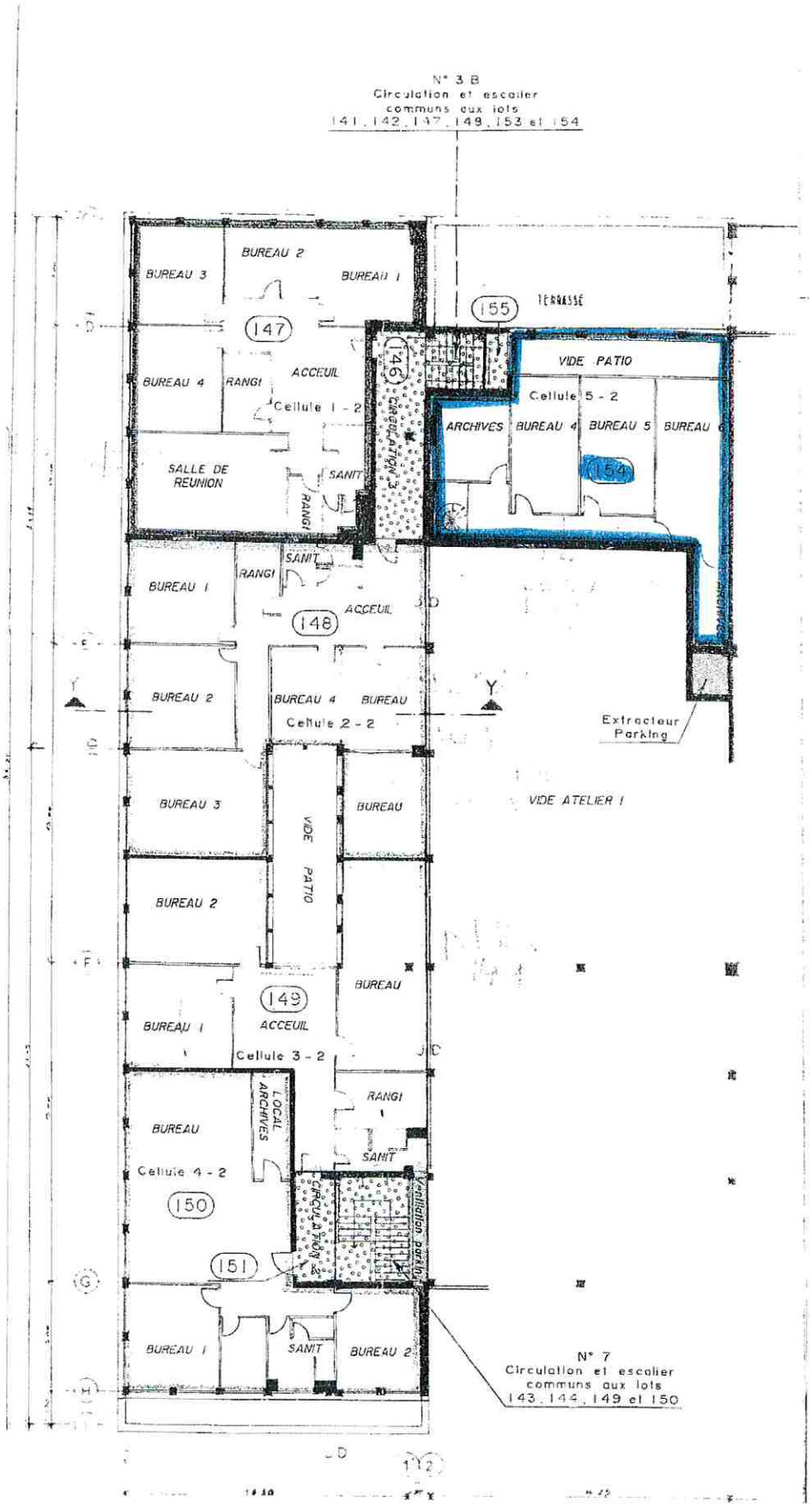
Bureaux
1ème niveau +3.15
2ème niveau +5.90 (FACADE NORD-OUEST)
" " +6.15 (FACADE SUD-EST)



Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII44PJ5-AU
Reçu le 13/07/2021

BATIMENT A

(2ème étage)



Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII45-DE
Reçu le 13/07/2021

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR UNE MISSION DE REMPLACEMENT ADMINISTRATIF

Date de convocation :
Mercredi 30 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 29
Représentés : 5
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-45

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 6 juillet, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GENEIX, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absente : Madame LE CORRE

Absents excusés : Madame SOUMARE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame GICQUEL et Monsieur FLEURY

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Madame EL ASRI
Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Monsieur TESSON
Madame HOUP PLOUVIEZ donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FLEURY donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame DIOP

Convention de mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission de remplacement administratif

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII45-DE
Reçu le 13/07/2021

OBJET :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR UNE MISSION DE REMPLACEMENT ADMINISTRATIF

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-45

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 13/07/2021

Le Maire

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE Yvelines

DAMERGY

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recourir au service de remplacement du Centre Interdépartemental de Gestion pour le poste de gestionnaire des ressources humaines chargé de la paie,

Considérant que la Ville est affiliée au Centre Interdépartemental de Gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame GENEIX, Madame GICQUEL (pouvoir), Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY (pouvoir), Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

DECIDE

Article 1er :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) en vue de solliciter l'intervention d'un agent du service remplacement dans les conditions suivantes :
- Poste concerné : gestionnaire des ressources humaines chargé de la paie
- Durée de l'intervention : de juillet 2021 jusqu'à la fin de l'indisponibilité de l'agent de la Ville, avec une possibilité de reconduction sous réserve de l'accord du CIG
- Périodicité : 2 jours par semaine
- Durée hebdomadaire : 14h
- Tarif horaire : 61€

Article 2 :
Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 6 juillet 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE Yvelines

Sami DAMERGY

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII45PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de remplacement administratif au sein de la Mairie de MANTES-LA-VILLE (78)

Entre les soussignés :

Entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, dont le siège est situé 15, rue Boileau – 78000 Versailles, représenté par son Président, Daniel LEVEL, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985

d'une part,

Et la Mairie de MANTES-LA-VILLE, ci-dessous appelée la Collectivité, représentée par son Maire, Sami DAMERGY habilité à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par le conseil municipal par délibération du .....,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Sur la demande de la Collectivité, le Centre Interdépartemental de Gestion intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Article 2 :

L'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion portera exclusivement et au choix de la Collectivité sur tout ou partie des missions suivantes :

- Remplacement et accompagnement administratif du Secrétaire de mairie ou du Directeur Général des Services.
- Remplacement et accompagnement administratif du responsable de service ou de tout autre agent dans l'ensemble des domaines administratifs (sauf accueil et régie).

Chaque intervention du CIG sur la base de la présente convention pourra donner lieu à une proposition d'intervention qui y sera annexée. Cette proposition précisera les conditions d'exécution de la mission.

Article 3 :

En cas d'annulation d'une intervention du fait de la Collectivité dans un délai inférieur à 10 jours, les journées d'intervention planifiées seront facturées à la Collectivité (sur la base de journées de travail d'une durée de 8 heures).

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII45PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

Article 4 :

1er cas : remplacement lors d'une vacance de poste (retraite, mutation, démission...) : durée limitée à 4 mois.

2ème cas : maladie ordinaire, maternité, congés annuels : remplacement pour la durée de l'indisponibilité.

3ème cas : disponibilité, congé de longue durée, de longue maladie : durée limitée à 4 mois, garantissant dans l'immédiat la gestion des affaires courantes et permettant de mettre en œuvre sans précipitation les dispositions statutaires (article 3 de la loi du 26 janvier 1984, par exemple).

La durée de ces interventions pourra éventuellement être prolongée au-delà de quatre mois à la libre appréciation du CIG à la suite d'une demande écrite émanant de la collectivité territoriale.

Article 5 :

La Collectivité s'engage à fournir au Centre Interdépartemental de Gestion toute information qu'il jugera utile pour l'accomplissement de la mission.

Article 6 :

La présente convention est convenue pour une durée de trois ans. A cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

Elle prend effet à compter du 1er avril 2021.

Article 7 :

La Collectivité participera aux frais d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion soit pour 2021 :

- De 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI, CCAS et Caisse des écoles de 101 à 350 agents soit 61.00 euros par heure de travail

Il est à noter que, dans le cas des collectivités affiliées, si l'information relative au classement (strate de population) n'est pas communiquée, c'est le tarif correspondant à la catégorie « plus de 20 000 habitants » qui sera appliqué.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré mensuellement par le Centre Interdépartemental de Gestion.

En application de la réglementation liée à la dématérialisation des factures du secteur public, la facturation liée à la présente convention sera déposée sur le portail "Chorus Pro" où elle sera accessible à la collectivité.

Les informations ci-après doivent nous être indiquées dès la signature de la convention :

- **numéro de SIRET : .....,**
- **code service : .....,**
- **n° engagement juridique : .....**

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à :

M. le Payeur Départemental des Yvelines
Paierie départementale des Yvelines
2 bis, rue Montbauron
78000 VERSAILLES

BDF Versailles
30001 * 00866 * C7850000000 * 67
Code IBAN : FR70 3000 1008 66C7 8500 0000 067
BDFEFRPPCCT

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII45PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

Article 8 :

Le Centre Interdépartemental de Gestion n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil, se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par la Collectivité et de leurs suites.

Article 9 :

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires

à Versailles, le 31 mars 2021

Pour le Centre de Gestion **Pour la Collectivité**

Le Président,

Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII46-DE
Reçu le 13/07/2021

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

CREATION DE 4 POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Date de convocation :
Mercredi 30 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 29
Représentés : 5
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-46

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 6 juillet, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GENEIX, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absente : Madame LE CORRE

Absents excusés : Madame SOUMARE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame GICQUEL et Monsieur FLEURY

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Madame EL ASRI
Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Monsieur TESSON
Madame HOUP PLOUVIEZ donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FLEURY donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame DIOP

Création de 4 postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII46-DE
Reçu le 13/07/2021

OBJET :

CREATION DE 4 POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-46

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code du travail notamment les articles L.5134-19-1 et suivants et R.5134-14 et suivants,

Vu la délibération n°2021-III-22 du 30 mars 2021 relative à la création de 15 emplois adultes relais,

Considérant la nécessité pour la commune de créer 4 emplois dans le cadre du dispositif PEC,

Considérant la proposition recueillant l'accord du Conseil Municipal du 6 juillet 2021 pour créer 6 postes dans le cadre d'un contrat de projet identifié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 6 voix CONTRE (Madame GENEIX, Madame GICQUEL (pouvoir), Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY (pouvoir), Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

DECIDE

Article 1er :
De créer à compter du 15 juillet 2021, 4 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences, en lieu et place de postes en contrat adulte-relais ou en contrat de projet identifié qui pourraient être non pourvus.

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Etat pour la création de 4 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences.

Article 3 :
Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 6 juillet 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 13/07/2021

Le Maire

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE Yvelines

Sami DAMERGY

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII47-DE
Reçu le 13/07/2021

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

CREATION DE 6 EMPLOIS DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET IDENTIFIE

Date de convocation :
Mercredi 30 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 29
Représentés : 5
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-47

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 6 juillet, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GENEIX, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absente : Madame LE CORRE

Absents excusés : Madame SOUMARE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame GICQUEL et Monsieur FLEURY

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Madame EL ASRI
Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Monsieur TESSON
Madame HOUP PLOUVIEZ donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FLEURY donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame DIOP

Création de 6 emplois dans le cadre d'un contrat de projet identifié

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII47-DE
Reçu le 13/07/2021

OBJET :

CREATION DE 6 EMPLOIS DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET IDENTIFIE

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-47

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n°2021-III-22 du 30 mars 2021 relative à la création de 15 emplois adultes relais,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de 6 agents contractuels pour mener à bien le projet d'une médiation sur le territoire de la Commune contribuant au lien social,

Considérant la nécessité pour la commune de créer 6 emplois dans le cadre d'un contrat de projet en lieu et place de postes créés dans le cadre du dispositif adulte-relais ou du parcours emploi compétences qui pourraient être non pourvus,

Considérant la proposition recueillant l'accord du Conseil Municipal du 6 juillet 2021 pour créer 4 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 6 voix CONTRE (Madame GENEIX, Madame GICQUEL (pouvoir), Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY (pouvoir), Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH

DECIDE

Article 1er :
De créer à compter du 15 juillet 2021, 6 emplois non permanents dans le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures pour mener à bien le projet sur le territoire de la Commune d'une médiation contribuant au lien social.

Ces emplois non permanents seront occupés par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de 1 an au minimum (et 6 ans au maximum).

Ces contrats de projet identifié se substitueront aux postes créés dans le cadre du dispositif adulte-relais ou du parcours emploi compétences qui pourraient être non pourvus.

Article 2 :
Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII47-DE
Reçu le 13/07/2021

OBJET :

CREATION DE 6 EMPLOIS DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET IDENTIFIE

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-47

Article 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 6 juillet 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE Yvelines

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 13/07/2021

Le Maire

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE Yvelines

Sami DAMERGY

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII48-DE
Reçu le 13/07/2021

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

CREATION DE POSTES POUR LA FONCTION D'ANIMATEUR DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS ET LES CVS : PERIODE ESTIVALE DU 1ER JUILLET AU 31 AOUT 2021 INCLUS

Date de convocation :
Mercredi 30 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 29
Représentés : 5
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-48

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 6 juillet, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GENEIX, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absente : Madame LE CORRE

Absents excusés : Madame SOUMARE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame GICQUEL et Monsieur FLEURY

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Madame EL ASRI
Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Monsieur TESSON
Madame HOUP PLOUVIEZ donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FLEURY donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame DIOP

Création de postes pour la fonction d'animateur dans les accueils de loisirs et les CVS : période estivale du 1er juillet au 31 août 2021 inclus

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII48-DE
Reçu le 13/07/2021

OBJET :

CREATION DE POSTES POUR LA FONCTION D'ANIMATEUR DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS ET LES CVS : PERIODE ESTIVALE DU 1ER JUILLET AU 31 AOUT 2021 INCLUS

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-48

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer ces emplois non permanents dans le cadre de la saison d'animation qui se déroulera sur la période des vacances d'été du 1er juillet au 31 août 2021 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1er :
De créer 90 emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps complet, répartis sur la période de vacances d'été du 1er juillet au 31 août 2021 inclus, et qui seront supprimés d'office au terme de leur échéance finale.

Filière : animation
Cadre d'emplois : adjoint d'animation
Grade : adjoint d'animation

Article 2 :
Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 :
De charger Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 6 juillet 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE Yvelines

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 13/07/2021

Le Maire

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE

Sami DAMERGY

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII49-DE
Reçu le 13/07/2021

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

FIXATION DU TAUX DE VACATION DES INTERVENANTS REUSSITE EDUCATIVE

Date de convocation :
Mercredi 30 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 29
Représentés : 5
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-49

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 6 juillet, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GENEIX, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absente : Madame LE CORRE

Absents excusés : Madame SOUMARE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame GICQUEL et Monsieur FLEURY

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Madame EL ASRI
Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Monsieur TESSON
Madame HOUP PLOUVIEZ donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FLEURY donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame DIOP

Fixation du taux de vacation des intervenants Réussite Educative

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII49-DE
Reçu le 13/07/2021

OBJET :

FIXATION DU TAUX DE VACATION DES INTERVENANTS REUSSITE EDUCATIVE

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-49

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2005-909 du 2 août 2005 instituant une indemnité de vacation pour collaboration occasionnelle aux dispositifs de réussite éducative,

Vu l'arrêté du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 2005-909 du 2 août 2005 instituant une indemnité de vacation pour collaboration occasionnelle aux dispositifs de réussite éducative,

Vu la délibération n°2021-III-10 du 02/03/21 relative au transfert des services du CCAS aux services de la Ville,

Considérant que le programme local de réussite éducative est d'accompagner dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, des enfants et des adolescents qui présentent des signes de vulnérabilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et leurs difficultés,

Considérant que la réussite éducative vise à rendre effective l'égalité des chances pour les jeunes des quartiers défavorisés,

Considérant qu'à Mantes-la-Ville le programme d'actions financé est mis en œuvre sur l'ensemble du territoire de la commune,

Considérant que les opérations engagées dans le cadre de ce programme se dérouleront essentiellement hors du temps scolaire,

Considérant que les actions ne doivent pas se substituer à l'action éducative assurée par l'Ecole, ni aux dispositifs existants portés par diverses institutions, celles-ci devant être impliquées au mieux dans cette démarche,

Considérant que les parents doivent être partie prenante des mesures prises en faveur de leurs enfants,

Considérant qu'il s'avère nécessaire l'intervention de vacataires rémunérés sous forme de vacation horaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1er :
De fixer les taux de vacation suivants :

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII49-DE
Reçu le 13/07/2021

OBJET :

FIXATION DU TAUX DE VACATION DES INTERVENANTS REUSSITE EDUCATIVE

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-49

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 13/07/2021

Le Maire

- Pour les personnes intervenant dans le cadre du coup de pouce lecture et de l'accompagnement scolaire individualisé comme suit :
• Jusqu'à bac +1 : 14,08 € bruts de l'heure (congés payés inclus)
• A partir de bac + 2 et plus : 18,73 € bruts de l'heure (congés payés inclus)

- Pour les collaborateurs occasionnels intervenant pour le compte de la collectivité dans le cadre de la réussite éducative, le montant horaire de l'indemnité de vacation instituée par le décret du 2 août 2005 susvisé est fixé à 50 / 10 000 du traitement annuel brut afférent à l'indice 100 majoré, soit aujourd'hui à 28,11€ bruts. Les enseignants sont concernés par ce dispositif.

- Pour l'intervention de la psychologue dans le cadre du Programme de Réussite Educative à 24,43€ bruts (congés payés inclus).

Article 2
Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 6 juillet 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII50-DE
Reçu le 13/07/2021

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

PROTOCOLE D'ACCORD MADAME PAGES ANGELIQUE

Date de convocation :
Mercredi 30 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 29
Représentés : 5
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-50

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 6 juillet, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GENEIX, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absente : Madame LE CORRE

Absents excusés : Madame SOUMARE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame GICQUEL et Monsieur FLEURY

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Madame EL ASRI
Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Monsieur TESSON
Madame HOUP PLOUVIEZ donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FLEURY donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame DIOP

Protocole d'Accord Madame PAGES Angélique

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

Considérant que la volonté de la commune de régler les contentieux susvisés à l'amiable ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII50-DE
Reçu le 13/07/2021

OBJET :

PROTOCOLE D'ACCORD MADAME PAGES ANGELIQUE

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-50

Considérant qu'il y a nécessité de trouver une issue favorable tant pour la commune que pour les personnes qui s'opposent à la commune dans le cadre de ces litiges ;

Considérant la complexité, le coût et la longue durée des affaires contentieuses ;

Considérant que l'autorisation de transaction sera présentée au présent conseil ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22, qu'il est permis au Maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de ***transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants*** [...];

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-21 notamment son point 7° du Code Général des Collectivités Territoriales qui expose que sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier, de transiger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame GENEIX, Madame GICQUEL (pouvoir), Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY (pouvoir), Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

DECIDE

Article 1er :
Monsieur le Maire est autorisé à passer la transaction dans le cadre du protocole d'accord transactionnel qui oppose la commune à Madame Angélique PAGES.

Article 2 :
Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 6 juillet 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 13/07/2021

Le Maire

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE Yvelines

Sami DAMERGY

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51-DE
Reçu le 13/07/2021

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) ANNEE 2021

Date de convocation :
Mercredi 30 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 29
Représentés : 5
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-51

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 6 juillet, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GENEIX, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absente : Madame LE CORRE

Absents excusés : Madame SOUMARE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame GICQUEL et Monsieur FLEURY

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Madame EL ASRI
Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Monsieur TESSON
Madame HOUP PLOUVIEZ donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FLEURY donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame DIOP

Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) Année 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51-DE
Reçu le 13/07/2021

OBJET :

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) ANNEE 2021

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-51

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 13/07/2021

Le Maire

Sami DAMERGY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) voté à la majorité simple du 15 juin 2021,

Considérant la notification du rapport à la commune de Mantes-la-Ville en date du 16/06/2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame GENEIX, Madame GICQUEL (pouvoir), Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY (pouvoir), Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

DECIDE

Article 1er :
D'adopter le rapport 2021 de CLECT de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise dont le rapport est joint en annexe.

Article 2 :
Précise qu'en cas d'adoption du rapport de CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au président de la Communauté Urbaine, pour fixation des attributions de compensations définitives.

Article 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 6 juillet 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise
Immeuble Autoneum
Rue des Chevries
78410 Aubergenville

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

RAPPORT 2021

Réunion du mardi 15 juin 2021

Rapport adopté par les membres présents

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

Sommaire

1. Avant-propos 6
2. Objet du rapport 7
3. Historique de la CLECT 7
4. Rappel liminaire : cadre général des transferts de charges 7
4.1 Rôle de la CLECT 8
4.1.1 Procédure de droit commun 8
4.1.2 Procédure dérogatoire 9
5 Evaluation des charges dans le cadre du transfert des compétences 10
6 Compétence voirie élargie 10
6.1 Rectificatif des quantités retenues dans les évaluations de 2017 10
6.1.1 Situation de la voirie : 10
6.1.2 Situation de l'éclairage public : 12
7 Sous compétences voiries non-évaluées 14
7.1 Sous-compétence « signalisation lumineuse tricolore » 14
7.1.1 Définition et dénombrement 14
7.1.2 Méthode d'évaluation des charges 14
7.2 Sous-compétence « places publiques » 16
7.2.1 Définition et dénombrement 16
7.2.2 Méthode d'évaluation des charges 16
7.3 Sous-compétence « aires de stationnement » 18
7.3.1 Définition et dénombrement 18
7.3.2 Méthode d'évaluation des charges en fonctionnement et en investissement 19
7.4 Sous-compétence eaux pluviales urbaines (EPU) 21
7.4.1 Définition et dénombrement 21
7.4.2 Méthode d'évaluation des charges en fonctionnement et en investissement 23
7.5 Sous-compétence « ouvrages d'arts (OA) » 25
7.5.1 Définition et dénombrement 25
7.5.2 Méthode d'évaluation 26
7.6 Sous compétence « murs de soutènement » 29
7.7 Sous-compétence « fronts rocheux, carrières, cavités » 29
7.7.1 Définition et dénombrement 29
7.7.2 Méthode d'évaluation 29
8 Les évaluations de charges liées aux nouvelles compétences entre 2018 et 2019 31
8.1 Compétence GEMAPI 31
8.1.1 Contours de la compétence 31

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

8.1.2 Méthode d'évaluation des charges 31
8.2 Compétence « défense extérieure contre l'incendie » 34
8.2.1 Contours de la compétence 34
8.2.2 Méthode d'évaluation des charges 34
8.3 Compétence « maitrise des eaux pluviales, de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols » 37
8.3.1 Contours de la compétence 37
8.3.2 Méthode d'évaluation des charges 37
8.4 Compétence « cimetières » 37
8.5 Gymnase des motelles 37
8.5.1 Contours de la compétence 37
8.5.2 Méthode d'évaluation des charges 38
8.6 Syndicat intercommunal d'étude, de réalisation et de gestion d'une piscine (SIERGEP) 38
8.6.1 Contours de la compétence 38
8.6.2 Méthode d'évaluation des charges 39
9 La nécessité de rendre les évaluations de charges provisoires 2018-2019 définitives afin de respecter les dispositions de l'article 1 609 *nonies* C 40
9.1 Les équipements culturels et sportifs : 40
9.1.1 Les bibliothèques 40
9.1.1.1 Contours de la compétence 40
9.1.1.2 Méthodes d'évaluation des charges 40
9.1.2 Le Cinéma Paul Grimault de la commune d'Aubergenville 41
9.1.2.1 Contours de la compétence 41
9.1.2.2 Méthode d'évaluation des charges 41
9.1.3 La Maison des arts d'Hérubé de la commune d'Aubergenville 42
9.1.3.1 Contours de la compétence 42
9.1.3.2 Méthodes d'évaluation des charges 42
9.1.4 Les piscines communautaires 43
9.1.4.1 Contours de la compétence 43
9.1.4.2 Méthodes d'évaluation des charges 43
9.2 La distribution publique d'électricité : 47
9.2.1 Contours de la compétence 47
9.2.2 Contours de la compétence 49
9.3 Les réseaux de chaleur 50
9.3.1 Contours de la compétence 50
9.3.2 Méthodes d'évaluations des charges 50
9.4 Les parcs de stationnement en ouvrage 51

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

9.4.1 Contours de la compétence 51
9.4.2 Méthodes d'évaluations des charges 51
9.5 Les autres compétences : 52
9.5.1 Syndicat de la maison de la justice et du droit du Val de Seine (SMJDVS) 52
9.5.1.1 Contours de la compétence 52
9.5.1.2 Méthodes d'évaluations des charges 52
9.5.2 Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de l'Hautil (SIARH) 53
9.5.2.1 Contours de la compétence 53
9.5.2.2 Méthodes d'évaluation des charges 53
9.5.3 Syndicat intercommunal des collèges de la région de Meulan 53
9.5.3.1 Contours de la compétence 53
9.5.3.2 Méthodes d'évaluation des charges 54
9.5.4 Aménagement 54
9.5.4.1 Contours de la compétence 54
9.5.4.2 Méthodes d'évaluation des charges 54
9.5.5 Développement économique 54
9.5.5.1 Contours de la compétence 54
9.5.5.2 Méthodes d'évaluation des charges 55
9.5.6 Le dispositif FLORA (femme logement et réseau d'accompagnement) 55
9.5.6.1 Contours de la compétence 55
9.5.6.2 Méthodes d'évaluation des charges 55
9.5.7 Tourisme 56
9.5.7.1 Contours de la compétence 56
9.5.7.2 Méthodes d'évaluation des charges 56
9.5.8 Bus phone 56
9.5.8.1 Contours de la compétence 56
9.5.8.2 Méthodes d'évaluation des charges 57
9.5.9 Navette bleue 57
9.5.9.1 Contours de la compétence 57
9.5.9.2 Méthodes d'évaluation des charges 57
9.5.10 Police intercommunale 57
9.5.10.1 Contours de l'activité 57
9.5.10.2 Méthodes d'évaluation des charges 57
9.5.11 Politique de la ville 58
9.5.11.1 Contours de la compétence 58
9.5.11.2 Méthodes d'évaluation des charges 58

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

9.5.12 Logement et habitat 58
9.5.12.1 Contours de la compétence 58
9.5.12.2 Méthodes d'évaluation des charges 59
9.5.13 Mission intercommunale des Mureaux 59
9.5.13.1 Contours de la compétence 59
9.5.13.2 Méthodes d'évaluation des charges 59
9.5.14 Syndicat transports rive droite du Vexin 59
9.5.14.1 Contours de la compétence 59
9.5.14.2 Méthodes d'évaluation des charges 60
9.5.15 Service d'incendie et de secours 60
9.5.15.1 Contours de la compétence 60
9.5.15.2 Méthodes d'évaluation des charges 60
9.5.16 L'association locale de développement sanitaire 61
9.5.16.1 Contours de la compétence 61
9.5.16.2 Méthodes d'évaluation des charges 61
9.5.17 Environnement 62
9.5.17.1 Contours de la compétence 62
9.5.17.2 Méthodes d'évaluation des charges 62
9.5.18 Financement dépassement enveloppe investissement voirie 62
9.5.18.1 Contours de la compétence 62
9.5.18.2 Méthodes d'évaluation des charges 62
10. Dette voirie des communes de l'ancienne Communauté d'agglomération des deux rives de Seine : définition d'une moyenne 64
11. Reconstitution des évaluations de charges des communes en fiscalité additionnelle (Limay, Issou et Guitrancourt) 65
12. Récapitulatif nouvelles évaluations de charges 66
13. Vote de la commission 69
14. Annexes 70
14.1 Annexe : reconstitution des attributions de compensation des trois communes anciennes en fiscalité additionnelle (Issou, Limay et Guitrancourt) : ancienne Communauté de communes des côteaux du Vexin 70
14.2 Annexe : Fiche communale 70
14.3 Annexe : Feuille d'émargement 71

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

1. Avant-propos

Les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), dûment convoqués, se sont réunis le mardi 15 Juin 2021 à 18h00 au théâtre de la Nacelle à Aubergenville.

Nombre de participants présents : 77

Représentés (pouvoirs) : 10

Absents : 6

Excusés : 0

La feuille d'émargement est disponible en annexe.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

2. Objet du rapport

Ce rapport procède à l'évaluation des charges concernant le transfert et/ou la restitution de différentes compétences, selon des situations différentes :

- soit dans un cadre complémentaire à des compétences déjà évaluées, (quantités ou linéaires incorrect ou incomplet, sous-compétences non évaluées) à la compétence voirie ;
- soit non évaluées à jour : compétences défense extérieure contre l'incendie, gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI) ;
- soit de manière provisoire en transfert et en restitution.

3. Historique de la CLECT

La CLECT s'est réunie dès le début du mandat en 2016 :

- Six réunions se sont tenues afin d'évaluer les charges transférées.

Cette année a permis aux représentants de la CLECT de se concentrer sur le transfert de la compétence voirie et des restitutions de compétences, telles que l'enfance et la petite enfance.

La CLECT a rendu un rapport en 2017 (adopté le 18 décembre 2017). Ce rapport constitue le seul rapport de la CLECT de la Communauté urbaine, puisqu'aucune CLECT ne s'est réunie depuis le 26 juin 2018. Il est à noter que des évaluations de charges provisoires ont été effectuées mais sans être présentées en CLECT depuis cette date. La Communauté urbaine a suspendu les travaux, à la suite d'un contentieux engagé par sept communes du territoire, concernant le protocole financier.

Une nouvelle CLECT composée de 93 membres a été installée à la suite du renouvellement de l'exécutif communautaire. Cette CLECT recomposée s'est réunie le 25 novembre 2020. Dès sa constitution la CLECT a défini un programme de travail afin de reprendre les travaux d'évaluation des charges, indispensable à la bonne marche de l'EPCI. L'objectif de ces travaux a été de finaliser les évaluations initiées en 2016-2017, de traiter le transfert de nouvelles compétences, d'évaluer les sous-compétences voirie et d'actualiser les quantités prises en compte lors du transfert de la voirie en 2017 (incorrectes, incomplètes, intégrant des voiries déjà transférées, …).

La CLECT a réparti ses travaux en trois commissions par thématique comme suit :

- commission « voirie élargie » : eaux pluviales, aires de stationnement, fronts rocheux, carrières, …
- commission « équipements sportifs et culturels » : piscines, équipements culturels, …
- commission « autres compétences » : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), achat, installation, maintenance, renouvellement et entretien des bouches et poteaux d'incendie publics, …

4. Rappel liminaire : cadre général des transferts de charges

Le cadre général de l'évaluation des transferts de charges à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant adopté, le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) est régi par les dispositions de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts (CGI).

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

4.1 Rôle de la CLECT

L'évaluation des charges transférées doit respecter le cadre législatif défini par la loi n° 2014-2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié au IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI.

4.1.1 Procédure de droit commun

Cet article distingue deux types de charges, avec un mode d'évaluation des dépenses propre à chacun :

1) Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées à partir de leur coût réel dans les budgets lors de l'exercice précédent ou dans les comptes administratifs de la collectivité territoriales des exercices sur la période référence ;
2) Les charges liées à un équipement, évaluées à partir d'un coût annualisé prenant en compte l'ensemble des dépenses nécessaires à l'entretien et au renouvellement du bien, sont calculées sur la durée normale d'utilisation et ramenées à l'année. La notion de coût moyen annualisé (CMA) est destinée à donner à la collectivité bénéficiaire du transfert la capacité de financer le renouvellement du patrimoine transféré, dans la configuration existante au moment du transfert, indépendamment du mode de financement choisi ;
3) Le coût des dépenses transférées est réduit des ressources afférentes à ces charges.

La combinaison des deux méthodes d'évaluation peut être rendue nécessaire selon la nature des charges transférées.

Les charges sont évaluées en tenant compte des éventuels intérêts bancaires en cas d'emprunt.
Le rapport adopté par la CLECT indiquant le montant des charges transférées doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes de l'EPCI, soit :

- la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

La procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées, codifiée à l'article 1609 *nonies* C-IV du code général des impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017[1].

Elle prévoit désormais :

- Une remise du rapport de CLECT dans les neuf mois suivant le transfert ;
- Son approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les trois mois suivant la remise du rapport.

A défaut de transmission du rapport dans les neuf mois ou d'approbation à la majorité qualifiée des conseils municipaux, le coût net est déterminé par le préfet selon les modalités suivantes :

- Dépenses de fonctionnement : moyenne sur trois ans des dépenses minorées des ressources afférentes, actualisée selon l'indice des prix ;
- Dépenses d'investissement : moyenne sur sept ans des dépenses minorées des ressources afférentes, actualisée selon l'indice de formation brute de capital fixe (FCBCF) des administrations publiques.

[1] Loi de finances n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 pour le compte de l'année 2017.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

4.1.2 Procédure dérogatoire

Une méthode dite dérogatoire peut être proposée considérant qu'il est indispensable que l'ensemble des communes soient en accord avec les montants retenus sur leurs attributions de compensation.

Cette méthode n'est en effet permise que dans le cadre de la fixation ou de la révision libre de l'attribution de compensation, après délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et après délibérations concordantes à la majorité simple de chaque conseil municipal.

En effet, la loi prévoit, conformément à l'article 1609 *nonies* C-V-1 bis du code général des impôts une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation : « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».
Ainsi, seules les communes concernées par la révision de leur attribution de compensation doivent se prononcer : la révision des attributions de compensation « *peut s'opérer, dès lors qu'elle recueille l'accord des seules communes membres concernées par la révision* ».

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun.

Ainsi, les communes qui ne sont pas intéressées à la révision de ces attributions ne pourront plus s'opposer aux ajustements souhaités par les communes concernées »[2]. Les modalités de fixation libre des attributions de compensation doivent s'appuyer sur le travail de la CLECT : « *L'organe délibérant (…) ne peut statuer que sur la base d'évaluations expresses figurant dans le rapport qui lui est soumis. A défaut, il lui incombe de solliciter des projections complémentaires et de faire objectiver par la CLECT toute hypothèse qui ne figurerait pas dans le rapport initial.*
Dès lors qu'il lui appartient de procéder à la révision libre des attributions de compensation (…), le Conseil communautaire ne peut se reconnaître la faculté d'introduire de lui-même des éléments nouveaux non expertisés et non chiffrés par la CLECT ou d'imposer aux communes des sujétions qui ne soient pas expressément motivées par un besoin de financement dûment identifié par les parties en présence »[3].

Enfin, la CLECT a, en vertu d'une réponse ministérielle en date du 30 juillet 2013, « *toute latitude pour étendre son champ d'investigation et pour produire tout élément d'information en dehors de ceux qui sont expressément disposés au IV de l'article 1609 nonies C du CGI* ». La CLECT est donc fondée à proposer tout calcul dérogatoire et libre des attributions de compensation sur la base d'évaluations expresses, comme confirmé dans le guide des attributions de compensation paru en juin 2017, actualisé en février 2019. Ainsi, toute utilisation de la procédure dérogatoire doit être accompagnée du rapport de la CLECT. Par ailleurs, l'article 148 de la loi de finances rectificative pour 2016[4] prévoit la mise en place de délibérations dans le cadre d'une fixation ou révision libre des attributions de compensation « *peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculées par la commission locale d'évaluation des transferts de charge* ».

[2] Loi de finances pour l'année 2016, compte rendu des débats, Assemblée Nationale, 2ème séance du 9 novembre 2015, article 61 bis.
[3] Question écrite n° 23253 de Madame Estelle Grelier, publiée au Journal Officiel (JO) le 9 avril 2013, réponse publiée au JO le 30 juillet 2013.
[4] Loi n° 2016-1918 de finances rectificative du 29 décembre 2016.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

5 Evaluation des charges dans le cadre du transfert des compétences

Le présent rapport présentera en trois parties les évaluations mentionnées au 6, 7 et 8, en reprenant les travaux des commissions. Il reviendra par ailleurs sur l'ensemble des travaux menés après 2017 d'évaluations de charges provisoires qui doivent être rendus définitifs. En effet, les évaluations de charges doivent obligatoirement être entérinées par un rapport de CLECT pour devenir définitives. Elles ne peuvent rester provisoires durant plus de neuf mois comme c'est le cas depuis l'année 2018 pour la Communauté urbaine.

6 Compétence voirie élargie

La compétence voirie a été transférée définitivement en 2017[5]. Cependant, certaines sous-compétences (exemple : eaux pluviales urbaines, ouvrages d'art, fronts rocheux et carrières, …) n'ont pas été évaluées ou les quantitatifs retenus dans l'évaluation présentaient des erreurs et/ou des carences [(exemple : prise en compte en doublon ou omission de voirie d'intérêt communautaire (VIC) ou des manques notables)], ce qui est le cas en matière de linéaire de voirie et d'éclairage public.

Les sous-compétences non-évaluées (et/ou de manière provisoires) sont les suivantes :

- signalisation lumineuse tricolore (SLT) ;
- places publiques ;
- aires de stationnement ;
- parc de stationnement (évaluations provisoires et incomplètes) ;
- eaux pluviales urbaines (= eaux pluviales enterrées) ;
- ouvrages d'arts : ponts, passerelles, … ;
- murs de soutènement ;
- fronts rocheux, carrières, cavités, … ;
- concessions de distribution d'électricité et de gaz, …

6.1 Rectificatif des quantités retenues dans les évaluations de 2017

Ces travaux d'évaluation n'ont pas pour objet de revenir sur les ratios utilisés en 2017 qui s'avèrent définitifs mais de procéder à un rectificatif des quantités utilisées dans les évaluations. En effet, après le transfert de la compétence voirie et dans le cadre des travaux conduits depuis la fin de l'année 2020, des différences ont été relevées entre le quantitatif retenu dans les attributions de compensation et celui constaté lors de la mise en œuvre de la compétence.

6.1.1 Situation de la voirie :

Les cas de figures sont nombreux, des situations similaires ont été identifiées pour plusieurs communes comme suit :

- une absence de prise en compte des voiries d'intérêt communautaire des anciens établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), notamment pour la plupart des communes de l'ancienne Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines CAMY (à l'exception de la commune de Buchelay) et des communes des anciennes Communautés de Conflans-Achères-Poissy (CAPAC) et Seine-et-Mauldre (CCSM) ;
- un décalage important entre le linéaire de voirie déclaré en 2017 et les délibérations des communes qui sont intervenues jusqu'à la fin de l'année 2018 ;
- des erreurs d'affectation dans la domanialité.

[5] Rapport de CLECT - décembre 2017.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

Il est proposé à la CLECT de retenir la nouvelle évaluation de 1 502 390 € à la charge de la Communauté urbaine.

Tableau de présentation des linéaires de voirie et projection des coûts sur le poste « Mur à Mur » différentiel 2017-2021

Commune	Linéaire total en 2021	Coût en 2021	Linéaire total en 2017	Coût en 2017	Ajustement du linéaire	Ajustement du Coût
ACHERES	35 294.7	772 601	43 859.0	960 074	- 8 564.3	- 187 473
ANDRESY	40 702.3	794 102	48 810.0	952 283	- 8 107.7	- 158 182
ARNOUVILLE-LES-MANTES	8 796.5	44 334	9 485.0	47 804	- 688.5	- 3 470
AUBERGENVILLE	42 666.1	832 416	49 738.0	970 388	- 7 071.9	- 137 972
AUFFREVILLE-BRASSEUIL	4 484.7	22 603	4 423.0	22 292	61.7	311
AULNAY-SUR-MAULDRE	9 319.1	59 549	11 106.0	70 967	- 1 786.9	- 11 418
BOINVILLE-EN-MANTOIS	5 667.0	28 562	5 320.0	26 813	347.0	1 749
BOUAFLE	13 076.8	106 837	13 705.0	111 970	- 628.2	- 5 133
BREUIL-BOIS-ROBERT	6 958.5	35 071	6 892.0	34 736	66.5	335
BRUEIL-EN-VEXIN	8 599.0	43 339	8 853.0	44 619	- 254.0	- 1 280
BUCHELAY	13 453.2	122 155	13 903.0	126 239	- 449.8	- 4 084
CARRIERES-SOUS-POISSY	24 579.7	504 868	24 324.0	499 615	255.7	5 253
CHANTELOUP-LES-VIGNES	29 230.2	570 281	28 102.0	548 270	1 128.2	22 011
CHAPET	10 693.5	68 332	10 553.0	67 434	140.5	898
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	87 984.9	3 163 937	84 008.0	3 020 928	3 976.9	143 010
DROCOURT	4 936.3	24 879	5 491.0	27 675	- 554.7	- 2 796
ECQUEVILLY	17 508.9	200 827	18 184.0	208 570	- 675.1	- 7 743
EPONE	26 528.6	426 049	28 764.0	461 950	- 2 235.4	- 35 900
EVECQUEMONT	7 048.5	35 524	6 790.0	34 222	258.5	1 303
FAVRIEUX	2 103.8	10 603	2 133.0	10 750	- 29.2	- 147
FLACOURT	5 603.1	28 240	5 776.0	29 111	- 172.9	- 871
FLINS-SUR-SEINE	13 086.4	106 916	12 704.0	103 792	382.4	3 124
FOLLAINVILLE-DENNEMONT	18 817.2	120 242	19 052.0	121 742	- 234.8	- 1 500
FONTENAY-MAUVOISIN	7 333.7	36 962	6 957.0	35 063	376.7	1 899
FONTENAY-SAINT-PERE	13 858.5	88 556	14 129.0	90 284	- 270.5	- 1 729
GAILLON-SUR-MONTCIENT	7 064.8	35 607	7 088.0	35 724	- 23.2	- 117
GARGENVILLE	32 098.6	515 504	31 585.0	507 255	513.6	8 248
GOUSSONVILLE	5 354.3	26 986	5 377.0	27 100	- 22.7	- 114
GUERNES	11 554.3	73 832	11 972.0	76 501	- 417.7	- 2 669
GUERVILLE	25 698.6	209 957	26 520.0	216 668	- 821.4	- 6 711
GUITRANCOURT	10 928.7	55 081	11 761.0	59 275	- 832.3	- 4 195
HARDRICOURT	10 535.0	86 071	10 485.0	85 662	50.0	409
HARGEVILLE	2 718.3	13 700	2 569.0	12 948	149.3	752
ISSOU	16 761.7	192 257	16 547.0	189 794	214.7	2 463
JAMBVILLE	10 932.7	55 101	11 697.0	58 953	- 764.3	- 3 852
JOUY-MAUVOISIN	4 826.2	24 324	4 773.0	24 056	53.2	268
JUMEAUVILLE	9 063.7	45 681	9 193.0	46 333	- 129.3	- 652
JUZIERS	21 026.9	241 179	21 315.0	244 483	- 288.1	- 3 304
LA FALAISE	5 763.7	29 049	6 364.0	32 075	- 600.3	- 3 026
LAINVILLE-EN-VEXIN	8 797.1	44 338	8 730.0	43 999	67.1	338
LE TERTRE-SAINT-DENIS	3 114.8	15 699	3 128.0	15 765	- 13.2	- 66
LES ALLUETS-LE-ROI	11 099.8	70 928	11 108.0	70 980	- 8.2	- 52
LES MUREAUX	61 839.7	1 606 596	60 428.0	1 569 919	1 411.7	36 676
LIMAY	58 654.4	1 204 762	55 075.0	1 131 241	3 579.4	73 522
MAGNANVILLE	24 739.8	397 321	25 914.0	416 179	- 1 174.2	- 18 858
MANTES-LA-JOLIE	72 150.4	2 666 680	87 192.0	3 222 616	- 15 041.6	- 555 936
MANTES-LA-VILLE	53 106.5	1 162 501	56 561.0	1 238 120	- 3 454.5	- 75 620
MEDAN	6 081.0	38 857	6 191.0	39 560	- 110.0	- 703
MERICOURT	7 353.1	37 060	7 858.0	39 604	- 504.9	- 2 544
MEULAN-EN-YVELINES	27 127.0	447 596	24 857.0	410 141	-	-
MEZIERES-SUR-SEINE	15 540.6	178 251	15 408.0	176 730	132.6	1 521
MEZY-SUR-SEINE	11 967.4	97 774	11 943.0	97 574	24.4	200
MONTALET-LE-BOIS	4 797.1	24 177	5 185.0	26 132	- 387.9	- 1 955
MORAINVILLIERS	21 533.7	195 526	21 407.0	194 376	126.7	1 150
MOUSSEAUX-SUR-SEINE	11 088.9	55 888	11 018.0	55 531	70.9	357
NEZEL	5 140.4	32 847	5 700.0	36 423	- 559.6	- 3 576
OINVILLE-SUR-MONTCIENT	8 383.8	53 573	9 288.0	59 350	- 904.2	- 5 778
ORGEVAL	37 241.6	598 101	38 622.0	620 269	- 1 380.4	- 22 169
PERDREAUVILLE	13 514.9	68 115	13 773.0	69 416	- 258.1	- 1 301
POISSY	56 918.4	2 103 705	56 335.0	2 082 142	583.4	21 564
PORCHEVILLE	13 541.4	122 956	18 193.0	165 192	- 4 651.6	- 42 237
ROLLEBOISE	2 731.9	13 031	2 758.0	13 156	- 26.1	- 124
ROSNY-SUR-SEINE	25 234.7	405 269	30 587.0	491 227	- 5 352.3	- 85 958
SAILLY	3 793.3	19 118	5 332.0	26 873	- 1 538.7	- 7 755
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE	16 886.9	107 907	16 502.0	105 448	384.9	2 459
SOINDRES	7 424.2	37 418	7 591.0	38 259	- 166.8	- 841
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	9 626.6	48 518	9 814.0	49 463	- 187.4	- 944
TRIEL-SUR-SEINE	44 656.4	871 246	67 083.0	1 308 789	- 22 426.6	- 437 544
VAUX-SUR-SEINE	21 039.6	241 324	20 753.0	238 037	286.6	3 287
VERNEUIL-SUR-SEINE	44 566.7	915 400	44 688.0	917 892	- 121.3	- 2 491
VERNOUILLET	43 216.9	713 078	43 770.0	722 205	- 553.1	- 9 127
VERT	5 673.2	28 593	5 610.0	28 274	63.2	318
VILLENNES-SUR-SEINE	18 405.8	295 597	16 905.0	271 494	1 500.8	24 103
TOTAL	1 409 646.7	24 771 860	1 485 614.0	26 236 795	- 78 237.3	- 1 502 390

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

Nota Bene : ce tableau présente une projection de l'impact des nouveaux linéaires de voirie sur les évaluations de charges en reprenant le ratio « Mur à Mur » de 2017 en fonctionnement et en investissement.
Après le vote en Conseil Communautaire, les nouveaux linéaires seront actualisés dans la fiche attributions de compensation et impacteront les évaluations de charges sur les postes fonctionnement et investissement « Mur à Mur » et sur le poste « Espaces verts » en fonctionnement. De même les évaluations calculées dans ce tableau ne reprennent pas les mécanismes d'abattement et d'écrêtement qui seront appliqués sur les nouvelles attributions de compensation, lors du vote en Conseil Communautaire.

6.1.2 Situation de l'éclairage public :

En 2017, les travaux de la CLECT se sont appuyés sur un recensement effectué par un prestataire qui a géolocalisé les équipements *via* une méthode de dénombrement au point lumineux (sans prise en compte des foyers lumineux) et ne prenant en compte que ceux implantés le long de la voirie à transférer.
À la suite d'un travail de recensement effectué par les titulaires des lots du nouveau marché de performance global (MGP), attribué en 2020, il est apparu que des points lumineux n'avaient pas été dénombrés sur certaines voies, aires de stationnement et espaces publics entretenus par les services de Communauté urbaine. Cette situation a conduit les membres de la CLECT à demander que les quantités soient retravaillées afin de le comparer à la situation retenue en 2017.

Il est proposé à la CLECT de retenir la charge annuelle de 538 890 € à la charge des communes au regard d'un dénombrement supplémentaire de points lumineux par rapport à l'année 2017, soit 1 795 points lumineux (voir détails *infra*).

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

Tableau de présentation de l'éclairage public et des coûts - différentiel 2017-2021

Commune	Quantité en 2021	Coût en 2021	Quantité en 2017	Coût en 2017	Ajustement des quantités	Ajustement du Coût
ACHERES	1 075	322 500	959	287 700	116	**34 800**
ANDRESY	19	5 700	1 104	331 200	19	**5 700**
ARNOUVILLE-LES-MANTES	92	19 320	97	20 370	- 5	**- 1 050**
AUBERGENVILLE	1 179	353 700	1 301	390 300	- 122	**- 36 600**
AUFFREVILLE-BRASSEUIL	88	18 480	88	18 480	-	-
AULNAY-SUR-MAULDRE	197	41 370	226	47 460	- 29	**- 6 090**
BOINVILLE-EN-MANTOIS	72	15 120	74	15 540	- 2	**- 420**
BOUAFLE	240	50 400	234	49 140	6	**1 260**
BREUIL-BOIS-ROBERT	114	23 940	109	22 890	5	**1 050**
BRUEIL-EN-VEXIN	128	26 880	105	22 050	23	**4 830**
BUCHELAY	381	89 535	902	211 970	- 521	**- 122 435**
CARRIERES-SOUS-POISSY	-	-	718	215 400	-	-
CHANTELOUP-LES-VIGNES	55	16 500	995	298 500	55	**16 500**
CHAPET	4	840	154	32 340	4	**840**
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	2 271	681 300	2 091	627 300	180	**54 000**
DROCOURT	50	10 500	50	10 500	-	-
ECQUEVILLY	386	90 710	380	89 300	6	**1 410**
EPONE	825	193 875	744	174 840	81	**19 035**
EVECQUEMONT	151	31 710	155	32 550	- 4	**- 840**
FAVRIEUX	21	4 410	19	3 990	2	**420**
FLACOURT	54	11 340	52	10 920	2	**420**
FLINS-SUR-SEINE	333	69 930	361	75 810	- 28	**- 5 880**
FOLLAINVILLE-DENNEMONT	353	74 130	347	72 870	6	**1 260**
FONTENAY-MAUVOISIN	71	14 910	59	12 390	12	**2 520**
FONTENAY-SAINT-PERE	157	32 970	145	30 450	12	**2 520**
GAILLON-SUR-MONTCIENT	143	30 030	101	21 210	42	**8 820**
GARGENVILLE	930	218 550	851	199 985	79	**18 565**
GOUSSONVILLE	113	23 730	113	23 730	-	-
GUERNES	133	27 930	161	33 810	- 28	**- 5 880**
GUERVILLE	364	76 440	359	75 390	5	**1 050**
GUITRANCOURT	171	35 910	145	30 450	26	**5 460**
HARDRICOURT	268	56 280	251	52 710	17	**3 570**
HARGEVILLE	30	6 300	29	6 090	1	**210**
ISSOU	534	125 490	546	128 310	- 12	**- 2 820**
JAMBVILLE	125	26 250	117	24 570	8	**1 680**
JOUY-MAUVOISIN	119	24 990	111	23 310	8	**1 680**
JUMEAUVILLE	67	14 070	62	13 020	5	**1 050**
JUZIERS	435	102 225	416	97 760	19	**4 465**
LA FALAISE	117	24 570	130	27 300	- 13	**- 2 730**
LAINVILLE-EN-VEXIN	147	30 870	147	30 870	-	-
LE TERTRE-SAINT-DENIS	62	13 020	47	9 870	15	**3 150**
LES ALLUETS-LE-ROI	-	-	250	52 500	-	-
LES MUREAUX	2 446	733 800	1 709	512 700	737	**221 100**
LIMAY	1 670	501 000	1 439	431 700	231	**69 300**
MAGNANVILLE	616	144 760	684	160 740	- 68	**- 15 980**
MANTES-LA-JOLIE	3 004	901 200	2 527	758 100	477	**143 100**
MANTES-LA-VILLE	1 467	440 100	1 603	480 900	- 136	**- 40 800**
MEDAN	-	-	143	30 030	-	-
MERICOURT	93	19 530	90	18 900	3	**630**
MEULAN-EN-YVELINES	758	178 130	475	111 625	283	**66 505**
MEZIERES-SUR-SEINE	414	97 290	406	95 410	8	**1 880**
MEZY-SUR-SEINE	231	48 510	182	38 220	49	**10 290**
MONTALET-LE-BOIS	80	16 800	78	16 380	2	**420**
MORAINVILLIERS	-	-	623	146 405	-	-
MOUSSEAUX-SUR-SEINE	136	28 560	127	26 670	9	**1 890**
NEZEL	134	28 140	117	24 570	17	**3 570**
OINVILLE-SUR-MONTCIENT	130	27 300	143	30 030	- 13	**- 2 730**
ORGEVAL	-	-	771	181 185	-	-
PERDREAUVILLE	37	7 770	43	9 030	- 6	**- 1 260**
POISSY	1 811	543 300	1 497	449 100	314	**94 200**
PORCHEVILLE	442	103 870	456	107 160	- 14	**- 3 290**
ROLLEBOISE	74	15 540	66	13 860	8	**1 680**
ROSNY-SUR-SEINE	697	163 795	851	199 985	- 154	**- 36 190**
SAILLY	86	18 060	87	18 270	- 1	**- 210**
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE	130	27 300	114	23 940	16	**3 360**
SOINDRES	150	31 500	149	31 290	1	**210**
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	179	37 590	149	31 290	30	**6 300**
TRIEL-SUR-SEINE	10	3 000	972	291 600	10	**3 000**
VAUX-SUR-SEINE	427	100 345	456	107 160	- 29	**- 6 815**
VERNEUIL-SUR-SEINE	-	-	1 239	371 700	-	-
VERNOUILLET	10	2 350	1 095	257 325	10	**2 350**
VERT	111	23 310	108	22 680	3	**630**
VILLENNES-SUR-SEINE	18	4 230	576	135 360	18	**4 230**
TOTAL	27 435	7 283 805	34 280	9 088 460	1 795	**538 890**

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

7 Sous compétences voiries non-évaluées

Rattachée à la compétence voirie, certaines sous-compétences constitutives de la compétence voirie, reprises dans la délibération 2016-12-15-02 du 15 décembre 2016 (Annexe 1), puis dans l'annexe 1 portant sur la définition de la consistance du domaine public routier communautaire, votée le 20 mai 2021 (délibération CC 2021-05-20-03) n'ont pas été évaluées, lors du transfert opéré en 2017. C'est le cas des composantes de la voirie suivantes :

- signalisation lumineuse tricolore ;
- places publiques ;
- aires de stationnement ;
- parcs de stationnement (évaluations provisoires et incomplètes) ;
- eaux pluviales urbaines (= eaux pluviales enterrées) ;
- ouvrages d'arts : ponts, passerelle, … ;
- murs de soutènement ;
- fronts rocheux, carrières, cavités, ….

A l'exception des murs de soutènement et des fronts rocheux, carrières, cavités, toutes les autres sous-compétences ont fait l'objet d'un travail d'identification précis et d'évaluation basé sur des ratios et sur des évaluations de charges liées à un équipement (notion du coût moyen annualisé).

7.1 Sous-compétence « signalisation lumineuse tricolore »

7.1.1 Définition et dénombrement

La signalisation lumineuse tricolore (SLT) regroupe l'ensemble des dispositifs lumineux servant à réguler la circulation aux intersections. La SLT comprend à la fois les feux dédiés aux véhicules motorisés circulant sur la chaussée et les répétiteurs piétons.

Le dénombrement diffère selon la nature du support :

- Support simple classique (poteau) : un point SLT décompté ;
- Support de type potence : deux points SLT décomptés.

Les équipements de SLT évalués sont identifiés selon leur position sur le carrefour. Ainsi, seuls les supports situés aux abords des voiries transférées à la Communauté urbaine sont décomptés.

7.1.2 Méthode d'évaluation des charges

L'analyse des comptes administratifs des communes n'a pas permis d'identifier les dépenses de fonctionnement et d'investissement correspondantes à la gestion de cette compétence. Par conséquent, la commission a proposé au regard d'un *benchmark* mené auprès de collectivités territoriales et groupements similaires sur les années 2017-2021, de s'appuyer sur un ratio en fonctionnement et un ratio en investissement. Les deux ratios retenus sont communs à toutes les voiries transférées et s'appliquent à l'ensemble des communes.

- Ratio de fonctionnement : 120 € TTC par point SLT. Ce ratio comprend l'entretien régulier du feu, de l'armoire et des lampes ;
- Ratio d'investissement : 175 € nets de FCTVA (fonds de compensation sur la taxe sur la valeur ajoutée) par point SLT. Ce ratio comprend le remplacement du signal à l'issue de sa durée de vie théorique moyenne.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

La commission n'a pas procédé à des évaluations de charges pour les communes membres de l'ancienne Communauté d'agglomération des deux Rives de Seine, au motif que cette sous-compétence (SLT) avait été évaluée et intégrée dans leurs attributions de compensation.

Il est proposé à la CLECT de retenir la charge annuelle de 100 560 € TTC en fonctionnement et de 146 650 € net de TVA en investissement, soit un total de 247 210 €, à la charge des communes.

Tableau de présentation des feux tricolores et des coûts

Commune	Quantités	Coût de fonctionnement	Coût d'investissement	Total
ACHERES	15	1 800	2 625	**4 425**
ANDRESY	22	-	-	-
ARNOUVILLE-LES-MANTES	-	-	-	-
AUBERGENVILLE	46	5 520	8 050	**13 570**
AUFFREVILLE-BRASSEUIL	-	-	-	-
AULNAY-SUR-MAULDRE	2	240	350	**590**
BOINVILLE-EN-MANTOIS	-	-	-	-
BOUAFLE	-	-	-	-
BREUIL-BOIS-ROBERT	7	840	1 225	**2 065**
BRUEIL-EN-VEXIN	-	-	-	-
BUCHELAY	-	-	-	-
CARRIERES-SOUS-POISSY	16	-	-	-
CHANTELOUP-LES-VIGNES	36	-	-	-
CHAPET	-	-	-	-
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	95	11 400	16 625	**28 025**
DROCOURT	-	-	-	-
ECQUEVILLY	-	-	-	-
EPONE	7	840	1 225	**2 065**
EVECQUEMONT	-	-	-	-
FAVRIEUX	4	480	700	**1 180**
FLACOURT	-	-	-	-
FLINS-SUR-SEINE	-	-	-	-
FOLLAINVILLE-DENNEMONT	-	-	-	-
FONTENAY-MAUVOISIN	-	-	-	-
FONTENAY-SAINT-PERE	-	-	-	-
GAILLON-SUR-MONTCIENT	-	-	-	-
GARGENVILLE	25	3 000	4 375	**7 375**
GOUSSONVILLE	-	-	-	-
GUERNES	-	-	-	-
GUERVILLE	-	-	-	-
GUITRANCOURT	-	-	-	-
HARDRICOURT	7	840	1 225	**2 065**
HARGEVILLE	-	-	-	-
ISSOU	9	1 080	1 575	**2 655**
JAMBVILLE	-	-	-	-
JOUY-MAUVOISIN	-	-	-	-
JUMEAUVILLE	-	-	-	-
JUZIERS	10	1 200	1 750	**2 950**
LA FALAISE	-	-	-	-
LAINVILLE-EN-VEXIN	-	-	-	-
LE TERTRE-SAINT-DENIS	-	-	-	-
LES ALLUETS-LE-ROI	-	-	-	-
LES MUREAUX	78	9 360	13 650	**23 010**
LIMAY	46	5 520	8 050	**13 570**
MAGNANVILLE	2	240	350	**590**
MANTES-LA-JOLIE	202	24 240	35 350	**59 590**
MANTES-LA-VILLE	80	9 600	14 000	**23 600**
MEDAN	-	-	-	-
MERICOURT	-	-	-	-
MEULAN-EN-YVELINES	-	-	-	-
MEZIERES-SUR-SEINE	-	-	-	-
MEZY-SUR-SEINE	4	480	700	**1 180**
MONTALET-LE-BOIS	-	-	-	-
MORAINVILLIERS	3	-	-	-
MOUSSEAUX-SUR-SEINE	-	-	-	-
NEZEL	2	240	350	**590**
OINVILLE-SUR-MONTCIENT	-	-	-	-
ORGEVAL	13	-	-	-
PERDREAUVILLE	-	-	-	-
POISSY	174	20 880	30 450	**51 330**
PORCHEVILLE	7	840	1 225	**2 065**
ROLLEBOISE	-	-	-	-
ROSNY-SUR-SEINE	13	1 560	2 275	**3 835**
SAILLY	-	-	-	-
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE	-	-	-	-
SOINDRES	-	-	-	-
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	-	-	-	-
TRIEL-SUR-SEINE	8	-	-	-
VAUX-SUR-SEINE	-	-	-	-
VERNEUIL-SUR-SEINE	17	-	-	-
VERNOUILLET	55	-	-	-
VERT	3	360	525	**885**
VILLENNES-SUR-SEINE	17	-	-	-
TOTAL	1 025	100 560	146 650	**247 210**

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

7.2 Sous-compétence « places publiques »

7.2.1 Définition et dénombrement

Les places publiques ouvertes à la circulation publique sont définies comme un espace public délimité, ouvert, desservi et/ou traversé par la circulation publique. Les places publiques sont situées en zone agglomérée, affectées directement à l'usage du public et aménagées spécialement à cet effet[6].
Le travail de recensement s'appuie sur une pré-identification réalisée par un cabinet externe, qui a été partagé ensuite à l'ensemble des communes pour validation.

7.2.2 Méthode d'évaluation des charges

L'analyse des comptes administratifs des communes n'a pas permis d'identifier les dépenses de fonctionnement et d'investissement afférentes à la gestion de cette sous-compétence. De plus, les ratios utilisés lors du transfert de la compétence voirie étaient exprimés en mètre linéaire et non en mètre carré, ce qui n'a pas permis de les utiliser.

Par conséquent, la commission a dû calculer de nouveaux ratios. Un travail de *benchmark* a permis de proposer deux ratios, en fonctionnement et en investissement, qui ont été présentés préalablement en commission de travail. Le ratio d'investissement, s'entend net de fonds de compensation sur la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Il diffère selon la nature du revêtement des places publiques.

Fonctionnement	Description	Ratio
Surface : béton bitumineux, enduit	Rebouchage de nids de poule, petit entretien, …	1,10 €/m²
Surface en béton, dalles, pavé, …	Remplacement de pavé, dalles, traitement ponctuel des cassures, …	1,45 €/m²
Propreté	-	2,4 €/m²

Investissement	Description	Ratio
Surface : béton bitumineux, enduit	Renouvellement de la surface	1,28 €/m²
Surface en béton, dalles, pavé, …	Renouvellement de la surface	3,63 €/m²
Mobilier urbain	Renouvellement du mobilier	500 €/place

Il est proposé à la CLECT de retenir la charge annuelle de 59 626 € TTC en fonctionnement et 51 583 € net de FCTVA en investissement, soit un total de 111 209 € à la charge des communes.

[6] Définition issue de la nouvelle annexe 1 portant sur la définition de la consistance du domaine public routier communautaire, 20 mai 2021.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

Tableau de présentation des places publiques et des coûts

Commune	Nombre de places	Surface en béton bitumineux	Surface en béton, pavé, dalles	Surface en stabilisé, grave	Coût de fonctionnement	Coût d'investissement	Total
ACHERES	-	-	-	-	-	-	-
ANDRESY	-	-	-	-	-	-	-
ARNOUVILLE-LES-MANTES	-	-	-	-	-	-	-
AUBERGENVILLE	-	-	-	-	-	-	-
AUFFREVILLE-BRASSEUIL	-	-	-	-	-	-	-
AULNAY-SUR-MAULDRE	-	-	-	-	-	-	-
BOINVILLE-EN-MANTOIS	-	-	-	-	-	-	-
BOUAFLE	1.0	-	666.8	-	2 567	2 921	**5 488**
BREUIL-BOIS-ROBERT	-	-	-	-	-	-	-
BRUEIL-EN-VEXIN	-	-	-	-	-	-	-
BUCHELAY	-	-	-	-	-	-	-
CARRIERES-SOUS-POISSY	-	-	-	-	-	-	-
CHANTELOUP-LES-VIGNES	5.0	-	1 272.4	6 913.1	-	-	-
CHAPET	1.0	-	117.0	-	-	-	-
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	4.0	349.6	3 129.5	-	13 272	13 808	**27 080**
DROCOURT	-	-	-	-	-	-	-
ECQUEVILLY	-	-	-	-	-	-	-
EPONE	-	-	-	-	-	-	-
EVECQUEMONT	-	-	-	-	-	-	-
FAVRIEUX	-	-	-	-	-	-	-
FLACOURT	-	-	-	-	-	-	-
FLINS-SUR-SEINE	-	-	-	-	-	-	-
FOLLAINVILLE-DENNEMONT	-	-	-	-	-	-	-
FONTENAY-MAUVOISIN	1.0	-	-	834.9	2 004	500	**2 504**
FONTENAY-SAINT-PERE	-	-	-	-	-	-	-
GAILLON-SUR-MONTCIENT	-	-	-	-	-	-	-
GARGENVILLE	-	-	-	-	-	-	-
GOUSSONVILLE	-	-	-	-	-	-	-
GUERNES	-	-	-	-	-	-	-
GUERVILLE	-	-	-	-	-	-	-
GUITRANCOURT	-	-	-	-	-	-	-
HARDRICOURT	-	-	-	-	-	-	-
HARGEVILLE	-	-	-	-	-	-	-
ISSOU	1.0	-	816.5	-	3 143	3 464	**6 607**
JAMBVILLE	-	-	-	-	-	-	-
JOUY-MAUVOISIN	-	-	-	-	-	-	-
JUMEAUVILLE	-	-	-	-	-	-	-
JUZIERS	-	-	-	-	-	-	-
LA FALAISE	-	-	-	-	-	-	-
LAINVILLE-EN-VEXIN	-	-	-	-	-	-	-
LE TERTRE-SAINT-DENIS	-	-	-	-	-	-	-
LES ALLUETS-LE-ROI	1.0	-	363.3	-	-	-	-
LES MUREAUX	1.0	-	1 902.1	-	7 323	7 405	**14 728**
LIMAY	-	-	-	-	-	-	-
MAGNANVILLE	-	-	-	-	-	-	-
MANTES-LA-JOLIE	7.0	3 961.8	4 108.8	679.6	31 316	23 486	**54 803**
MANTES-LA-VILLE	-	-	-	-	-	-	-
MEDAN	-	-	-	-	-	-	-
MERICOURT	-	-	-	-	-	-	-
MEULAN-EN-YVELINES	-	-	-	-	-	-	-
MEZIERES-SUR-SEINE	-	-	-	-	-	-	-
MEZY-SUR-SEINE	-	-	-	-	-	-	-
MONTALET-LE-BOIS	-	-	-	-	-	-	-
MORAINVILLIERS	1.0	-	1 441.0	-	-	-	-
MOUSSEAUX-SUR-SEINE	-	-	-	-	-	-	-
NEZEL	-	-	-	-	-	-	-
OINVILLE-SUR-MONTCIENT	-	-	-	-	-	-	-
ORGEVAL	-	-	-	-	-	-	-
PERDREAUVILLE	-	-	-	-	-	-	-
POISSY	-	-	-	-	-	-	-
PORCHEVILLE	-	-	-	-	-	-	-
ROLLEBOISE	-	-	-	-	-	-	-
ROSNY-SUR-SEINE	-	-	-	-	-	-	-
SAILLY	-	-	-	-	-	-	-
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE	-	-	-	-	-	-	-
SOINDRES	-	-	-	-	-	-	-
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	-	-	-	-	-	-	-
TRIEL-SUR-SEINE	-	-	-	-	-	-	-
VAUX-SUR-SEINE	-	-	-	-	-	-	-
VERNEUIL-SUR-SEINE	-	-	-	-	-	-	-
VERNOUILLET	-	-	-	-	-	-	-
VERT	-	-	-	-	-	-	-
VILLENNES-SUR-SEINE	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	23.0	4 311.0	13 817.0	8 428.0	59 626	51 583	**111 209**

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

7.3 Sous-compétence « aires de stationnement »

7.3.1 Définition et dénombrement

Les aires de stationnement font partie de la compétence voirie. Ces dernières, non prises en compte dans les travaux de la CLECT menés en 2016-2017, n'avaient pas été évaluées.

Les aires de stationnement sont définies comme les espaces affectés exclusivement au stationnement des véhicules, qu'il soit gratuit ou payant, aménagés à cette fin, et à l'intérieur desquels la circulation routière est limitée. Ces espaces doivent être situés en dehors de la voirie et trois critères cumulatifs doivent être réunis :

- domanialité publique du bien ;
- identification d'une entrée/sortie ;
- zone non dédiée à un équipement public ou un usage spécifique[7].

Le travail de dénombrement s'est fait en plusieurs étapes. Le premier recensement s'est appuyé sur le dénombrement de 1 200 aires de stationnement à la suite de travaux en commun effectué entre les communes et la direction des mobilités. Cependant, toutes les aires de stationnement visées se sont avérées ne pas être communautaires. La ligne de partage s'effectue comme suit :

- Si les aires relèvent du domaine public et sont d'usage public, elles sont communautaires. 333 aires « dites » communautaires ont été recensées dont 321 ont été expertisées ;
- Si les aires sont réglementées comme le stationnement sur voirie, en sont un accessoire dès lors que leur usage est lié à un équipement local, elles sont communales. Plus de 900 aires de stationnement « dites » communales ont été recensées.

Un travail exhaustif de l'état des aires de stationnement a été effectué par les services de la Communauté urbaine en 2019, en prenant en compte :

- le nombre de places ;
- la qualité du revêtement (béton, mixte, enrobé…) ;
- l'état du revêtement selon cinq catégories : bon, acceptable, mauvais, médiocre, non renseigné ;
- présence ou non de panneaux, foyers lumineux ou autres matériels sur le site de l'aire ;
- les travaux effectués ou non sur l'aire ;
- la localisation.

Ce travail de recensement permet d'effectuer un calcul d'évaluation de charges précis prenant en compte les dépenses afférentes à l'entretien des aires et leur renouvellement.

Les communes n'ont pas transmis d'information sur les recettes éventuelles perçues. Par conséquent, la commission n'a pas retenu de recette à déduire.

Le recensement a ensuite été présenté lors des travaux des commissions de travail de la CLECT en 2021 et chaque commune concernée a été consultée afin de vérifier :

- si la domanialité était de nature publique ou privée ;
- si leur existence était toujours avérée ;
- si elle était conforme à la nouvelle définition reprise dans l'annexe 1 de la délibération du 20 mai 2021 susvisée.

[7] Définition issue de la nouvelle annexe 1 portant sur la définition de la consistance du domaine public routier communautaire, 20 mai 2021.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

Le recensement consolidé sert de support à l'évaluation des charges de fonctionnement et d'investissement.

Le nombre d'aires de stationnement retenu est de 252.

7.3.2 Méthode d'évaluation des charges en fonctionnement et en investissement

L'analyse des comptes administratifs des communes n'a pas permis d'identifier les dépenses de fonctionnement et d'investissement correspondantes à la gestion de cette compétence.

La méthode proposée par la commission s'appuie sur des ratios de fonctionnement et d'investissement exprimés en m² :

Fonctionnement	Description	Ratio
Entretien de la chaussée, et propreté	Rebouchage de nids de poule, petit entretien, propreté, …	1,20€/m²

Investissement	Description	Ratio (en € net de FCTVA)
Chaussée	Renouvellement de la chaussée	1,28 €/m²
Signalisation horizontale	Renouvellement du marquage	6 €/emplacement de stationnement
Mobilier urbain	Renouvellement du mobilier	20 €/aire

La commission n'a pas procédé à des évaluations de charges pour les communes de l'ancienne CA2RS au motif que cette sous-compétence (aires de stationnement) avait été évaluée et intégrée dans les attributions des communes.

Il est proposé à la CLECT de retenir la charge annuelle en fonctionnement de 226 083 € TTC et de 286 399 € net de FCTVA en investissement, soit un total de 512 482 € à la charge des communes.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

Tableau de présentation des aires de stationnement et des coûts

Commune	Nombre d'aires de stationnement	Surface (m²)	Nombre d'emplacements de stationnement	Coût de fonctionnement	Coût d'investissement	Total
ACHERES	4.0	3 089.2	102.0	3 707	4 646	**8 353**
ANDRESY	12.0	10 645.6	335.0	-	-	**-**
ARNOUVILLE-LES-MANTES	1.0	241.6	8.0	290	377	**667**
AUBERGENVILLE	5.0	3 627.9	130.0	4 353	5 524	**9 877**
AUFFREVILLE-BRASSEUIL	-	-	-	-	-	**-**
AULNAY-SUR-MAULDRE	-	-	-	-	-	**-**
BOINVILLE-EN-MANTOIS	-	-	-	-	-	**-**
BOUAFLE	1.0	512.2	12.0	615	748	**1 362**
BREUIL-BOIS-ROBERT	-	-	-	-	-	**-**
BRUEIL-EN-VEXIN	-	-	-	-	-	**-**
BUCHELAY	1.0	532.1	17.0	639	803	**1 442**
CARRIERES-SOUS-POISSY	4.0	2 584.4	122.0	-	-	**-**
CHANTELOUP-LES-VIGNES	10.0	9 757.4	328.0	-	-	**-**
CHAPET	3.0	535.3	30.0	-	-	**-**
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	26.0	28 483.3	1 063.0	34 180	43 357	**77 537**
DROCOURT	-	-	-	-	-	**-**
ECQUEVILLY	3.0	4 139.3	128.0	4 967	6 126	**11 094**
EPONE	6.0	9 813.3	388.0	11 776	15 009	**26 785**
EVECQUEMONT	5.0	1 996.1	81.0	2 395	3 141	**5 536**
FAVRIEUX	-	-	-	-	-	**-**
FLACOURT	-	-	-	-	-	**-**
FLINS-SUR-SEINE	2.0	5 978.6	95.0	7 174	8 263	**15 437**
FOLLAINVILLE-DENNEMONT	1.0	259.7	10.0	312	412	**724**
FONTENAY-MAUVOISIN	3.0	1 360.7	45.0	1 633	2 072	**3 705**
FONTENAY-SAINT-PERE	1.0	321.8	15.0	386	522	**908**
GAILLON-SUR-MONTCIENT	3.0	720.6	31.0	865	1 168	**2 033**
GARGENVILLE	7.0	8 629.3	309.0	10 355	13 040	**23 395**
GOUSSONVILLE	-	-	-	-	-	**-**
GUERNES	-	-	-	-	-	**-**
GUERVILLE	5.0	1 408.3	64.0	1 690	2 287	**3 977**
GUITRANCOURT	4.0	668.3	39.0	802	1 169	**1 971**
HARDRICOURT	1.0	830.2	19.0	996	1 197	**2 193**
HARGEVILLE	1.0	101.2	14.0	121	234	**355**
ISSOU	3.0	2 040.5	44.0	2 449	2 936	**5 384**
JAMBVILLE	-	-	-	-	-	**-**
JOUY-MAUVOISIN	-	-	-	-	-	**-**
JUMEAUVILLE	3.0	480.9	36.0	577	892	**1 469**
JUZIERS	7.0	3 703.3	148.0	4 444	5 768	**10 212**
LA FALAISE	2.0	629.4	34.0	755	1 050	**1 805**
LAINVILLE-EN-VEXIN	-	-	-	-	-	**-**
LE TERTRE-SAINT-DENIS	-	-	-	-	-	**-**
LES ALLUETS-LE-ROI	-	-	-	-	-	**-**
LES MUREAUX	12.0	13 199.9	436.0	15 840	19 752	**35 592**
LIMAY	14.0	14 886.2	386.0	17 863	21 650	**39 514**
MAGNANVILLE	1.0	843.8	-	1 013	1 100	**2 113**
MANTES-LA-JOLIE	25.0	30 106.1	1 330.0	36 127	47 016	**83 143**
MANTES-LA-VILLE	9.0	8 957.0	336.0	10 748	13 661	**24 409**
MEDAN	2.0	379.8	26.0	-	-	**-**
MERICOURT	-	-	-	-	-	**-**
MEULAN-EN-YVELINES	-	-	-	-	-	**-**
MEZIERES-SUR-SEINE	1.0	517.0	16.0	620	778	**1 398**
MEZY-SUR-SEINE	9.0	3 629.2	161.0	4 355	5 791	**10 147**
MONTALET-LE-BOIS	1.0	53.6	3.0	64	107	**171**
MORAINVILLIERS	3.0	3 132.7	106.0	-	-	**-**
MOUSSEAUX-SUR-SEINE	1.0	376.8	10.0	452	562	**1 014**
NEZEL	4.0	1 344.4	59.0	1 613	2 155	**3 768**
OINVILLE-SUR-MONTCIENT	1.0	506.2	17.0	607	770	**1 377**
ORGEVAL	4.0	3 287.6	81.0	-	-	**-**
PERDREAUVILLE	-	-	-	-	-	**-**
POISSY	16.0	24 654.1	972.0	29 585	37 709	**67 294**
PORCHEVILLE	2.0	2 947.6	108.0	3 537	4 461	**7 998**
ROLLEBOISE	-	-	-	-	-	**-**
ROSNY-SUR-SEINE	5.0	3 543.0	108.0	4 252	5 283	**9 535**
SAILLY	-	-	-	-	-	**-**
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE	1.0	265.2	18.0	318	467	**786**
SOINDRES	-	-	-	-	-	**-**
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	3.0	1 066.6	29.0	1 280	1 599	**2 879**
TRIEL-SUR-SEINE	-	-	-	-	-	**-**
VAUX-SUR-SEINE	1.0	1 075.1	19.0	1 290	1 510	**2 800**
VERNEUIL-SUR-SEINE	5.0	5 859.1	130.0	-	-	**-**
VERNOUILLET	4.0	1 381.3	64.0	-	-	**-**
VERT	2.0	862.9	24.0	1 035	1 289	**2 324**
VILLENNES-SUR-SEINE	2.0	2 343.4	77.0	-	-	**-**
TOTAL	252.0	228 309.0	8 163.0	226 083	286 399	**512 482**

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

7.4 Sous-compétence eaux pluviales urbaines (EPU)

7.4.1 Définition et dénombrement

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés a fait du service public de gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), une compétence distincte de la compétence « assainissement des eaux usées »[8].
Ainsi, depuis le 1er janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines est considérée comme une compétence facultative des communautés. Contrairement au service public d'assainissement, considéré comme un service public industriel et commercial (SPIC), la gestion des eaux pluviales urbaines est un service public administratif (SPA) qui ne peut être financé par une redevance et reste ainsi à la charge du budget général de la collectivité ou du groupement qui en assure l'exercice.

Le financement de ce service fait l'objet d'une participation forfaitaire du budget général en investissement et en fonctionnement versée au budget annexe de l'assainissement suivant les recommandations toujours en vigueur de la circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration.

L'article 9 de cette circulaire préconise notamment qu'en cas de réseaux unitaires, la participation financière au titre de la gestion des eaux pluviales se situe entre 20 % et 35 % des charges de fonctionnement du réseau, amortissement technique et intérêts des emprunts exclus. En cas de réseaux totalement séparatifs, elle suggère une participation n'excédant pas 10 % des charges de fonctionnement, amortissements techniques et intérêts des emprunts exclus.

Cet item regroupe les réseaux unitaires et/ou séparatifs d'évacuation des eaux pluviales sous voirie, à l'exclusion du ruissellement de surface.

Le dénombrement s'est appuyé sur les données fournies par la direction du cycle de l'eau de la Communauté urbaine, en avril 2021, consolidée des retours de communes, lorsqu'elles disposaient de données supplémentaires. Le recensement transmis ne concerne que le linéaire de canalisation. La commission ne disposait pas d'information sur le dénombrement des ouvrages (avaloirs, tampon, …).

Historiquement, cette compétence était gérée majoritairement en régie ou par délégation de service public. Les anciens EPCI ne disposaient pas ou non explicitement de compétences similaires dans leurs statuts, les anciens rapports de CLECT ne faisant pas état d'évaluation de charges définitives.
L'évaluation a été calculée pour l'ensemble des communes, à l'exception de celles ne disposant que de réseau enterré ou adhérentes à un syndicat, dont les compétences précisées dans les statuts sont similaires. C'est le cas unique du syndicat intercommunal pour l'eau et l'assainissement de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet.

Par ailleurs, le recensement fourni par la direction du cycle de l'eau distingue les linéaires exprimés en mètres linéaires de collecteur de pluvial séparatif et unitaire. La proportion d'eaux pluviales dans l'unitaire est en général estimée entre 20 % et 40 %. Il a donc été proposé de retenir un taux de 25 %, représentatif du territoire.

[8] Cette compétence se définit désormais, pour les communautés, à travers les seules dispositions de l'article L. 2224-8 du CGCT.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

Tableau de présentation des linéaires de réseau retenus en matière d'eaux pluviales urbaines

Commune	Linéaire de réseau pluviale	Linéaire de réseau unitaire	Part du réseau unitaire valorisé (25%)
ACHERES	35 707.0	6 882.0	1 720.5
ANDRESY	21 088.0	-	-
ARNOUVILLE-LES-MANTES	1 843.0	6 772.0	1 693.0
AUBERGENVILLE	14 562.0	32 820.0	8 205.0
AUFFREVILLE-BRASSEUIL	1 979.0	-	-
AULNAY-SUR-MAULDRE	1 856.0	-	-
BOINVILLE-EN-MANTOIS	866.0	2 988.0	747.0
BOUAFLE	2 940.0	6 166.0	1 541.5
BREUIL-BOIS-ROBERT	3 551.0	-	-
BRUEIL-EN-VEXIN	2 386.0	-	-
BUCHELAY	5 569.0	20 422.0	5 105.5
CARRIERES-SOUS-POISSY	19 271.0	5 310.0	1 327.5
CHANTELOUP-LES-VIGNES	18 096.0	1 806.0	451.5
CHAPET	3 112.0	-	-
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	58 135.0	1 124.0	281.0
DROCOURT	1 858.0	-	-
ECQUEVILLY	11 928.0	139.0	34.8
EPONE	16 563.0	10 999.0	2 749.8
EVECQUEMONT	1 666.0	2 230.0	557.5
FAVRIEUX	374.0	1 078.0	269.5
FLACOURT	2 331.0	-	-
FLINS-SUR-SEINE	-	10 450.0	2 612.5
FOLLAINVILLE-DENNEMONT	4 846.0	-	-
FONTENAY-MAUVOISIN	1 360.0	193.0	48.3
FONTENAY-SAINT-PERE	300.0	-	-
GAILLON-SUR-MONTCIENT	1 100.0	-	-
GARGENVILLE	5 782.0	28 604.0	7 151.0
GOUSSONVILLE	1 836.0	6 170.0	1 542.5
GUERNES	438.0	4 601.0	1 150.3
GUERVILLE	4 615.0	21 626.0	5 406.5
GUITRANCOURT	1 700.0	-	-
HARDRICOURT	9 678.0	413.0	103.3
HARGEVILLE	1 248.0	4 452.0	1 113.0
ISSOU	9 452.0	7 411.0	1 852.8
JAMBVILLE	1 670.0	-	-
JOUY-MAUVOISIN	1 474.0	4 755.0	1 188.8
JUMEAUVILLE	835.0	3 620.0	905.0
JUZIERS	5 933.0	980.0	245.0
LA FALAISE	1 171.0	-	-
LAINVILLE-EN-VEXIN	3 023.0	-	-
LE TERTRE-SAINT-DENIS	2 768.0	-	-
LES ALLUETS-LE-ROI	6 348.0	-	-
LES MUREAUX	50 319.0	-	-
LIMAY	2 560.0	59 003.0	14 750.8
MAGNANVILLE	5 669.0	26 023.0	6 505.8
MANTES-LA-JOLIE	30 734.0	63 773.0	15 943.3
MANTES-LA-VILLE	33 064.0	35 077.0	8 769.3
MEDAN	1 119.0	-	-
MERICOURT	-	-	-
MEULAN-EN-YVELINES	18 603.0	3 275.0	818.8
MEZIERES-SUR-SEINE	3 895.0	16 464.0	4 116.0
MEZY-SUR-SEINE	2 825.0	3 729.0	932.3
MONTALET-LE-BOIS	1 265.0	-	-
MORAINVILLIERS	12 812.0	-	-
MOUSSEAUX-SUR-SEINE	303.0	-	-
NEZEL	1 899.0	-	-
OINVILLE-SUR-MONTCIENT	2 388.0	-	-
ORGEVAL	19 577.0	-	-
PERDREAUVILLE	2 928.0	-	-
POISSY	15 051.0	59 269.0	14 817.3
PORCHEVILLE	4 903.0	9 247.0	2 311.8
ROLLEBOISE	634.0	1 766.0	441.5
ROSNY-SUR-SEINE	3 952.0	22 177.0	5 544.3
SAILLY	944.0	-	-
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE	1 221.0	-	-
SOINDRES	1 152.0	2 860.0	715.0
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	3 801.0	-	-
TRIEL-SUR-SEINE	23 853.0	20.0	5.0
VAUX-SUR-SEINE	7 887.6	-	-
VERNEUIL-SUR-SEINE	-	-	-
VERNOUILLET	-	-	-
VERT	2 460.0	-	-
VILLENNES-SUR-SEINE	8 913.0	202.0	50.5
TOTAL	555 989.60	494 896.00	123 724.00

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

7.4.2 Méthode d'évaluation des charges en fonctionnement et en investissement

L'analyse des comptes administratifs des collectivités et groupements n'a pas permis d'identifier les dépenses de fonctionnement et d'investissement correspondantes à la gestion de cette compétence. La gestion des eaux pluviales urbaines est un service public administratif. Il est donc, à ce titre, financé sur le budget général de la collectivité. Les situations s'avèrent cependant différentes en fonction des communes et de la qualité du réseau unitaire et/ou séparatif).

Avec l'appui d'un cabinet externe, la commission a donc travaillé sur un ratio en fonctionnement et en investissement en s'appuyant sur un *benchmark* mené auprès diverses collectivités territoriales au cours de la période 2017-2021 et partagé avec la direction du cycle de l'eau, pour valider qu'ils étaient représentatifs du contexte territorial. Compte tenu des éléments évoques *supra*, la part dédiée aux eaux pluviales au sein des réseaux unitaires est comprise entre 20 % et 40 %. La part retenue pour la commission de travail est de 25 %. *De facto*, seuls 25 % du réseau unitaire (si identifié sur la commune) est pris en compte dans l'évaluation. Par ailleurs, la durée de vie du réseau d'eaux pluviales urbaines est variable selon les situations (problème de casse sur les sols argileux, …) mais les retours d'expérience sur le territoire font état d'une durée de vie comprise entre 60 et 100 ans. Compte tenu aussi de l'hétérogénéité du territoire et de ces retours d'expérience, il a été proposé de retenir une durée de vie commune à l'ensemble du territoire de 80 ans.

Les ratios retenus sont les suivants :

- Ratio de fonctionnement : 3,2 €/mètre linéaire tous les deux ans. Ce ratio comprend l'entretien courant, le curage, … ;
- Ratio d'investissement : 350 €/ mètre linéaire sur une durée de vie de 80 ans, correspondant à un montant de 4,375 €/ mètre linéaire /an. Ce ratio comprend le renouvellement des canalisations à l'issue de la durée de vie et exprime en euros net de FCTVA.

En appliquant ces ratios au linéaire transmis pour les communes concernées (70 communes), les charges calculées sont de 4 061 289 €. Lors de la présentation en commission de travail, les représentants de la CLECT ont souhaité que soit pris en compte dans la méthode d'évaluation un critère de soutenabilité financière pour les communes les moins peuplées. Par conséquent, il a été proposé de changer de référentiel et de baser l'évaluation de charges sur le critère de la population. Le montant total des charges calculées est similaire à celui dépensé annuellement par la Communauté urbaine depuis le transfert de compétences. Il a été demandé de conserver ce montant total calculé et de le répartir selon la population des communes concernées. La population de toutes les communes concernées a été additionnée et ensuite la part de chaque commune a été calculée sur cette population totale. Ensuite cette part est multipliée sur l'enveloppe totale de 4 061 289 € pour obtenir la contribution communale.

La CLECT recommande de retenir la charge annuelle, en fonctionnement de 1 087 542 € et 2 973 747 €, soit un total de 4 061 289 € à la charge des communes.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

Tableau de présentation des eaux pluviales urbaines et des coûts

Commune	Coût de fonctionnement	Coût d'investisstement	Total
ACHERES	56 718	155 089	**211 807**
ANDRESY	35 153	96 122	**131 275**
ARNOUVILLE-LES-MANTES	2 610	7 137	**9 747**
AUBERGENVILLE	33 010	90 261	**123 271**
AUFFREVILLE-BRASSEUIL	1 837	5 022	**6 859**
AULNAY-SUR-MAULDRE	3 347	9 152	**12 499**
BOINVILLE-EN-MANTOIS	827	2 261	**3 088**
BOUAFLE	5 957	16 289	**22 247**
BREUIL-BOIS-ROBERT	2 073	5 668	**7 741**
BRUEIL-EN-VEXIN	1 977	5 407	**7 384**
BUCHELAY	8 072	22 073	**30 146**
CARRIERES-SOUS-POISSY	43 178	118 064	**161 242**
CHANTELOUP-LES-VIGNES	28 526	78 002	**106 528**
CHAPET	3 544	9 691	**13 235**
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	100 858	275 783	**376 641**
DROCOURT	1 606	4 392	**5 998**
ECQUEVILLY	11 507	31 464	**42 971**
EPONE	18 941	51 791	**70 732**
EVECQUEMONT	2 318	6 337	**8 655**
FAVRIEUX	436	1 192	**1 628**
FLACOURT	397	1 084	**1 481**
FLINS-SUR-SEINE	6 666	18 228	**24 894**
FOLLAINVILLE-DENNEMONT	5 462	14 936	**20 398**
FONTENAY-MAUVOISIN	1 187	3 246	**4 433**
FONTENAY-SAINT-PERE	2 917	7 976	**10 892**
GAILLON-SUR-MONTCIENT	1 952	5 338	**7 290**
GARGENVILLE	19 669	53 783	**73 452**
GOUSSONVILLE	1 803	4 930	**6 733**
GUERNES	3 043	8 322	**11 365**
GUERVILLE	6 120	16 736	**22 856**
GUITRANCOURT	1 831	5 007	**6 838**
HARDRICOURT	5 957	16 289	**22 247**
HARGEVILLE	1 252	3 422	**4 674**
ISSOU	12 421	33 963	**46 384**
JAMBVILLE	2 450	6 699	**9 149**
JOUY-MAUVOISIN	1 592	4 353	**5 945**
JUMEAUVILLE	1 744	4 768	**6 512**
JUZIERS	11 695	31 979	**43 674**
LA FALAISE	1 688	4 615	**6 302**
LAINVILLE-EN-VEXIN	2 579	7 053	**9 632**
LE TERTRE-SAINT-DENIS	349	954	**1 302**
LES ALLUETS-LE-ROI	3 583	9 798	**13 382**
LES MUREAUX	89 458	244 612	**334 069**
LIMAY	45 799	125 232	**171 031**
MAGNANVILLE	17 149	46 892	**64 041**
MANTES-LA-JOLIE	128 116	350 316	**478 432**
MANTES-LA-VILLE	57 621	157 557	**215 178**
MEDAN	4 368	11 944	**16 312**
MERICOURT	-	-	-
MEULAN-EN-YVELINES	25 745	70 396	**96 140**
MEZIERES-SUR-SEINE	10 384	28 395	**38 780**
MEZY-SUR-SEINE	6 407	17 520	**23 927**
MONTALET-LE-BOIS	970	2 653	**3 624**
MORAINVILLIERS	7 684	21 012	**28 696**
MOUSSEAUX-SUR-SEINE	1 958	5 353	**7 311**
NEZEL	3 209	8 775	**11 985**
OINVILLE-SUR-MONTCIENT	3 204	8 760	**11 964**
ORGEVAL	17 349	47 438	**64 787**
PERDREAUVILLE	1 845	5 045	**6 890**
POISSY	107 538	294 049	**401 587**
PORCHEVILLE	8 672	23 711	**32 383**
ROLLEBOISE	1 150	3 146	**4 296**
ROSNY-SUR-SEINE	16 429	44 923	**61 352**
SAILLY	1 179	3 223	**4 401**
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE	2 844	7 776	**10 619**
SOINDRES	1 865	5 099	**6 964**
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	2 793	7 637	**10 430**
TRIEL-SUR-SEINE	33 328	91 130	**124 458**
VAUX-SUR-SEINE	13 788	37 701	**51 489**
VERNEUIL-SUR-SEINE	-	-	-
VERNOUILLET	-	-	-
VERT	2 402	6 568	**8 970**
VILLENNES-SUR-SEINE	15 436	42 208	**57 644**
TOTAL	1 087 542	2 973 747	**4 061 289**

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

7.5 Sous-compétence « ouvrages d'arts (OA) »

7.5.1 Définition et dénombrement

Les ouvrages d'art font partie de la compétence voirie. La Communauté urbaine est responsable de la sécurité des usagers sur son domaine public routier, ce qui intègre la conservation en bon état des ouvrages d'arts (ponts, passerelles, tunnels) et murs de soutènement supportant ses voiries mais également des fronts rocheux et carrières susceptibles de l'impacter.

La direction de la voirie a effectué un recensement exhaustif de ces ouvrages. Les ouvrages d'art regroupent l'ensemble des constructions permettant le franchissement des voies de communication routière, ferroviaire ou fluviale et assurant la continuité des voies du domaine public communautaire.

En complément, la commission a souhaité aussi porter à la connaissance de ses membres la notion de voie portée :

« *Les ouvrages d'art de rétablissement des voies, qui sont les ponts construits pour rétablir une voie de communication appartenant à une collectivité territoriale (route départementale, communale, …) interrompue par une infrastructure de transport de l'État ou de ses établissements publics (réseau routier, ferroviaire et fluvial de l'État, de SNCF réseau ou de voies navigables de France) appartiennent en principe, sauf convention contraire, au propriétaire de la voie portée, selon une jurisprudence constante du Conseil d'État selon laquelle ces ponts sont des éléments constitutifs des voies dont ils assurent la continuité* [9]».

Cette définition a permis de parfaire le travail initié par la direction de la voirie et de sensibiliser les élus sur la responsabilité sur ces ouvrages.

L'inventaire au stade des travaux de la CLECT faisait état de 84 ouvrages d'art sur voirie du domaine public relevant de la compétence voirie de la Communauté urbaine (hors murs de soutènement). Cet inventaire a ensuite été partagé avec l'ensemble des communes afin de vérifier l'exhaustivité et repérer les cas particuliers (domanialité privée, convention de gestion, …).

Le recensement des ouvrages d'art à évaluer est de 68.

Ce travail de recensement des ouvrages a permis de mettre en exergue l'hétérogénéité du patrimoine à évaluer tant au niveau de son gabarit que de sa vétusté. La commission a proposé un travail de classification basé sur quatre catégories d'ouvrages identifiées en fonction de leurs caractéristiques géométriques ou de leur usage :

- les grands ponts : longueur du tablier > 30 mètres ;
- les ponts moyens : longueur du tablier > 10 mètres et < 30 mètres ;
- les ponceaux ou petits ponts : longueur < 10 mètres ;
- les passerelles : usage exclusivement piéton.

Les ouvrages de franchissement de l'autoroute (SAPN) ne sont pas pris en compte dans les évaluations, au contraire de ceux localisés sur les voies SNCF. Ces ouvrages sont entretenus et bénéficient d'investissements pris en charge par les sociétés qui exploitent les autoroutes.

[9] Extrait du site du Ministère de la Transition Ecologique, relatif à la mise en œuvre de la Loi « Didier ».

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

7.5.2 Méthode d'évaluation

Dans un premier temps, les travaux de la CLECT se sont appuyés sur les recommandations du CEREMA[10], qui mène en parallèle un travail d'expertise et de diagnostic de ce patrimoine pour le compte de la Communauté urbaine.

L'approche proposée par le CEREMA est de déterminer le coût moyen théorique nécessaire pour avoir un patrimoine neuf à partir de l'état du patrimoine actuel (= coût de remise en état sans mise en conformité ou travaux de modernisation). Le coût est calculé par ouvrage, indifféremment de sa surface, le patrimoine étant homogène.

Quatre postes de dépenses sont retenues par le CEREMA :

- dépenses de personnel ;
- dépenses de fonctionnement annuelles ;
- dépenses annuelles d'investissement structurel ;
- dépenses d'investissement de grosses réparations ou de renouvellement d'ouvrages.

L'ensemble des éléments précédents donne un coût de remise en état total lié aux ouvrages d'art, murs de soutènement et carrières et fronts de 20 358 597,30 € TTC aux conditions économiques de février 2019.

Cette valeur pourrait être majorée d'environ 15 % pour tenir compte des spécificités du marché francilien.

Le CEREMA considère que le budget annuel nécessaire aux opérations d'entretien et de réparation (hors réparations particulières) s'élève à environ 10 % du montant de la valorisation.

Ainsi, un coût annuel de 2 035 859,73 € est nécessaire pour entretenir le patrimoine. Il est à noter qu'un coût supplémentaire de 2 % pourrait être intégré au regard de l'externalisation de l'ensemble des opérations de surveillance.

Les membres de la commission ont souhaité revenir sur ces travaux, au regard notamment de l'hétérogénéité du patrimoine et du montant déterminé et extrapolé sur dans une logique d'enveloppe. Il ressortait en effet du point de vue technique que certains postes étaient sous-évalués au regard des enjeux (fronts rocheux) ou surévalués (murs de soutènement très peu présents sur le territoire).

La commission a par conséquent mené des travaux complémentaires afin de présenter des ratios conformes à la réalité du patrimoine et indépendamment de sa vétusté.

Les méthodes retenues sont celles du coût moyen annualisé qui permet d'évaluer les charges liées à un équipement.

L'évaluation des ouvrages est basée sur l'estimation d'un ratio basé :

- Sur un coût de réalisation estimée selon la catégorie d'ouvrage auquel est ajouté une part de frais de maitrise d'œuvre (8 %), de frais d'entretien courant (2,5 %) : petit entretien, surveillance, dépense de personnel et une part de gros entretien de renouvellement (1,5 % du coût de réalisation), soit 12 % au total. Les coûts sont ensuite rapportés à une année en appliquant une durée de vie théorique. Il n'est pas retenu de frais financiers ni de recette liée à des subventions par exemple.

[10] Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

Catégorie	Prix unitaire	Part frais de MOE, entretien courant et GER	Durée de vie
Grand pont	11 200 000 €	12 %	150 ans
Pont moyen	6 500 000 €	12 %	120 ans
Ponceau	800 000 €	12 %	80 ans
Passerelle	1 680 000 €	12 %	100 ans

- Un critère lié à la catégorie de la commune est appliqué afin d'appréhender un niveau d'usage et de sollicitation différent en fonction de la taille de la commune, faute de disposer de données techniques exhaustives (comptages, hiérarchisation de la voirie…), selon les seuils définis lors des travaux de la CLECT de 2017 à savoir :

Seuils de population	Catégorie	Réfaction appliquée
> 10 000 habitants	3	0 %
> 2500 < 10 000 habitants	2	20 %
< 2500 habitants	1	40 %

Synthèse des ratios appliqués exprimé en € net de FCTVA :

Catégorie	Ratio pour les communes de catégorie 3	Ratio pour les communes de catégorie 2	Ratio pour les communes de catégorie 1
Grand pont	74 667 €	59 733 €	44 800 €
Pont moyen	54 167 €	43 333 €	32 500 €
Ponceau	10 000 €	8 000 €	6 000 €
Passerelle	16 800 €	13 440 €	10 080 €

La CLECT recommande de retenir la charge annuelle de 1 783 933 € à la charge des communes.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

Tableau de présentation des ouvrages d'art et des coûts

Commune	Nombre d'ouvrages d'art	Grand pont (Coût)	Passerelle (Coût)	Ponceau (Coût)	Pont moyen (Coût)	Total
ACHERES	1.0	-	-	-	54 167	**54 167**
ANDRESY	3.0	-	16 800	-	108 333	**125 133**
ARNOUVILLE-LES-MANTES	-	-	-	-	-	**-**
AUBERGENVILLE	1.0	-	16 800	-	-	**16 800**
AUFFREVILLE-BRASSEUIL	3.0	-	-	18 000	-	**18 000**
AULNAY-SUR-MAULDRE	0.3	-	-	-	8 125	**8 125**
BOINVILLE-EN-MANTOIS	-	-	-	-	-	**-**
BOUAFLE	-	-	-	-	-	**-**
BREUIL-BOIS-ROBERT	-	-	-	-	-	**-**
BRUEIL-EN-VEXIN	-	-	-	-	-	**-**
BUCHELAY	3.5	-	-	8 000	108 333	**116 333**
CARRIERES-SOUS-POISSY	1.0	-	16 800	-	-	**16 800**
CHANTELOUP-LES-VIGNES	-	-	-	-	-	**-**
CHAPET	0.5	-	-	3 000	-	**3 000**
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	7.0	149 333	50 400	-	108 333	**308 067**
DROCOURT	-	-	-	-	-	**-**
ECQUEVILLY	1.5	-	-	12 000	-	**12 000**
EPONE	1.0	-	-	-	43 333	**43 333**
EVECQUEMONT	-	-	-	-	-	**-**
FAVRIEUX	-	-	-	-	-	**-**
FLACOURT	-	-	-	-	-	**-**
FLINS-SUR-SEINE	-	-	-	-	-	**-**
FOLLAINVILLE-DENNEMONT	-	-	-	-	-	**-**
FONTENAY-MAUVOISIN	-	-	-	-	-	**-**
FONTENAY-SAINT-PERE	1.0	-	-	6 000	-	**6 000**
GAILLON-SUR-MONTCIENT	1.0	-	-	6 000	-	**6 000**
GARGENVILLE	1.0	-	-	-	43 333	**43 333**
GOUSSONVILLE	-	-	-	-	-	**-**
GUERNES	2.0	-	-	-	65 000	**65 000**
GUERVILLE	2.0	-	-	12 000	-	**12 000**
GUITRANCOURT	-	-	-	-	-	**-**
HARDRICOURT	-	-	-	-	-	**-**
HARGEVILLE	-	-	-	-	-	**-**
ISSOU	-	-	-	-	-	**-**
JAMBVILLE	-	-	-	-	-	**-**
JOUY-MAUVOISIN	-	-	-	-	-	**-**
JUMEAUVILLE	-	-	-	-	-	**-**
JUZIERS	1.0	-	-	-	43 333	**43 333**
LA FALAISE	0.8	-	-	3 000	8 125	**11 125**
LAINVILLE-EN-VEXIN	-	-	-	-	-	**-**
LE TERTRE-SAINT-DENIS	-	-	-	-	-	**-**
LES ALLUETS-LE-ROI	-	-	-	-	-	**-**
LES MUREAUX	-	-	-	-	-	**-**
LIMAY	-	-	-	-	-	**-**
MAGNANVILLE	-	-	-	-	-	**-**
MANTES-LA-JOLIE	2.0	-	-	-	108 333	**108 333**
MANTES-LA-VILLE	4.5	-	-	40 000	27 083	**67 083**
MEDAN	-	-	-	-	-	**-**
MERICOURT	-	-	-	-	-	**-**
MEULAN-EN-YVELINES	2.0	-	-	-	86 667	**86 667**
MEZIERES-SUR-SEINE	-	-	-	-	-	**-**
MEZY-SUR-SEINE	-	-	-	-	-	**-**
MONTALET-LE-BOIS	-	-	-	-	-	**-**
MORAINVILLIERS	4.5	-	-	36 000	-	**36 000**
MOUSSEAUX-SUR-SEINE	-	-	-	-	-	**-**
NEZEL	2.0	-	-	9 000	16 250	**25 250**
OINVILLE-SUR-MONTCIENT	1.0	-	-	6 000	-	**6 000**
ORGEVAL	3.5	-	-	28 000	-	**28 000**
PERDREAUVILLE	-	-	-	-	-	**-**
POISSY	3.0	74 667	16 800	-	54 167	**145 633**
PORCHEVILLE	-	-	-	-	-	**-**
ROLLEBOISE	-	-	-	-	-	**-**
ROSNY-SUR-SEINE	1.0	-	-	-	43 333	**43 333**
SAILLY	1.0	-	-	6 000	-	**6 000**
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE	1.0	-	-	-	32 500	**32 500**
SOINDRES	-	-	-	-	-	**-**
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	2.0	-	-	12 000	-	**12 000**
TRIEL-SUR-SEINE	0.5	-	-	-	27 083	**27 083**
VAUX-SUR-SEINE	1.0	-	-	-	43 333	**43 333**
VERNEUIL-SUR-SEINE	3.0	-	-	-	162 500	**162 500**
VERNOUILLET	0.5	-	-	-	21 667	**21 667**
VERT	4.0	-	-	24 000	-	**24 000**
VILLENNES-SUR-SEINE	-	-	-	-	-	**-**
TOTAL	68.0	224 000	117 600	229 000	1 213 333	**1 783 933**

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

7.6 Sous compétence « murs de soutènement »

Les murs de soutènements sont rattachés à la sous compétence ouvrages d'arts. La commission ne dispose pas de relevé précis. Les travaux du CEREMA proposent une enveloppe d'environ 10 % de celle définie pour les ouvrages d'art soit environ 200 000 € par an. Cette évaluation semble éloignée de la réalité du territoire et les informations de recensement connues ne font pas apparaitre un patrimoine conséquent (inférieur à 20 kilomètres).

Il est donc proposé à la CLECT de ne pas retenir de charges.

7.7 Sous-compétence « fronts rocheux, carrières, cavités »

7.7.1 Définition et dénombrement

Le recensement des fronts rocheux, carrières et cavités provient exclusivement des services de l'Etat (Inspection générale des carrières). Néanmoins, les membres de la commission ont rappelé en séance la singularité du territoire et la présence de situation difficile dans certains secteurs du territoire très concernés par des sujets d'effondrement, liés à d'anciennes carrières ou cavités, notamment sur les coteaux de l'Hautil. Cette compétence revêt des enjeux majeurs et engendre des dépenses importantes qui devront être supportées par la Communauté urbaine et souvent engagées en urgence pour consolider des ouvrages ou des quartiers.

7.7.2 Méthode d'évaluation

Les travaux du CEREMA ont évoqué une enveloppe de 3 000 000 € qu'il est proposé de retenir au regard des enjeux et des risques encourus.

L'enveloppe est ventilée sur les communes concernées par cette sous-compétence (30 communes). Celle-ci est ensuite recalculée *au prorata* de la population à 1 232 877 €. Ces 30 communes regroupent (population Insee 2016) 275 040 habitants.

Il est proposé à la CLECT de retenir la charge annuelle de 1 232 877 € à la charge des communes.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

Tableau de présentation des fronts rocheux, carrières et cavités et des coûts

Commune	Total
ACHERES	-
ANDRESY	56 023
ARNOUVILLE-LES-MANTES	-
AUBERGENVILLE	52 607
AUFFREVILLE-BRASSEUIL	-
AULNAY-SUR-MAULDRE	-
BOINVILLE-EN-MANTOIS	-
BOUAFLE	9 494
BREUIL-BOIS-ROBERT	-
BRUEIL-EN-VEXIN	-
BUCHELAY	-
CARRIERES-SOUS-POISSY	68 811
CHANTELOUP-LES-VIGNES	45 462
CHAPET	5 648
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	160 735
DROCOURT	-
ECQUEVILLY	-
EPONE	30 185
EVECQUEMONT	3 694
FAVRIEUX	-
FLACOURT	-
FLINS-SUR-SEINE	-
FOLLAINVILLE-DENNEMONT	-
FONTENAY-MAUVOISIN	-
FONTENAY-SAINT-PERE	-
GAILLON-SUR-MONTCIENT	3 111
GARGENVILLE	-
GOUSSONVILLE	2 873
GUERNES	-
GUERVILLE	-
GUITRANCOURT	-
HARDRICOURT	9 494
HARGEVILLE	-
ISSOU	19 795
JAMBVILLE	-
JOUY-MAUVOISIN	2 537
JUMEAUVILLE	-
JUZIERS	18 638
LA FALAISE	-
LAINVILLE-EN-VEXIN	-
LE TERTRE-SAINT-DENIS	-
LES ALLUETS-LE-ROI	-
LES MUREAUX	-
LIMAY	72 989
MAGNANVILLE	-
MANTES-LA-JOLIE	204 175
MANTES-LA-VILLE	-
MEDAN	6 961
MERICOURT	1 842
MEULAN-EN-YVELINES	41 029
MEZIERES-SUR-SEINE	16 550
MEZY-SUR-SEINE	10 211
MONTALET-LE-BOIS	-
MORAINVILLIERS	-
MOUSSEAUX-SUR-SEINE	3 120
NEZEL	-
OINVILLE-SUR-MONTCIENT	-
ORGEVAL	-
PERDREAUVILLE	-
POISSY	171 381
PORCHEVILLE	-
ROLLEBOISE	1 833
ROSNY-SUR-SEINE	-
SAILLY	-
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE	-
SOINDRES	-
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	-
TRIEL-SUR-SEINE	53 114
VAUX-SUR-SEINE	21 973
VERNEUIL-SUR-SEINE	69 627
VERNOUILLET	44 364
VERT	-
VILLENNES-SUR-SEINE	24 600
TOTAL	1 232 877

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

8 Les évaluations de charges liées aux nouvelles compétences entre 2018 et 2019

8.1 Compétence GEMAPI

La gestion des milieux aquatiques et la prévention contre les inondations (GEMAPI) est une compétence qui a été transférée à la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine & Oise dans le cadre des lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, le 1er janvier 2018.

8.1.1 Contours de la compétence

La compétence GEMAPI est composée des actions suivantes :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la prévention des inondations et notamment les études relatives à la prévention contre les inondations ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, le cas échéant, visant les compétences précitées
- les missions d'animation, de coordination, de sensibilisation auprès des acteurs publics et privés sur le bassin versant et ses sous-bassins.

La compétence a été transférée à la Communauté urbaine le 1er janvier 2018 et déléguée en 2019 au SMSO[11] pour la quasi-totalité du territoire, au SMIGERMA[12] pour le ru de la Montcient et au SIBVAM[13] pour le ru de l'Aubette.

8.1.2 Méthode d'évaluation des charges

Avant le transfert de la compétence GEMAPI, les communes versaient une participation à des syndicats de rivière pour exercer cette compétence. Ces syndicats sont multiples sur le territoire. Une commune pouvait appartenir à plusieurs syndicats en même temps.

Syndicats compétents avant le transfert de compétence à la Communauté urbaine			
Syndicats	**Cours d'eau**	**Siège**	**Nombre total d'adhérents**
SMSO	Seine et Oise	Versailles	55 (dont 32 inclus dans le périmètre de la CU)
SIGERO	Ru d'Orgeval	Les Mureaux	7 (intégralement inclus dans le périmètre de la CU)
SIBVAM	Aubette	Vigny	16 (dont 2 inclus dans le périmètre de la CU)
SMIGERMA	Montcient	Meulan	12 (dont 9 inclus dans le périmètre de la CU)
SRVA	Vaucouleurs aval	Rosay	4 (dont 3 inclus dans le périmètre de la CU)
SMAMA	Mauldre aval	La Falaise	7 (dont 5 inclus dans le périmètre de la CU)
COBAHMA	Mauldre et affluents	Versailles	18 (dont 1 syndicat auquel adhèrent des communes de la CU)

[11] Syndicat mixte seine ouest.
[12] Syndicat mixte intercommunal de gestion des eaux de ruissellement de la Montcient et affluents.
[13] Syndicat intercommunal de bassin versant de l'Aubette de Meulan

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

Présentation des cotisations syndicales retenues au titre de la GEMAPI (volet fonctionnement)

Commune	2016	2017			Total cotisation sur l'année de référence connue 2016 ou 2017	Nom du syndicat
	Montant cotisation annuelle en €	Montant cotisation annuelle en €	autre cotisation annuelle en €	autre cotisation annuelle en €		
Achères		10 461.50 €			10 461.50 €	SMSO
Andrésy		6 058.50 €			6 058.50 €	SMSO
Aubergenville		5 735.00 €	5 651.10 €		11 386.10 €	2 syndicats : SMSO, SMAMA
Auffreville-Brasseuil			2 948.46 €		2 948.46 €	SRVA
Aulnay-sur-Mauldre		2 186.10 €			2 186.10 €	SMAMA
Bouafle	6 506.40 €				6 506.40 €	SIGERO
Brueil-en-Vexin		2 500.00 €			2 500.00 €	SMIGERMA
Carrières-sous-Poissy		7 671.50 €			7 671.50 €	SMSO
Chapet	6 501.80 €				6 501.80 €	SIGERO
Conflans-Sainte-Honorine		17 438.00 €			17 438.00 €	SMSO
Ecquevilly	14 902.97 €				14 902.97 €	SIGERO
Epône		7 508.40 €	4 271.40 €		11 779.80 €	2 syndicats : SMSO, SMAMA
Flins-sur-Seine		1 156.00 €			1 156.00 €	SMSO
Follainville-Dennemont		936.50 €			936.50 €	SMSO
Gaillon-sur-Montcient		2 500.00 €			2 500.00 €	SMIGERMA
Gargenville		3 489.00 €			3 489.00 €	SMSO
Guernes		541.00 €			541.00 €	SMSO
Guerville		1 065.50 €			1 065.50 €	SMSO
Hardricourt		1 029.50 €	2 500.00 €		3 529.50 €	2 syndicats : SMSO, SMIGERMA
Jambville		1 000.00 €			1 000.00 €	SMIGERMA
Juziers		1 910.00 €			1 910.00 €	SMSO
La Falaise		1 839.60 €			1 839.60 €	SMAMA
Lainville-en-Vexin		2 500.00 €			2 500.00 €	SMIGERMA
Les Alluets-le-Roi	4 726.42 €				4 726.42 €	SIGERO
Les Mureaux	51 701.65 €	15 823.50 €			67 525.15 €	2 syndicats : SMSO. SIGERO
Limay		8 072.00 €			8 072.00 €	SMSO
Mantes-la-Jolie		22 492.50 €			22 492.50 €	SMSO
Mantes-la-Ville		9 929.00 €	11 059.51 €		20 988.51 €	2 syndicats : SMSO, SRVA
Médan		702.00 €			702.00 €	SMSO
Méricourt		202.50 €			202.50 €	SMSO
Meulan-en-Yvelines		4 620.50 €	11 408.00 €	2 500.00 €	18 528.50 €	3 syndicats SMSO, SIBVAM, SMIGERMA
Mézières-sur-Seine		1 823.50 €			1 823.50 €	SMSO
Mézy-sur-Seine		998.50 €			998.50 €	SMSO
Montalet-le-Bois		2 500.00 €			2 500.00 €	SMIGERMA
Morainvilliers	10 779.86 €				10 779.86 €	SIGERO
Commune	2016	2017			Total cotisation sur l'année de référence connue 2016 ou 2017	Nom du syndicat

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

	Montant cotisation annuelle en €	Montant cotisation annuelle en €	autre cotisation annuelle en €	autre cotisation annuelle en €		
Mousseaux-sur-Seine		338.00 €			**338.00 €**	**SMSO**
Nézel		2 564.10 €			**2 564.10 €**	**SMAMA**
Oinville-sur-Montcient		2 500.00 €			**2 500.00 €**	**SMIGERMA**
Orgeval	14 703.84 €				**14 703.84 €**	**SIGERO**
Poissy		18 497.00 €			**18 497.00 €**	**SMSO**
Porcheville		1 515.50 €			**1 515.50 €**	**SMSO**
Rolleboise		205.00 €			**205.00 €**	**SMSO**
Rosny-sur-Seine		2 921.00 €			**2 921.00 €**	**SMSO**
Sailly		2 500.00 €			**2 500.00 €**	**SMIGERMA**
Saint-Martin-la-Garenne		493.00 €			**493.00 €**	**SMSO**
Tessancourt		1 234.00 €			**1 234.00 €**	**SIBVAM**
Triel-sur-Seine		5 986.50 €			**5 986.50 €**	**SMSO**
Vaux-sur-Seine		2 357.50 €			**2 357.50 €**	**SMSO**
Verneuil-sur-Seine		7 512.00 €			**7 512.00 €**	**SMSO**
Vert			2 743.12 €		**2 743.12 €**	**SRVA**
Villennes-sur-Seine		2 587.50 €			**2 587.50 €**	**SMSO**
TOTAL DES COTISATIONS					**348 805.73 €**	

Pour les 51 communes adhérentes à un syndicat, il est proposé de retenir le montant de la contribution sur la dernière année connue (année de référence : 2016 pour SIGERO[14] et 2017 pour les autres syndicats), uniquement en fonctionnement. Depuis la prise de compétence, la Communauté urbaine se substitue aux communes. En effet, les contributions anciennement versées par les communes sont aujourd'hui versées par la Communauté urbaine et n'apparaissent plus dans les budgets communaux.

Pour la part investissement de ces participations, la commission propose de ne pas retenir de charges, en raison des différences de traitement sur les investissements et des périmètres d'intervention différents d'un syndicat à un autre.

De même, les communes non-adhérentes à un syndicat n'ont pas fait l'objet d'une évaluation de charges, en l'absence de données financières et en l'absence d'investissement recensé.

Pour rappel, la Communauté urbaine, comme le prévoit la loi dite « Notre », a instauré une nouvelle taxe pour financer les travaux d'investissement liée à l'exercice de cette compétence qui sert à financer en partie à financer l'investissement.

Il est proposé à la CLECT de :

- **retenir une charge annuelle en fonctionnement de 348 805,73 € par an (valeur arrondie dans le tableau de synthèse), selon la répartition détaillée dans le tableau (voir *supra*) ;**
- **ne pas retenir de charges sur l'investissement, (le financement de l'investissement pourra être supporté par la taxe GEMAPI, qui concerne tout le territoire) ;**
- **ne pas retenir de contribution théorique pour les communes non adhérentes à un syndicat antérieurement à la prise de compétence GEMAPI.**

[14] le Syndicat intercommunal de gestion du Ru d'Orgeval.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

8.2 Compétence « défense extérieure contre l'incendie »

8.2.1 Contours de la compétence

Conformément aux statuts de la Communauté urbaine du 25 juin 2018, les missions relevant du service public de défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) afférentes exclusivement aux bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau public d'eau potable, définies aux 1°, 2°, 4° et 5° du I de l'article R. 2225-7 du code général des collectivités territoriales, comprennent :

- les travaux nécessaires à la création, si la capacité du réseau le permet, et à l'aménagement des bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau d'eau potable ;
- l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces bouches et poteaux d'incendie ;
- toute mesure nécessaire à leur gestion ;
- les actions de maintenance destinées à préserver leurs capacités opérationnelles.

8.2.2 Méthode d'évaluation des charges

Les travaux de la commission de travail « autres compétences » ont identifié les dépenses retracées dans les comptes administratifs des communes sur les années disponibles (moyenne sur les quatre dernières années connues - article 21568 - autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile), lorsque la dépense était clairement identifiée.

Cependant certaines dépenses étaient mal imputées, ce qui avait pour conséquence un risque d'inégalité de traitement. Au regard de ces difficultés constatées pour évaluer les charges au regard de l'analyse des comptes administratifs, la commission de travail a proposé de baser l'évaluation sur la méthode du coût moyen annualisé ou coût de renouvellement annualisé (charges liées à un équipement). Pour ce faire, la direction du cycle de l'eau a transmis un inventaire précis des hydrants par commune.

L'évaluation financière concerne les charges liées à un équipement :

- Nombre d'hydrants publics raccordés au réseau public d'eau potable : 3 661 unités (données fournies par la Communauté urbaine) ;
- Prix unitaire en € calculé selon la moyenne constatée arrondie d'acquisition d'un hydrant, comprenant la pose, les dépenses d'entretien courant et les charges financières éventuelles, incluant la déduction de la FCTVA : 3 000 €/unité ;
- Durée de vie estimée : 50 ans ;
- Soit le calcul suivant : 3 000*0,002 (=1/50) = 60 €/an.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

Présentation des évaluations du coût moyen annualisé - défense extérieure contre l'incendie

Commune	Nombre d'hydrants publics raccordés au réseau public d'eau potable	Prix unitaire en €	Durée de vie 50 ans	Coût annualisé	Montant calculé en €
Achères	141	3000.00	0.02	60	8 460.00 €
Andrésy	116	3000.00	0.02	60	6 960.00 €
Arnouville-lès-Mantes	6	3000.00	0.02	60	360.00 €
Aubergenville	113	3000.00	0.02	60	6 780.00 €
Auffreville-Brasseuil	12	3000.00	0.02	60	720.00 €
Aulnay-sur-Mauldre	18	3000.00	0.02	60	1 080.00 €
Boinville-en-Mantois	7	3000.00	0.02	60	420.00 €
Bouafle	23	3000.00	0.02	60	1 380.00 €
Breuil-Bois-Robert	9	3000.00	0.02	60	540.00 €
Brueil-en-Vexin	9	3000.00	0.02	60	540.00 €
Buchelay	71	3000.00	0.02	60	4 260.00 €
Carrières-sous-Poissy	89	3000.00	0.02	60	5 340.00 €
Chanteloup-les-Vignes	93	3000.00	0.02	60	5 580.00 €
Chapet	15	3000.00	0.02	60	900.00 €
Conflans-Sainte-Honorine	290	3000.00	0.02	60	17 400.00 €
Drocourt	7	3000.00	0.02	60	420.00 €
Ecquevilly	66	3000.00	0.02	60	3 960.00 €
Epône	69	3000.00	0.02	60	4 140.00 €
Evecquemont	14	3000.00	0.02	60	840.00 €
Favrieux	3	3000.00	0.02	60	180.00 €
Flacourt	3	3000.00	0.02	60	180.00 €
Flins-sur-Seine	34	3000.00	0.02	60	2 040.00 €
Follainville-Dennemont	17	3000.00	0.02	60	1 020.00 €
Fontenay-Mauvoisin	6	3000.00	0.02	60	360.00 €
Fontenay-Saint-Père	16	3000.00	0.02	60	960.00 €
Gaillon-sur-Montcient	14	3000.00	0.02	60	840.00 €
Gargenville	67	3000.00	0.02	60	4 020.00 €
Goussonville	8	3000.00	0.02	60	480.00 €
Guernes	19	3000.00	0.02	60	1 140.00 €
Guerville	43	3000.00	0.02	60	2 580.00 €
Guitrancourt	11	3000.00	0.02	60	660.00 €
Hardricourt	35	3000.00	0.02	60	2 100.00 €
Hargeville	7	3000.00	0.02	60	420.00 €
Issou	35	3000.00	0.02	60	2 100.00 €
Jambville	10	3000.00	0.02	60	600.00 €
Jouy-Mauvoisin	5	3000.00	0.02	60	300.00 €
Jumeauville	10	3000.00	0.02	60	600.00 €
Juziers	40	3000.00	0.02	60	2 400.00 €
La Falaise	8	3000.00	0.02	60	480.00 €
Lainville-en-Vexin	9	3000.00	0.02	60	540.00 €

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

Commune	Nombre d'hydrants publics raccordés au réseau public d'eau potable	Prix unitaire en €	Durée de vie 50 ans	Coût annualisé	Montant calculé en €
Le Tertre-Saint-Denis	5	3000.00	0.02	60	300.00 €
Les Alluets-le-Roi	32	3000.00	0.02	60	1 920.00 €
Les Mureaux	181	3000.00	0.02	60	10 860.00 €
Limay	173	3000.00	0.02	60	10 380.00 €
Magnanville	53	3000.00	0.02	60	3 180.00 €
Mantes-la-Jolie	283	3000.00	0.02	60	16 980.00 €
Mantes-la-Ville	185	3000.00	0.02	60	11 100.00 €
Médan	22	3000.00	0.02	60	1 320.00 €
Méricourt	7	3000.00	0.02	60	420.00 €
Meulan-en-Yvelines	61	3000.00	0.02	60	3 660.00 €
Mézières-sur-Seine	38	3000.00	0.02	60	2 280.00 €
Mézy-sur-Seine	32	3000.00	0.02	60	1 920.00 €
Montalet-le-Bois	7	3000.00	0.02	60	420.00 €
Morainvilliers	49	3000.00	0.02	60	2 940.00 €
Mousseaux-sur-Seine	13	3000.00	0.02	60	780.00 €
Nézel	17	3000.00	0.02	60	1 020.00 €
Oinville-sur-Montcient	15	3000.00	0.02	60	900.00 €
Orgeval	105	3000.00	0.02	60	6 300.00 €
Perdreauville	9	3000.00	0.02	60	540.00 €
Poissy	216	3000.00	0.02	60	12 960.00 €
Porcheville	52	3000.00	0.02	60	3 120.00 €
Rolleboise	12	3000.00	0.02	60	720.00 €
Rosny-sur-Seine	68	3000.00	0.02	60	4 080.00 €
Sailly	6	3000.00	0.02	60	360.00 €
Saint-Martin-la-Garenne	8	3000.00	0.02	60	480.00 €
Soindres	9	3000.00	0.02	60	540.00 €
Tessancourt-sur-Aubette	14	3000.00	0.02	60	840.00 €
Triel-sur-Seine	91	3000.00	0.02	60	5 460.00 €
Vaux-sur-Seine	45	3000.00	0.02	60	2 700.00 €
Verneuil-sur-Seine	121	3000.00	0.02	60	7 260.00 €
Vernouillet	101	3000.00	0.02	60	6 060.00 €
Vert	11	3000.00	0.02	60	660.00 €
Villennes-sur-Seine	52	3000.00	0.02	60	3 120.00 €
Total	3 661				219 660.00 €

Il est proposé à la CLECT de prendre en compte un coût de renouvellement permettant de financer le remplacement régulier du parc d'hydrant sur le territoire, pour un montant de 219 660,00 € par an à la charge des communes.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

8.3 Compétence « maitrise des eaux pluviales, de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols »

Transférée à la Communauté urbaine depuis le 25 juin 2018, la compétence de maitrise des eaux pluviales et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols consécutive a été retransférée au SMSO en 2019.

8.3.1 Contours de la compétence

Le ruissellement rural ou agricole n'est pas clairement défini par les textes. Il se situe entre le ruissellement urbain, pris en charge dans le cadre de la compétence assainissement et la GEMAPI car le ruissellement contribue souvent au débordement de cours d'eau.

La gestion de la compétence ruissellement consiste en la réalisation d'études de dynamiques d'écoulement des eaux, d'entretiens d'ouvrages ou d'aménagements de captation, stockage, infiltration des eaux, de conception, réalisation de nouveaux ouvrages, de gestion des sols et des dynamiques végétales, d'accompagnement autours des pratiques agricoles.

La frontière de cette compétence est complexe à délimiter entre les responsabilités communales et celles de la Communauté urbaine (c'est également le cas au sein de l'EPCI entre ruissellement agricole, cycle de l'eau pour la gestion des eaux pluviales urbaines et la voirie).

8.3.2 Méthode d'évaluation des charges

Cette compétence s'avère être répartie entre la compétence « eaux pluviales urbaines » et GEMAPI. **Il est donc proposé de ne pas procéder à des évaluations, sous réserve que les compétences GEMAPI et EPU (voirie) soient évaluées et entérinées par des évaluations de charges définitives (voir dans ce sens points 7.4 et 8.1 du présent rapport)**

8.4 Compétence « cimetières »

Cette nouvelle compétence concerne les opérations de « création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires » à la demande des municipalités.

Les conseils municipaux et les maires restent responsables du bon aménagement du cimetière, de la délivrance et reprise des concessions, ou encore des pompes funèbres.

Cette compétence ne fait pas l'objet d'évaluation de charges dans le cadre des travaux de cette commission au regard du manque d'informations liées notamment aux dépenses réalisées par les communes.

8.5 Gymnase des motelles

8.5.1 Contours de la compétence

En 2014, le gymnase des Motelles, situé sur la commune d'Ecquevilly a été transféré à Seine et Vexin Communauté d'Agglomération (SVCA).

Aujourd'hui, la commune souhaite de nouveau disposer du gymnase en gestion et se voir reverser les attributions de compensation correspondantes.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

8.5.2 Méthode d'évaluation des charges

Il est proposé de retenir comme évaluation des charges la moyenne des trois dernières années connues (2017-2019), soit une charge annualisée, en fonctionnement, de 43 893,08 € correspondant à la part reversée par la Communauté urbaine à la commune.

	2016	2017	2018	2019	Moyenne 2017-2019
Personnel communal mis à disposition	40 753,17	45 074,29	78 518,25	83 617,22	69 070,09
Charges fluides (eau, électricité, gaz)	23 005,40	31 224,59	33 759,97	31 388,83	32 124,46
Interventions techniques et maintenance	37 040,46	21 867,80	9 525,65	14 603,13	15 332,19
Total	100 799,03	98 166,68	121 804,37	129 609,18	116 526,74
Temps d'occupation par le collège	2079 heures	1 971 heures	2 601 heures	2 452 heures	-
Temps d'occupation total	5 315 heures	5 408 heures	6 182 heures	5 998 heures	-
Nombre de collégiens fréquentant le gymnase	454	431	431	485	-
Nombre de collégiens domiciliés à Chapet	44	43	6	37	-
Participation Communauté urbaine	**35 607,02**	**32 208,35**	**50 534,26**	**48 936,62**	**43 893,08**
Participation mairie de Chapet	3 821,24	3 569,48	713,42	4 041,64	2 774,85
Participation communale	61 370,77	62 388,85	70 556,69	76 630,92	69 858,92

Il est proposé à la CLECT que la Communauté urbaine reverse la somme de 43 893,08 € (somme arrondie à 43 893,00 €) à la commune d'Ecquevilly au regard de la restitution de la compétence.

8.6 Syndicat intercommunal d'étude, de réalisation et de gestion d'une piscine (SIERGEP)

8.6.1 Contours de la compétence

Le SIERGEP a été créé le 5 avril 2002 par arrêté inter-préfectoral avec comme membres neuf communes des Yvelines (Brueil-en-Vexin, Gaillon sur Montcient, Hardricourt, Jambville, Juziers, Meulan-en-Yvelines, Mézy-sur-Seine, Tessancourt-sur-Aubette, Vaux-sur-Seine) et six communes du Val d'Oise (Avernes, Commeny, Frémainville, Longuesse, Seraincourt, Vigny). Les communes de Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt et Evecquemont sont rentrées dans le syndicat avant la création de Seine et Vexin communauté d'agglomération.

Conformément aux statuts du syndicat, le SIERGEP avait pour principal objet « l'étude, la réalisation et la gestion d'un ensemble sportif et ludique ». Les transports des scolaires vers la piscine de Meulan-en-Yvelines constituaient également une mission complémentaire du syndicat.

Il est à noter que la Communauté de Communes Vexin-Seine (CCVS) se substituera à l'ensemble de ses huit communes par arrêté préfectoral le 5 mars 2008. Le SIERGEP est alors composé des huit communes membres de la CCVS (Meulan-en-Yvelines, Brueil-en-Vexin, Jambville, Juziers, Mézy-sur-Seine, Oinville-sur-Montcient, Tessancourt-sur-Aubette et Vaux-sur-Seine) de trois communes hors CCVS (Evecquemont, Gaillon-sur-Montcient et Hardricourt) et sept communes du Val d'Oise (voir *supra*).

A partir de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2014, la Communauté d'Agglomération Seine et Vexin (SVCA)[15] se substitue de plein droit à ses dix-sept communes membres, dans leur représentation auprès du SIERGEP, dont Evecquemont, Gaillon-sur-Montcient et Hardricourt qui ont intégré la Communauté d'agglomération.

[15] La SVCA a été créée le 1er janvier 2014 et vient remplacer la CCVS. Elle était composée de 17 communes alors que la CCVS en comportait huit.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

La CCVS est devenue pleinement compétente en lieu et place des communes concernant les activités du SIERGEP et ce dès l'année 2008. Ce transfert de compétence s'est matérialisé par des travaux de CLECT et la fixation de montant prévisionnels d'attributions de compensation à hauteur de 290 k€ pour huit communes.

La Communauté urbaine est devenue adhérente au SIERGEP dès le 1er janvier 2016, à la suite de la dissolution de six anciens EPCI dont la SVCA. Cela a impliqué pour la CU le versement d'une participation au SIERGEP sur son budget communautaire chaque année, respectivement de 551 k€ en 2016, de 689 k€ en 2017 et 2018 et 735 k€ en 2019, avant que la réflexion de dissolution du syndicat ne s'engage.

8.6.2 Méthode d'évaluation des charges

Huit communes membres de l'ancienne CCVS se sont vues fixer une attribution de compensation, concernant l'ensemble des activités du SIERGEP, dans le cadre d'un rapport de CLECT adopté le 11 février 2008 :

2) Charges transférées qui impactent les montants des AC en 2008 : Cotisations au SIERGEP et à l'ALDS

3 méthodes de calcul :		**a) montants prévisionnels 2008**				**b) montants constatés aux CA 2007 des communes**				**c) moyenne des trois derniers CA des communes**			
avantage		prise en charge par la CCVS des montants exacts des transferts de compétences				décision à la majorité simple							
inconvénient		requiert l'unanimité				prise en charge par la CCVS des hausses décidées avant transfert par les communes (13 546 €)				montant des charges transférées éloigné des réalités financières (écart de plus de 20 000 euros)			
	AC 2007	SIERGEP	ALDS	**AC 2008**	mensuel	SIERGEP	ALDS	**AC 2008**	mensuel	SIERGEP	ALDS	**AC 2008**	mensuel
Brueil	**125 406**	5 236,00	454,00	**119 716,00**	9 976 €	5 134,00	329,00	**119 943,00**	9 995 €	5 018,67	317,67	**120 069,67**	10 006 €
Jambville	**- 13 555**	6 132,00	533,00	**- 20 220,00**	-1 685 €	6 012,00	386,00	**- 19 953,00**	-1 663 €	5 877,00	373,33	**- 19 805,33**	-1 650 €
Juziers	**664 304**	33 171,00	2 696,00	**628 437,00**	52 370 €	32 520,00	1 685,00	**630 099,00**	52 508 €	31 790,00	1 593,00	**630 921,00**	52 577 €
Meulan	**- 394 220**	165 244,00	6 728,00	**- 566 192,00**	-47 183 €	162 004,00	2 775,00	**- 558 999,00**	-46 583 €	158 366,67	2 640,67	**- 555 227,33**	-46 269 €
Mezy	**35 098**	17 609,00	1 486,00	**16 003,00**	1 334 €	17 264,00	985,00	**16 849,00**	1 404 €	16 876,33	947,33	**17 274,33**	1 440 €
Oinville	**48 371**	11 172,00	904,00	**36 295,00**	3 025 €	10 953,00	655,00	**36 763,00**	3 064 €	10 707,00	633,33	**37 030,67**	3 086 €
Tessancourt	**103 680**	9 056,00	736,00	**93 888,00**	7 824 €	8 878,00	534,00	**94 268,00**	7 856 €	8 678,67	516,00	**94 485,33**	7 874 €
Vaux	**161 389**	43 004,00	3 495,00	**114 890,00**	9 574 €	42 161,00	1 835,00	**117 393,00**	9 783 €	41 214,33	1 740,67	**118 434,00**	9 870 €
TOTAL	***730 473***	***290 624***	***17 032***	***422 817***		***284 926***	***9 184***	***436 363***		***278 529***	***8 762***	***443 182***	
mandats	1 138 248			1 009 229				1 015 315				1 018 215	
titres	407 775			586 412				578 952				575 033	
		Méthode validée par la C.L.E.C.T. du 11 février 2008											

Au regard de la dissolution du syndicat, la gestion et l'exploitation de la piscine reste de la compétence de la Communauté urbaine. Les transports scolaires reviennent en gestion communale.

Par conséquent, il a été décidé de déduire les coûts des transports scolaires vers la piscine de l'Eaubelle de l'attribution de compensation calculée en 2008, par commune, afin de déterminer le montant restitué. Il est précisé que seule l'année 2020-2021 a pu être prise en compte, en matière de financement des transports scolaires, faute d'éléments supplémentaires.

Communes	Participations des communes 2017-2019			Moyenne participations sur 3 ans	Attributions de compensation votées en 2008 (SIERGEP)	Part des transports scolaires base 2020/2021	AC reconstituées suite déductions transports scolaires	Montant restitutions AC
	2017	2018	2019					
Brueil-en-Vexin	12 969,00	12 969,00	13 874,00	13 270,67	5 236,00	5 610,00	-374,00	5 610,00
Jambville	15 095,00	15 095,00	16 944,00	15 711,33	6 132,00	5 610,00	522,00	5 610,00
Juziers	73 032,00	73 032,00	75 433,00	73 832,33	33 171,00	11 220,00	21 951,00	11 220,00
Meulan-en-Yvelines	346 662,00	346 662,00	364 344,00	352 556,00	165 244,00	22 440,00	142 804,00	22 440,00
Mézy-sur-Seine	37 707,00	37 707,00	40 265,00	38 559,67	17 609,00	5 610,00	11 999,00	5 610,00
Oinville-sur-Montcient	22 632,00	22 632,00	21 825,00	22 363,00	11 172,00	5 610,00	5 562,00	5 610,00
Tessancourt-sur-Aubette	19 090,00	19 090,00	19 798,00	19 326,00	9 056,00	5 610,00	3 446,00	5 610,00
Vaux-sur-Seine	94 700,00	94 700,00	95 487,00	94 962,33	43 004,00	11 220,00	31 784,00	11 220,00
Sous-total 8 communes	**621 887,00**	**621 887,00**	**647 970,00**	**630 581,33**	**290 624,00**	**72 930,00**	**217 694,00**	**72 930,00**

Il est proposé à la CLECT que la Communauté urbaine reverse aux communes la somme de 72 930,00 € selon la répartition susvisée.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

9 La nécessité de rendre les évaluations de charges provisoires 2018-2019 définitives afin de respecter les dispositions de l'article 1 609 *nonies* C

A l'issue des travaux de CLECT menés en 2017, plusieurs compétences ont été évaluées de manière provisoire mais n'ont pas été entérinées par un rapport de CLECT. Les attributions de compensation de la Communauté urbaine sont provisoires depuis 2017.

Les travaux de la CLECT en cours depuis novembre 2020 se sont donc portés sur la nécessité de rendre l'ensemble de ces évaluations de charges provisoires définitives.

9.1 Les équipements culturels et sportifs :

Plusieurs équipements culturels ont été évalués en 2018-2019 de manière provisoire comme suit :

- Trois bibliothèques : Aubergenville, Aulnay-sur-Mauldre et Bouafle ;
- Le cinéma Paul Grimault d'Aubergenville ;
- La maison des arts d'Aubergenville.
- Les piscines communautaires

9.1.1 Les bibliothèques

9.1.1.1 Contours de la compétence

Les bibliothèques ont été transférées à la Communauté urbaine dès sa création. Elles étaient en 2016 reconnues équipement culturel d'intérêt communautaire par l'ancienne Communauté de communes Seine-et-Mauldre au titre de la compétence « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et d'équipements de l'enseignement élémentaire et préélémentaires* ».

9.1.1.2 Méthodes d'évaluation des charges

La restitution des trois bibliothèques susvisées a été effectuée en 2018 sur la base de la moyenne des trois derniers comptes administratifs 2015-2017, uniquement en fonctionnement.

La bibliothèque d'Aubergenville a été restituée en 2018 et évaluée à 144 652,02 € :

Evaluations de charges	Bibliothèque d'Aubergenville
Dépenses de personnel	113 464,98 €
Dépenses de fonctionnement (hors dépenses de personnel)	39 806,06 €
Recettes de fonctionnement	8 617,01 €
TOTAL	**144 654,02 €**

La bibliothèque d'Aulnay-sur-Mauldre a été restituée en 2018 et évaluée à 9 397,32 € :

Evaluations de charges	Bibliothèque d'Aulnay-sur-Mauldre
Dépenses de personnel	6 834,52 €
Dépenses de fonctionnement (hors dépenses de personnel)	2 863,40 €
Recettes de fonctionnement	300,00 €
TOTAL	**9 397,32 €**

La bibliothèque de Bouafle a été restituée en 2018 et évaluée à 24 384,62 € :

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

Evaluations de charges	Bibliothèque de Bouafle
Dépenses de personnel	17 892,96 €
Dépenses de fonctionnement (hors dépenses de personnel)	6 595,07 €
Recettes de fonctionnement	103,42 €
TOTAL	**24 384,62 €**

Il est proposé à la CLECT d'entériner ces évaluations de charges, soit un montant total restitué aux communes par la Communauté urbaine, respectivement de 144 654,02 €, 9 397,32 € et 24 384,62 € pour les communes d'Aubergenville, d'Aulnay-sur-Mauldre et Bouafle.

9.1.2 Le Cinéma Paul Grimault de la commune d'Aubergenville

9.1.2.1 Contours de la compétence

Le cinéma Paul Grimault a été transféré à la Communauté urbaine dès sa création. Il était en 2016 reconnu équipement culturel d'intérêt communautaire par l'ancienne Communauté de communes Seine-et-Mauldre (CCSM) au titre de la compétence « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et d'équipements de l'enseignement élémentaire et préélémentaires* ».

En 2017, il a été proposé que le cinéma soit restitué à la commune et évalué. Le cinéma Paul Grimaud était en 2015 individualisé dans le cadre d'un budget annexe. Dans la mesure où l'exercice 2017 n'était pas terminé et que les écritures ont été identifiées clairement au sein du compte administratif 2015, il a été effectué une moyenne des exercices 2015 et 2016. Seules deux années de référence ont donc été prises en compte. Après l'adoption du rapport de CLECT, une correction du montant de l'évaluation de charges a été effectuée en prenant en compte sur moyenne sur trois années, en intégrant l'année 2017. Cette correction est restée provisoire et n'a pas fait l'objet d'une évaluation de charge définitive.

9.1.2.2 Méthode d'évaluation des charges

Moyenne 2015-2016 : 89 273,56 €
Moyenne 2015-2017 : 69 913,27 €

Soit un écart à régulariser de 19 360,29 €.

	Montants pris en compte (en €)			
	2015	2016	2017	Moyenne
Charges à caractère général	60 138,00	56 086,06	31 757,45	49 327,17
Charges de personnel	86 614,00	71 939,47	64 282,86	74 278,78
Autres charges de gestion courante	-	7 425,04	-	2 475,01
TOTAL	**146 752,00**	**135 450,57**	**96 040,31**	**126 080,96**
Atténuations de charges	1 163,00	-	-	387,67
Produits de service	48 400,00	54 574,30	64 065,01	55 679,77
Autres produits de gestion courante	-	300,76	-	100,25
TOTAL	**49 563,00**	**54 875,06**	**64 065,01**	**56 167,69**
Dépenses-recettes	**97 189,00**	**80 575,51**	**31 975,30**	**69 913,27**

Il est proposé à la CLECT d'entériner ces évaluations de charges, soit un montant total restitué à la commune par la Communauté urbaine de 69 913,27 € et non de 89 273,56 €.

Il est à noter que le cinéma Paul Grimault a fermé le 1er juin 2021. Il est donc proposé de ne plus comptabiliser les charges évaluées à partir de l'exercice budgétaire 2022.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

9.1.3 La Maison des arts d'Hérubé de la commune d'Aubergenville

9.1.3.1 Contours de la compétence

De la même manière que le cinéma Paul Grimault, la maison des arts d'Hérubé été transférée à la Communauté urbaine dès sa création. Il était en 2016 reconnu équipement culturel d'intérêt communautaire par l'ancienne Communauté de communes Seine-et-Mauldre (CCSM) au titre de la compétence « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et d'équipements de l'enseignement élémentaire et préélémentaires* ». La maison des arts englobait des activités variées : écoles de musiques, de danse et l'enseignement musical.

Il a été en 2017 proposé que la maison des arts d'Hérubé soit restituée à la commune et évaluée. Dans la mesure où l'exercice 2017 n'était pas terminé et que les écritures ont été identifiées clairement au sein du compte administratif 2015, il a été effectué une moyenne des exercices 2015 et 2016. Seules deux années de référence ont donc été prises en compte. Après l'adoption du rapport de CLECT, une correction du montant de l'évaluation de charges a été effectuée en prenant en compte sur moyenne sur trois années, en intégrant l'année 2017. Cette correction est restée provisoire et n'a pas fait l'objet d'une évaluation de charge définitive.

9.1.3.2 Méthodes d'évaluation des charges

Moyenne 2015-2016 : 767 972,53 €

	Montants pris en compte (en €)		
	2015	2016	Moyenne
Charges à caractère général	21 917,36	22 200,95	22 059,16
Charges de personnel	861 745,90	861 236,52	861 491,21
Autres charges de gestion courante	-	11,24	5,62
TOTAL	**883 663,26**	**883 448,71**	**883 555,99**
Atténuations de charges	-	-	-
Produits de service	109 950,00	100 767,91	105 358,96
Dotations et participations	20 449,00	-	10 224,50
TOTAL	**130 399,00**	**100 767,91**	**115 583,46**
Dépenses-recettes	**753 264,26**	**782 680,80**	**767 972,53**

Moyenne 2015-2017 : 783 772,26 €

	Montants pris en compte (en €)			
	2015	2016	2017	Moyenne
Dépenses de fonctionnement	883 663,26	883 448,71	949 673,64	905 595,20
Recettes de fonctionnement	130 399,00	100 767,91	134 301,91	121 822,94
Dépenses-recettes	**753 264,26**	**782 680,80**	**815 371,73**	**783 772,26**

Soit un écart à régulariser de 15 799,73 €.

Il est proposé à la CLECT d'entériner ces évaluations de charges, soit un montant total restitué à la commune par la Communauté urbaine de 783 772,26 € et non de 767 972,53 €.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

9.1.4 Les piscines communautaires

9.1.4.1 Contours de la compétence

L'ensemble des piscines de la Communauté urbaine ont été reconnues d'intérêt communautaire afin d'offrir un accès de proximité aux habitants du territoire, de développer l'apprentissage scolaire de la natation pour les classes de primaire et de favoriser l'essor des sports aquatiques. Quatre piscines ont été intégrées dans l'intérêt communautaire de la Communauté urbaine en 2018 : Conflans-Sainte-Honorine, Poissy (Saint-Exupéry et Les Migneaux) et Porcheville.

9.1.4.2 Méthodes d'évaluation des charges

Ces quatre piscines ont été évaluées de manière provisoire en 2018 à la suite de leur intégration dans le patrimoine communautaire, ces dernières étant transférées par des communes à la Communauté urbaine comme suit :

- Conflans Sainte-Honorine : 478 961,00 € ;
- Poissy (2) : Migneaux et Saint-Exupéry : 1 004 976,84 € : montant actualisé au regard de la moyenne consolidée des CA en lieu et place de 740 511,42 € (voir *infra*) ;
- Porcheville : 354 460,44 € : montant actualisé regard de la moyenne consolidée des CA, en lieu et place de 354 022,70 € (voir *infra*).

Les charges de fonctionnement (faisant l'objet d'évaluations de charges et d'attributions de compensation provisoires) et les charges d'investissement présentées sont issues d'un travail réalisé par un prestataire en 2018. Les charges de fonctionnement ont été transmises par les communes et correspondent à la moyenne des comptes administratifs 2015-2016-2017, issues des budgets annexes et ont fait l'objet d'une retenue au titre des attributions de compensation provisoires.

➢ **Piscine de Porcheville**

Fiche d'identité

Code commune	Communes	Nom de la piscine	Surfaces plan d'eau	Surfaces dans œuvre	Type de gestion
78440	Porcheville	Piscine municipale	250	1150	Régie

Charges de fonctionnement : Moyenne des trois dernières années (2015-2016-2017)

	Montants base CA			
	2015	2016	2017	MOYENNE CA 2015-2016-2017
Dépenses				
Charges à caractère général	209 595.83 €	191 911.11 €	207 049.71 €	202 852.22 €
Personnel	376 485.16 €	376 485.16 €	342 542.07 €	365 170.80 €
Total	586 080.99 €	568 396.27 €	549 591.78 €	568 023.01 €
Recettes				
Recettes	219 110.70 €	226 445.69 €	196 444.55 €	214 000.31 €
Total	219 110.70 €	226 445.69 €	196 444.55 €	214 000.31 €
Coût total				
Déficit d'exploitation	366 970.29 €	341 950.58 €	353 147.23 €	354 022.70 €
Total	**366 970.29 €**	**341 950.58 €**	**353 147.23 €**	**354 022.70 €**

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

➢ **Piscine de Conflans-Sainte-Honorine**

Fiche d'identité

Nom de la piscine	Surfaces plan d'eau	Surfaces dans œuvre	Type de gestion
Conflans	768	4018	DSP

Charges de fonctionnement : Montant des charges transmises par la commune (DSP)

Nature des dépenses	Montant AC provisoires 2018 en €
Compensation pour contrainte de service public	478 961,00
Coûts des usages scolaires	-
Total	**478 961,00**

➢ **Piscine des Migneaux (Poissy)**

Fiche d'identité

Code commune	Communes	Nom de la piscine	Surfaces plan d'eau	Surfaces dans œuvre	Type de gestion
78300	POISSY	MIGNEAUX	950	2545	Régie

Charges de fonctionnement : Moyenne des trois dernières années (2015-2016-2017)

	Montant base CA			
	2015	2016	2017	MOYENNE CA 2015-2016-2017
Dépenses				
Charges à caractère général	270 493.37 €	259 137.17 €	283 641.92 €	271 090.82 €
Personnel	581 228.09 €	562 332.27 €	465 467.33 €	536 342.56 €
Total	851 721.46 €	821 469.44 €	749 109.25 €	807 433.38 €
Recettes				
Recettes	158 496.41 €	210 301.77 €	249 332.20 €	206 043.46 €
Total	158 496.41 €	210 301.77 €	249 332.20 €	206 043.46 €
Coût total				
Déficit d'exploitation	693 225.05 €	611 167.67 €	499 777.05 €	601 389.92 €
Total	693 225.05 €	611 167.67 €	499 777.05 €	**601 389.92 €**

➢ **Piscine Saint-Exupéry (Poissy)**

Fiche d'identité

Code commune	Communes	Nom de la piscine	Surfaces plan d'eau	Surfaces dans œuvre	Type de gestion
78300	Poissy	Saint Exupéry	250	1000	Régie

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

Charges de fonctionnement : Moyenne des trois dernières années (2015-2016-2017)

Coût en exploitation	Piscine de Poissy Saint-Exupery
	€ TTC
Déficit d'exploitation ou compensation pour contraintes de service public	139 721,50 €
Montant annuel moyen	**139 121,50 €**

Parallèlement, des évaluations de charges en investissement ont été effectuées. Initialement, les charges liées à un équipement, correspondant à l'investissement n'avaient pas été évaluées en 2017 faute de temps pour s'approprier les travaux d'évaluation.

En 2021, les travaux et la méthode préconisée ont été présentés lors des sessions de travail avec les membres de la commission.

Présentation de la méthode utilisée : coût annualisé moyen net (CMA) :

Cette méthode est fondée sur les dispositions de l'article 1609 *nonies* C du CGCT et de la loi n° 2004-2004-809 du 13 août 2004.

Cette évaluation répond au schéma suivant :

$$\frac{(\text{Cout initial} + \text{Frais financiers} + \text{Frais d'entretien (sur la durée de vie)})}{\text{Durée de vie moyenne du centre aquatique}} - \text{Ressources transférées} + \text{Charges de fonctionnement} = \text{Coût moyen net annualisé}$$

Détail des postes :

- Coût initial : le « coût initial » de l'équipement est son coût de réalisation ou son coût d'acquisition, ou éventuellement son coût de renouvellement.

Deux évaluations sont possibles :

- estimation du coût de rénovation basée sur des travaux à périmètre isofonctionnel sans extension. Cette approche est possible pour les piscines de Poissy et de Porcheville, les équipements étant considérés comme anciens et nécessitant d'importants travaux de rénovation ;
- estimation du coût du coût valeur à neuf. Cette approche est moins pertinente pour la piscine de Poissy les Migneaux au regard des contraintes règlementaires (PPRI) interdisent toutes reconstructions à neuf dont les mises en conformités règlementaires génèreraient des

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

augmentations de surfaces bâties - augmentations interdites par le PPRI tant en emprise qu'en surfaces dans œuvre (SHON).

Frais financiers :

La loi impose de prendre en compte les frais financiers des investissements initiaux et des investissements postérieurs afférents à des travaux de rénovation ou d'extension.

Ces données n'ont pas été prises en compte dans les évaluations car non transmises.

Frais d'entretien :

Ces frais correspondent aux dépenses de gros entretien renouvellement.

Les provisions pour opérations d'entretien, de maintenance et de gros entretien renouvellement visent à maintenir l'équipement en situation de disponibilité d'exploitation (à périmètre iso fonctionnel).

Ces frais peuvent être évalués selon deux méthodes :

- La consolidation des dépenses engagées sur la durée de vie de l'équipement. Ce résultat n'est pas fiable car les dépenses peuvent avoir été très inférieures aux besoins réels ; c'est notamment le cas pour les piscines de Poissy ;
- Le profil des provisions gros entretien renouvellement (GER) sur la durée de vie de l'équipement. Cette méthode est la plus fiable car elle fixe une prospective budgétaire adaptée aux besoins d'entretien de l'équipement.

Présentation des évaluations de charges non liées à un équipement

Evaluation du coût moyen net annualisé		Conflans Ste Honorine	Poissy *Les Migneaux*	Poissy *Saint Exupéry*	Porcheville
** (coût initial + frais financiers + frais de GER) / 15 ans - Ressources + charges d'exploitation*					
Charges liées à l'équipement	moyenne sur 15 ans	1 003 520	899 940	327 667	312 367
Ressources 2016	moyenne sur 15 ans	1 659 823	210 300	75 928	206 246
Charges de fonctionnement 2016	moyenne sur 15 ans	1 846 333	648 568	410 867	566 941
Montant annuel moyen		1 190 030	1 338 208	662 605	673 062
Ressources versées par les communes pour les usages scolaires valorisés		284 132	15 624	49 384	73 550

Soit un total pour les quatre piscines de 3 863 905 € nets pour investissement, basée sur une hypothèse de mise à disposition.

La méthode proposée s'éloignait de la réalité des quatre piscines ayant des situations très différentes en termes de vétusté et de la soutenabilité des communes au regard de cette hétérogénéité de patrimoine. Aussi, la commission a travaillé sur de nouvelles hypothèses :

- en alignant sur le coût initial sur un coût d'acquisition et non sur un coût de réhabilitation pour les piscines les plus anciennes ;
- en allongeant la durée de vie à trente ans conformément aux recommandations du Fédération Française de Natation (rapport 2014 de la Fédération Française de Natation, sur « mille piscines étudiées ») ;
- en évitant les doubles comptes (fonctionnement et recettes) qui sont déjà pris en compte dans les charges de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

Les évaluations issues de ces hypothèses ont été présentées en séance de travail :

Indicateurs économiques de référence	Conflans Ste Honorine	Poissy *Les Migneaux*	Poissy *Saint Exupéry*	Porcheville	TOTAL
Charges liées à l'équipement					
Investissement actualisé	13 440 000	11 418 750	4 375 000	4 375 000	33 608 750
Frais financiers	0	0	0	0	0
Provisions GER	3 225 600	4 160 700	1 080 000	621 000	9 087 300
Montant sur la durée de vie du bien	16 665 600	15 579 450	5 455 000	4 996 000	42 696 050
Montant annuel moyen sur 30 ans	555 520	519 315	181 833	166 533	1 423 202

Ces dernières évaluations restent éloignées de la réalité de ces quatre piscines. La vétusté n'étant pas retenue comme critères par la CLECT, il est proposé de ne pas retenir de charges liées à un équipement.

Les charges d'investissement seront portées par la Communauté Urbaine. Les autres piscines étaient déjà d'intérêt communautaire, héritée statutairement lors de la fusion des EPCI et la création de la Communauté urbaine.

Il est proposé à la CLECT de retenir comme évaluations de charges pour le fonctionnement les sommes suivantes, reversées par les communes à la Communauté urbaine :

- Conflans Sainte-Honorine : 478 961,00 € ;
- Poissy (2) : Migneaux et Saint-Exupéry : 1 004 976,84 € ;
- Porcheville : 354 460,44 €.

9.2 La distribution publique d'électricité :

9.2.1 Contours de la compétence

La Communauté urbaine est compétence en matière de concessions de distribution d'électricité et de gaz, conformément à l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Par ailleurs, l'article L. 2224-31 du CGCT dispose que les « *collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération, en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique d'électricité et de gaz (…) négocient et concluent les contrats de concession, et exercent le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées, pour ce qui concerne les autorités concédantes, par les cahiers des charges de ces concessions.* ».

Les 73 membres de la Communauté urbaine étaient auparavant membres d'un syndicat d'énergie au 31 décembre 2015. L'EPCI s'est substitué (substitution, représentation) de plein droit aux communes au sein de ces syndicats qui conservent la qualité d'autorité organisatrice de distribution d'électricité (AODE).

La représentation des communes et de fait de la CU dans l'ensemble de ces syndicats est la suivante :

- 56 communes sont membres du syndicat d'énergie des Yvelines (SEY) ;
- 8 communes sont membres du syndicat d'enfouissement des réseaux télécommunications et électricité de la région de Conflans et Cergy (SIERTECC), qui est un syndicat intermédiaire du SEY ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

- 4 communes sont membres du syndicat d'intégration des réseaux dans l'environnement (SIRE), qui est un syndicat intermédiaire du SEY ;
- 2 communes sont membres du syndicat intercommunal d'électricité et réseaux de câbles du Vexin (SIERC) ;
- 3 communes sont membres du syndicat intercommunal d'énergies d'Eure-et-Loir et des Yvelines (SIE-ELY).

➢ **Périmètre d'exercice de la compétence :**

La compétence « concessions de distribution d'électricité » comprend les missions suivantes :

- conclusion et négociation des concessions ;
- contrôle de la concession et des obligations des concessionnaires ;
- maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux publics de distribution d'électricité ;
- bilan détaillé de la mise en œuvre du programme prévisionnel des investissements envisagés sur le réseau de distribution d'électricité.

Concernant la maîtrise d'ouvrage des travaux, elle est répartie entre l'AODE (autorité organisatrice de la distribution d'électricité) et le délégataire selon les termes du contrat de concession. Dans le département des Yvelines, l'ensemble des travaux sont réalisés par le délégataire à l'exception des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution basse tension.

Cette compétence ne concerne que les réseaux basse tension (BT) et moyenne tension (MT) exploitées par Enedis et la SICAE-ELY. Les réseaux de très haute tension et les postes sources exploités par RTE (gestionnaire du réseau de transport électricité), les groupements de commandes coordonnés par le SEY, l'éclairage public, les réseaux de télécommunications ou encore les bornes de recharge ne font pas partie de la compétence concession de distribution d'électricité.

La question s'est posée durant les travaux des commissions de travail de la CLECT du financement des travaux d'enfouissement et des rôles de chacun.

➢ **Retour sur les activités du SEY :**

Le SEY exerce partiellement sa compétence, le syndicat négocie le contrat de concession, contrôle le délégataire et participe au bilan annuel des investissements mais n'exerce pas la maîtrise d'ouvrage qu'il délègue à ses membres. Le SIRE et le SIERTECC sont maîtres d'ouvrage des travaux en lieu et place du SEY sur leurs périmètres respectifs. Concernant les autres communes du SEY qui ne sont pas membres des deux syndicats intermédiaires susvisés, la Communauté urbaine réalise les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution en coopération avec le SEY.

Le SEY perçoit la redevance R2 d'investissement en intégrant les travaux réalisés ainsi que la participation relative à l'article 8 et la reverse aux membres au prorata des travaux réalisés. La part résiduelle est prise en charge par les membres :

- Pour le SIRE et le SIERTECC, les contributions demandées aux membres couvrent la part des travaux non subventionnés ;
- Pour les autres communes de la Communauté urbaine prend en charge les travaux nets des subventions sans participation des communes.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

➢ **La perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) :**

La TCCFE est, selon le cas, perçue soit, par les communes soit, par les EPCI compétents en matière de « concessions de distribution d'électricité » conformément à l'article L. 2332-2 du CGCT.

Lorsqu'un syndicat intercommunal exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour le compte de communes de moins de 2 000 habitants, c'est ce syndicat qui perçoit le produit de la taxe.

Dans le cas du SEY, la situation est la suivante :

- Concernant les communes de moins de 2 000 habitants, le SEY perçoit en lieu et place des communes mais la reverse aux communes ;
- Concernant les communes de plus de 2 000 habitants, les communes perçoivent la taxe sans obligation de reversement alors qu'elles n'exercent plus la compétence.

La Communauté urbaine ayant transféré l'exercice de la compétence « concessions de distribution d'électricité » aux syndicats elle ne peut pas percevoir le produit de la TCCFE.

9.2.2 Contours de la compétence

➢ **Le syndicat d'enfouissement des réseaux télécommunications et électricité de la région de Conflans et Cergy**

Les contributions ont fait l'objet d'attributions de compensation provisoires à compter de 2019 (attribution de compensation provisoire n°2) : intégration de la contribution de la Communauté urbaine au SIERTECC à hauteur de 496 k€ (AC 2019) comme suit :

- ➢ la contribution des communes au SIERTECC est variable et correspond au 2/7ème de la taxe d'électricité perçue par les communes ;
- ➢ depuis le transfert, les contributions aux syndicats ont été versées par les communes et non par la Communauté urbaine. Il y a deux exceptions : les communes Conflans-Sainte-Honorine et de Verneuil-sur-Seine qui n'ont rien versé et la Communauté urbaine également.

Dans ce sens, il est proposé à la CLECT de rendre les évaluations de charges provisoires définitives en prenant en compte la moyenne des contributions versées sur la période 2013-2015, soit 496 281,24 € comme suit :

- Andrésy : 47 846,62 € ;
- Carrières-sous-Poissy : 70 197,43 € ;
- Chanteloup-les-Vignes : 35 020,19 € ;
- Conflans Sainte Honorine : 162 036,28 € ;
- Médan : 9 044,30 € ;
- Triel-sur-Seine : 56 748,30 € ;
- Verneuil-sur-Seine : 73 597,70 ;
- Vernouillet : 41 790,42 €.

Il est proposé à la CLECT de retenir comme évaluations de charges les sommes susvisées, reversées par les communes à la Communauté urbaine.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

➢ **Le syndicat d'intégration des réseaux dans l'environnement (SIRE)**

En 2016, la Communauté urbaine a voté une délibération pour que les quatre communes adhérentes au SIRE (les Alluets-le-Roi, Morainvilliers, Orgeval et Villennes-sur-Seine) versent des attributions de compensations à la Communauté urbaine. La Communauté urbaine verse les contributions au SIRE et les communes participent *via* leurs attributions de compensation comme suit :

- 16 956,00 € en fonctionnement (évaluations de charges définitives : cotisations de référence année 2015)) ;
- 809 424,64 € en investissement (moyenne des cotisations versées sur la période 2016-2018) (attributions de compensation provisoires).

Communes	2016	2019	Total
	AC fonctionnement	AC investissement	
Alluets-le-Roi (Les)	1 390,00	106 035,09	107 425,09
Morainvilliers	2 929,00	184 866,67	187 795,67
Orgeval	6 772,00	346 367,00	353 139,00
Villennes-sur-Seine	5 865,00	172 155,88	178 020,88
Total	**16 956,00**	**809 424,64**	**826 380,64**

Il est à noter que le rapport de CLECT 2016 précisait qu'une : « *convention serait conclue entre la Communauté urbaine et chacune des communes pour formaliser les flux relatifs aux remboursements de la dette* ». Cette convention reste à signer entre les parties.

Il est proposé à la CLECT de retenir comme évaluations de charges pour le fonctionnement la somme de 16 956,00 € par an et pour l'investissement la somme de 809 424,64 € par an, reversées par les communes à la Communauté urbaine.

9.3 Les réseaux de chaleur

9.3.1 Contours de la compétence

La Communauté urbaine est compétente en matière de « *création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains* ». Ainsi, l'EPCI est devenu autorité organisatrice de deux réseaux de chaleur à Mantes-la-Jolie et aux Mureaux.

Les communes de Mantes-la-Jolie et des Mureaux ont continué à assurer en 2016 le rôle d'autorité délégante pour le service public de chauffage urbain de leurs territoires.

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté urbaine assure la gestion de ces deux réseaux.

Les charges ont été évaluées en 2019 de manière provisoire. Les calculs ont été effectués sur la base de la moyenne des redevances d'occupation du domaine public versées par les concessionnaires sur la période 2016-2018, déduction faite de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

9.3.2 Méthodes d'évaluations des charges

Les moyennes observées sur les deux communes sur la période susvisée sont les suivantes :

- commune de Mantes-la-Jolie : 38 480,34 €
- commune des Mureaux : 10 583,09 €

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

Soit un total de 49 063,43 €.

Il est proposé de rendre les évaluations de charges provisoires définitives et d'opérer une retenue, au regard d'une compétence transférée et non restituée. Faute d'éléments, la compétence n'a pas pu être évaluée en matière d'investissement.

Il est proposé à la CLECT de retenir comme évaluations de charges pour le fonctionnement la somme de 49 063,43 € par an, reversée par les communes à la Communauté urbaine.

9.4 Les parcs de stationnement en ouvrage

9.4.1 Contours de la compétence

La Communauté urbaine est compétente en matière parcs de stationnement en ouvrage depuis sa création en 2016.

Six communes ont fait l'objet d'évaluation de charges en fonctionnement concernant leurs parcs de stationnement.

Ces évaluations ont été effectuées de manière provisoire en 2019 afin de couvrir les dépenses de fonctionnement relatives à la gestion des parkings.

Les dépenses sont constituées de la rémunération des exploitants, des taxes et redevances, des travaux de maintenance réalisés par la direction des bâtiments et équipements communautaires chaque année. Les dépenses représentent près de 2 M€ par an.

La commission de travail a évalué les charges de fonctionnement en se basant sur la moyenne des dépenses et des recettes 2017 et 2018 en € et font l'objet d'attribution de compensation provisoires depuis l'année 2019[16].

9.4.2 Méthodes d'évaluations des charges

Présentation des charges de fonctionnement par commune

Nom de la commune	Parkings recensés et évalués dans le cadre de la CLECT	Montant en fonctionnement	Nombre de parking
Aubergenville	Parking Gare Aubergenville Elisabethville	- 55 932.00 €	1
Conflans Sainte-Honorine	P+R Gare Conflans fin d'Oise (Gare RER); P+R Fonderie	- 49 386.00 €	2
Mantes-la-Jolie	Vieux Pilori; Parking gare Nord Mantes la jolie; Coeur de Mantes; Hôtel de Ville, Normandie	- 132 149.00 €	5
Mantes-la-Ville	Parking gare Jaouen Sud Mantes la Jolie	- 37 468.00 €	1
Poissy	Hôtel de Ville; Gare Poissy Sud - Les Lys; Gare Poissy Nord	- 136 347.00 €	3
Villennes-sur-Seine	Parking Gare	- 18 536.00 €	1
Total		**- 429 818.00 €**	**13**

Concernant les charges d'investissement, la commission a pris en compte plusieurs éléments contextuels pour appréhender l'évaluation :

- disparité du patrimoine ;
- manque d'information sur les caractéristiques de chaque ouvrage (surface, …) et sur la domanialité (travail en cours par les services) ne permettant de prendre en compte les cas d'une mise à disposition ou d'un transfert de propriété ;

[16] Délibération du 12 décembre 2019.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

- nécessité à terme d'engager des travaux importants liés à l'arrivée d'EOLE et de restructurer l'offre de stationnement ;
- majorité de contrat en délégation de service public.

Compte tenu de ces éléments, la commission n'a pas pu déterminer d'évaluations de charges en investissement.

Il est proposé à la CLECT de retenir comme évaluations de charges pour le fonctionnement la somme de 429 818 € par an, reversée par les communes à la Communauté urbaine.

9.5 Les autres compétences :

9.5.1 Syndicat de la maison de la justice et du droit du Val de Seine (SMJDVS)

9.5.1.1 Contours de la compétence

La Communauté urbaine, à sa création, s'est vu transférer la compétence facultative anciennement exercée par la Communauté d'agglomération Seine et Vexin : « *actions facilitant l'accès aux droits pour la population du territoire, notamment par l'adhésion du syndicat de la maison de la justice et du droit du Val-de-Seine* ». La Communauté urbaine adhérait à ce syndicat pour le compte de dix-sept communes.

9.5.1.2 Méthodes d'évaluations des charges

Il a été évalué de manière provisoire le coût d'adhésion des communes en prenant en compte l'année 2017, comme exercice de référence, précédant le transfert de la compétence. Le coût de l'adhésion pour la Communauté urbaine par commune s'élevait à 2,5 euros par habitant et par commune. La contribution des villes était basée sur la population Insee du dernier recensement (2017).

Communes	Contribution par habitant	Nombre d'habitants population Insee 2017	Contribution totale par commune
Les Mureaux	2.5 €	31 858	79 645.0 €
Bouafle	2.5 €	2 128	5 320.0 €
Brueil-en-Vexin	2.5 €	720	1 800.0 €
Ecquevilly	2.5 €	4 126	10 315.0 €
Evecquemont	2.5 €	805	2 012.5 €
Flins-sur-Seine	2.5 €	2 335	5 837.5 €
Gaillon-sur-Montcient	2.5 €	693	1 732.5 €
Hardricourt	2.5 €	2 101	5 252.5 €
Jambville	2.5 €	860	2 150.0 €
Juziers	2.5 €	3 863	9 657.5 €
Lainville-en-Vexin	2.5 €	828	2 070.0 €
Meulan-en-Yvelines	2.5 €	9 377	23 442.5 €
Mézy-sur-Seine	2.5 €	2 025	5 062.5 €
Montalet-le-Bois	2.5 €	336	840.0 €
Oinville-sur-Montcient	2.5 €	1 119	2 797.5 €
Tessancourt-sur-Aubette	2.5 €	989	2 472.5 €
Vaux-sur-Seine	2.5 €	4 809	12 022.5 €
Total	-	**68 972**	**172 430,0 €**

Il est proposé de retenir comme évaluations de charges, en fonctionnement, la somme de 172 430 € par an, reversée par la Communauté urbaine aux communes, selon la répartition ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

9.5.2 Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de l'Hautil (SIARH)

9.5.2.1 Contours de la compétence

Créé en 1958, le syndicat intercommunal d'assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH) est un syndicat mixte fermé, dont les statuts ont évolué au cours des années (arrêté préfectoral 2017033-0004 du 2 février 2017), avec dernièrement la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée, dite loi MAPTAM (loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014) et de la loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux intercommunalités (loi n° 2018-702 du 3 août 2018).

Le syndicat a pour vocation l'étude et la construction d'ouvrages d'assainissement, de collecteurs d'eaux pluviales, des réseaux d'eaux usées, l'entretien, l'exploitation du réseau d'assainissement et le transfert de ces effluents jusqu'à la station d'épuration Seine-Grésillons du SIAAP (Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne).

9.5.2.2 Méthodes d'évaluation des charges

Son objectif principal est de mutualiser les moyens et rendre le système d'assainissement plus efficace par le transport et le traitement des eaux usées.

Communes	AC fonctionnement	AC investissement	Total
Andrésy	1 948,00	-	1 948,00
Chanteloup-les-Vignes	1 521,00	-	1 521,00
Médan	-	9 979,28	9 979,28
Orgeval	347,00	7 022,77	7 369,77
Poissy	12 731,00	260 132,24	272 863,24
Villennes-sur-Seine	-	36 937,84	36 937,84
Total	**16 547,00**	**314 072,13**	**330 619,13**

Il est proposé à la CLECT de retenir comme évaluations de charges la somme de 16 547,00 € par an pour le fonctionnement, et de 314 072,13 € par an pour l'investissement, reversées par les communes à la Communauté urbaine.

9.5.3 Syndicat intercommunal des collèges de la région de Meulan

9.5.3.1 Contours de la compétence

La Communauté urbaine s'est substituée de plein droit aux communes dans l'adhésion au syndicat intercommunal des collèges de la région de Meulan jusqu'en 2018, date de retrait de la Communauté urbaine du périmètre du syndicat.
Le syndicat a pour objet l'étude, la réalisation et la gestion de toutes les questions intéressant la scolarisation des collégiens des communes constituant le syndicat, dont :

- la gestion financière et technique du syndicat, en particulier l'entretien des bâtiments, la restauration scolaire, les aires de sports du collège Henri IV de Meulan et du collège de Gaillon-sur-Montcient ;
- l'achat de terrain (notamment voirie et construction d'équipements sportifs des collèges) et l'étude de la construction d'ouvrages destinés à favoriser la scolarisation des collégiens.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

9.5.3.2 Méthodes d'évaluation des charges

Il a été proposé en 2018 que soit évalué la participation des communes pour moitié *au prorata* de leur population et pour l'autre moitié en fonction du nombre d'élèves des communes membres fréquentant les collèges. Par ailleurs, la moyenne du coût de l'adhésion par commune pour les années 2016 et 2017 a été prise en compte.

Communes	Participation 2016	Participation 2017	Moyenne	Montants retenus
Brueil-en-Vexin	11 392,00	11 545,00	11 468,50	11 468,50
Evecquemont	12 667,00	11 421,00	12 044,00	12 044,00
Gaillon-sur-Montcient	12 798,00	13 139,00	12 968,50	12 968,50
Hardricourt	35 171,00	36 817,00	35 994,00	35 994,00
Jambville	17 340,00	14 861,00	16 100,50	16 100,50
Lainville-en-Vexin	15 672,00	15 597,00	15 634,50	15 634,50
Mézy-sur-Seine	38 729,00	38 144,00	38 436,50	38 436,50
Montalet-le-Bois	5 859,00	5 435,00	5 647,00	5 647,00
Oinville-sur-Montcient	16 784,00	17 324,00	17 054,00	17 054,00
Sailly (*)	6 877,00	6 647,00	6 762,00	0,00
Tessancourt-sur-Aubette	19 579,00	16 296,00	17 937,50	17 937,50
Vaux-sur-Seine	69 877,00	73 231,00	71 554,00	71 554,00
Meulan-en-Yvelines	158 046,00	160 338,00	159 192,00	159 192,00
TOTAL	**420 791,00**	**420 795,00**	**420 793,00**	**414 031,00**

(*) La commune de Sailly n'a pas été intégrée dans ce tableau présenté en 2019 et n'a jamais fait l'objet d'évaluations de charges concernant le SICOREM.

Il est proposé à la CLECT de retenir comme évaluations de charges la somme de 414 031,00 € par an, reversée par la Communauté urbaine aux communes.

9.5.4 Aménagement

9.5.4.1 Contours de la compétence

La Communauté urbaine est compétence depuis sa création en matière d'urbanisme et d'aménagement. Il s'agit d'une compétence obligatoire. Cependant, la refacturation des salaires d'agents en charge de la compétence, transférés à l'intercommunalité n'ont pas été pris en compte pour la commune de Conflans-Sainte-Honorine.

9.5.4.2 Méthodes d'évaluation des charges

Il est donc proposé à la CLECT d'entériner les évaluations de charges relatives à la refacturation des salaires des agents de la commune, transférés pour exercer la compétence urbanisme, soit 46 047,00 € sur la base de la lecture du dernier compte administratif de la commune, avant le transfert de la compétence.

9.5.5 Développement économique

9.5.5.1 Contours de la compétence

La Communauté urbaine est compétence depuis sa création en matière de développement économique. Il s'agit d'une compétence obligatoire. La compétence a fait l'objet d'évaluations de charges historiques mais deux communes ne bénéficiaient pas d'une évaluation complète et consolidée, en l'espèce, Achères et Conflans-Sainte-Honorine.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

9.5.5.2 Méthodes d'évaluation des charges

Il a été retenu une méthodologie d'évaluation basée sur les données issues du compte administratif 2015 pour ces deux communes. Ces dernières s'élevaient à :

Communes	Montants
Achères	- 105 561,00 €
Conflans Sainte Honorine	+ 137 050,00 €
TOTAL	**31 489,00 €**

Certaines recettes liées à l'exercice de la compétence pour la commune de Conflans-Sainte-Honorine n'ont pas été évaluées concernant le bâtiment H. Ces dernières s'élèvent à 204 850,00 € et doivent être reversées par la Communauté urbaine à la commune.

Il est proposé à la CLECT de retenir comme évaluations de charges la somme de 31 489,00 € par an à la charge de la Communauté urbaine, décomposée comme suit :

- Achères : 105 561,00 € versés par la commune à la Communauté urbaine ;
- Conflans-Sainte-Honorine : 137 050,00 € (204 850,00 € - 67 800,00 €) versés par la Communauté urbaine à la commune.

9.5.6 Le dispositif FLORA (femme logement et réseau d'accompagnement)

9.5.6.1 Contours de la compétence

Le dispositif FLORA est compétence héritée de l'ancienne CAPAC. Il est proposé de restituer cette compétence facultative « mise en place et coordination d'une politique d'accueil et d'hébergement temporaire des personnes victimes de violences conjugales : dispositif FLORA ».

La compétence consiste en la mise en place et à la coordination d'une politique d'accueil et d'hébergement temporaire des personnes victimes de violences conjugales. La gestion de la compétence FLORA avait été reprise par la Communauté urbaine. Il est composé d'un coordinateur et dispose d'un parc de douze logements mis à disposition par les communes ou les bailleurs.

9.5.6.2 Méthodes d'évaluation des charges

Il est proposé que soit repris dans les attributions de compensation le reste à charge sur le dispositif sur les trois derniers comptes administratifs (2015-2016-2017) des trois communes qui contribuent au dispositif comme suit :

	2015	2016	2017	Moyenne
Dépenses de fonctionnement hors charges de personnel	97 694,00	101 270,00	100 132,00	99 698,67
Charges de personnel	40 712,00	40 712,00	41 908,00	41 110,67
Total	**138 406,00**	**141 982,00**	**142 040,00**	**140 809,33**
Recettes de fonctionnement	102 812,00	66 815,00	61 815,00	77 147,33
Dépenses-recettes	35 594,00	75 167,00	80 225,00	63 662,00

Communes	Population	Montant
Achères	21 111	14 289,00
Conflans Sainte Honorine	35 531	24 050,00
Poissy	37 412	25 323,00
Total	**94 054**	**63 662,00**

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

Il est proposé à la CLECT de retenir comme évaluations de charges la somme de 63 662,00 € par an, reversée par les trois communes à la Communauté urbaine.

9.5.7 Tourisme

9.5.7.1 Contours de la compétence

Conformément à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » est une compétence obligatoire depuis le 1er janvier 2016.

La Communauté urbaine a décidé par délibération du 23 juin 2016, de maintenir les subventions aux associations des offices de tourisme, au regard des missions des deux offices du tourisme associatifs des villes de Poissy et Conflans-Sainte-Honorine, dans l'attente d'une réflexion commune sur la structuration des organes touristiques et la définition d'une stratégie de promotion touristique à l'échelle du périmètre communautaire.

9.5.7.2 Méthodes d'évaluation des charges

Il a ainsi été retenu une méthodologie d'évaluation basée sur les données issues du compte administratif 2015 pour ces deux communes. Ces dernières s'élevaient à :

Communes	Montants
Conflans Sainte Honorine	-48 000,00 €
Poissy	- 180 000,00 €
TOTAL	**-228 000,00 €**

Cependant, il est à noter que dans les montants des évaluations de charges provisoires qui sont retenues également dans les attributions de compensation des communes, les recettes de la taxe de séjour n'ont pas été prises en compte. C'est le cas pour la commune de Conflans-Sainte-Honorine à hauteur de 67 540,00 €.

Il est donc proposé de régulariser les évaluations de charges comme suit :

Communes	Montants actualisés
Conflans Sainte Honorine	19 540,00 €
Poissy	-180 000,00 €
TOTAL	**-160 460,00 €**

Il est proposé à la CLECT d'entériner ces évaluations de charges, soit un montant total de 160 460,00 €, dont 180 000,00 € reversés par la commune de Poissy à la Communauté urbaine et 19 540,00 € reversés par la Communauté urbaine à la commune de Conflans- Sainte-Honorine.

9.5.8 Bus phone

9.5.8.1 Contours de la compétence

Le bus phone est un service de transport à la demande, qui a été mis en place sur le territoire de la commune de Conflans-Sainte-Honorine. Les usagers sont pris en charge dans des lieux identifiés sur le territoire, considérés comme des points de rendez-vous.

Il s'agissait d'une compétence facultative transférée à la Communauté urbaine et restituée en ce sens à la commune. Cependant, si une évaluation de charge provisoire a été calculée, elle n'a jamais été rendue définitive.

9.5.8.2 Méthodes d'évaluation des charges

Il a ainsi été retenu une méthodologie d'évaluation basée sur les données issues du compte administratif 2015 pour ce transport. Le montant s'élevait à 181 644,00 €.

Il est proposé à la CLECT d'entériner cette évaluation de charges et de procéder à la régularisation, soit un montant total de 181 644,00 € reversé par la Communauté urbaine à la commune.

9.5.9 Navette bleue

9.5.9.1 Contours de la compétence

La navette bleue est un service gratuit de bus pour les seniors pisciacais de plus de 65 ans (et 60 ans justifiant d'un handicap), accessible sur présentation d'une carte d'accès après inscription auprès de la Maison Bleue. Ce dispositif a été créé en septembre 2015.

Il s'agissait d'une compétence facultative transférée à la Communauté urbaine et restituée en ce sens après la fusion. Cependant, si une évaluation de charge provisoire a été calculée, elle n'a jamais été rendue définitive.

9.5.9.2 Méthodes d'évaluation des charges

Il a ainsi été retenu une méthodologie d'évaluation basée sur les données issues du compte administratif 2015 pour ce transport. Le montant s'élevait à 241 207,95 €.

Il est proposé à la CLECT d'entériner cette évaluation de charges et de procéder à la régularisation, soit un montant total de 241 207,95 € reversé par la Communauté urbaine à la commune.

9.5.10 Police intercommunale

9.5.10.1 Contours de l'activité

La police intercommunale contribue à assurer la sécurité des personnes et des biens. La coopération avec les services de sécurité de l'état est organisée au travers des dispositifs de prévention de la délinquance.

Ce dispositif était en place sur les trois communes de l'ancienne Communauté de communes Seine et Mauldre comme suit :

- Aubergenville ;
- Aulnay-sur-Mauldre ;
- Nézel.

9.5.10.2 Méthodes d'évaluation des charges

Il a ainsi été retenu une méthodologie d'évaluation basée sur les données issues des comptes administratifs comme suit :

- Aubergenville : 698 231,00 € ;

- Aulnay-sur-Mauldre : 70 799,00 € ;
- Nézel : 67 884,00 €

Soit un total de 836 914,00 € de charges évaluées de manière provisoire.

Il est proposé à la CLECT d'entériner cette évaluation de charges et de procéder à la régularisation, soit un montant total de 836 914,00 € reversé par la Communauté urbaine aux trois communes concernées.

9.5.11 Politique de la ville

9.5.11.1 Contours de la compétence

La Communauté urbaine est compétente depuis sa création en matière de politique de la ville, compétence obligatoire depuis la création de l'EPCI. Elle intervient notamment dans le renouvellement urbain de douze quartiers dits prioritaires sur le territoire.

Cette compétence était préalablement exercée par différentes communes membres des anciens EPCI. Dès la création de la Communauté urbaine en 2016, il donc été nécessaire d'établir les charges évaluées liées au transfert de la compétence politique de la ville.

9.5.11.2 Méthodes d'évaluation des charges

Il a été retenu une méthodologie d'évaluation de charges basée sur la moyenne 2013-2015 des dépenses de personnel directement transférées des communes, comme suit :

- Conflans-Sainte-Honorine : 25 300,00 € ;
- Limay : 40 575,00 € ;
- Mantes-la-Jolie : 54 360,00 € ;
- Mantes-la-Ville : 73 946,00 € ;
- Poissy : 131 881,00 €.

Soit un total de 326 062,00 € de charges évaluées, avant ajustement.

Il est à noter qu'il a été procédé à la lecture des comptes administratifs transmis à un ajustement de 11 040,00 € concernant la commune de Conflans-Sainte-Honorine, soit un total de 315 022,00 € d'évaluations de charges.

Il est proposé à la CLECT d'entériner cette évaluation de charges et de procéder à la régularisation, soit un montant total de 315 022,00 € reversé par la Communauté urbaine aux communes concernées.

9.5.12 Logement et habitat

9.5.12.1 Contours de la compétence

Corolaire de la compétence politique de la ville, la compétence « équilibre social de l'habitat » est une compétence obligatoire transférée dès la création de la Communauté urbaine en 2016. Cette compétence ne s'exerçait que partiellement sur le territoire et était en l'espèce circonscrite au territoire de deux communes, les Mureaux et Poissy.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

9.5.12.2 Méthodes d'évaluation des charges

Il a été retenu une méthodologie d'évaluation de charges basée sur la moyenne 2013-2015 des dépenses de personnel directement transféré des communes, comme suit :

- Les Mureaux : 135 012,00 € ;
- Poissy : 57 529,00 €.

Le montant total s'élevait à 192 541,00 €.

Il est proposé à la CLECT d'entériner cette évaluation de charges, soit un montant total de 192 541,00 € reversé par les deux communes à la Communauté urbaine.

9.5.13 Mission intercommunale des Mureaux

9.5.13.1 Contours de la compétence

La Mission Intercommunale des Mureaux est un lieu d'accueil, d'orientation et d'aide pour tous les jeunes de 16 à 25 ans, qui rencontrent des difficultés pour entrer dans la vie professionnelle.

Les communes d'Aubergenville, d'Aulnay-sur-Mauldre et de Nézel soutenaient financièrement la Mission Intercommunale des Mureaux au moyen d'une subvention.

En 2016, la Communauté urbaine s'est substituée à ces trois communes dans le versement de la subvention (délibération du Conseil communautaire CC_2016_05_12_06 du 12 mai 2016).

9.5.13.2 Méthodes d'évaluation des charges

Il a été retenu une méthodologie d'évaluation basée sur les données issues du compte administratif 2015, comme suit :

- Aubergenville : 26 724,00 € ;
- Aulnay-sur-Mauldre : 1 749,00 € ;
- Nézel : 1 485,00 €.

Il est proposé à la CLECT d'entériner cette évaluation de charges, soit un montant total de 29 958,00€ reversé par les trois communes à la Communauté urbaine.

9.5.14 Syndicat transports rive droite du Vexin

9.5.14.1 Contours de la compétence

Le Syndicat des Transports Rive Droite du Vexin (STRDV) est à l'origine de la création du réseau de bus Rive Droite qui circulent sur plusieurs communes de la rive droite de la Seine et complémentaire du réseau Tam (transports de l'agglomération de Mantes-en-Yvelines) en Yvelines pour la desserte du Mantois.

En 2016, La Communauté urbaine s'est substituée aux communes de Limay, Issou et Guitrancourt dans le cadre de leur participation financière au financement des lignes régulières de bus (conventions partenariales des réseaux Périurbain de Mantes et TAM Limay).

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

9.5.14.2 Méthodes d'évaluation des charges

Il a été retenu une méthodologie d'évaluation basée sur les données issues du compte administratif 2015, comme suit :

- Limay : 692 143,87 € ;
- Issou : 74 572,09 € ;
- Guitrancourt : 1 180,35 €.

Il est proposé à la CLECT d'entériner cette évaluation de charges, soit un montant total de 767 896,31 € reversé par les trois communes à la Communauté urbaine.

9.5.15 Service d'incendie et de secours

9.5.15.1 Contours de la compétence

La Communauté urbaine s'est substituée à l'ensemble des communes à compter du 1er janvier 2016, dans le versement de la contribution au SDIS (service départemental d'incendie et de secours), exceptées les communes de l'ancienne CAMY, l'EPCI étant compétent avant la fusion.

9.5.15.2 Méthodes d'évaluation des charges

Il a été retenu une méthodologie d'évaluation basée sur les données issues du compte administratif 2015, comme suit :

Communes	Montants
Achères	636 696,00 €
Alluets Le Roi (Les)	41 013,00 €
Andrésy	371 473,00 €
Aubergenville	446 171,00 €
Aulnay sur Mauldre	34 238,00 €
Bouafle	66 474,00 €
Brueil-en-Vexin	21 483,00 €
Carrières -sous-Poissy	505 117,00 €
Chanteloup Les Vignes	311 582,00 €
Chapet	37 693,00 €
Conflans-Sainte-Honorine	1 192 596,00 €
Ecquevilly	141 486,00 €
Evecquemont	27 985,00 €
Flins sur Seine	123 490,00 €
Gaillon-sur-Montcient	21 079,00 €
Guitrancourt	21 897,00 €
Hardricourt	71 824,00 €
Issou	136 512,00 €
Jambville	25 748,00 €
Juziers	114 342,00 €
Lainville en Vexin	24 872,00 €
Limay	548 289,00 €
Médan	43 640,00 €
Meulan- en-Yvelines	309 315,00 €
Mézy sur Seine	60 209,00 €
Montalet-le-Bois	10 448 ,00 €

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

Morainvilliers	78 162,00 €
Mureaux (Les)	1 096 166,00 €
Nézel	31 907,00 €
Oinville-sur-Montcient	34 030,00 €
Orgeval	218 575,00 €
Poissy	1 494 502,00 €
Tessancourt-sur-Aubette	29 119,00 €
Triel-sur-Seine	359 298,00 €
Vaux-sur-Seine	147 040,00 €
Verneuil-sur-Seine	479 918,00 €
Vernouillet	301 362,00 €
Villennes-sur-Seine	159 577,00 €
TOTAL	**9 775 328,00 €**

Il est proposé à la CLECT d'entériner ces évaluations de charges pour un montant total de 9 775 328,00 € reversé par les communes à la Communauté urbaine.

9.5.16 L'association locale de développement sanitaire

9.5.16.1 Contours de la compétence

Héritée de la Communauté d'agglomération Seine-et-Vexin, l'association locale de développement sanitaire (ADLS) se voyait verser une subvention, calculée sur la base du nombre d'habitants des communes impactées.Il s'agissait d'une compétence facultative exercée par la Communauté urbaine auprès des communes suivantes : Bouafle, Brueil-en-Vexin, Ecquevilly, Evecquemont, Flins-sur-Seine, Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Jambville, Juziers, Lainville-en-Vexin, Meulan-en-Yvelines, Mézy-sur-Seine, Montalet-le-Bois, Oinville-sur-Montcient, Tessancourt-sur-Aubette, Vaux-sur-Seine.

9.5.16.2 Méthodes d'évaluation des charges

Il a été retenu une méthodologie d'évaluation basée sur la moyenne des données issues des comptes administratifs 2016 et 2017, comme suit :

Communes	Montants
Bouafle	1 784,00 €
Brueil-en-Vexin	628,00 €
Ecquevilly	3 446,00 €
Evecquemont	694,00 €
Flins sur Seine	1 997,00 €
Gaillon-sur-Montcient	585,00 €
Hardricourt	1 784,00 €
Jambville	734,00 €
Juziers	3 503,00 €
Lainville en Vexin	772,00 €
Meulan- en-Yvelines	7 711,00 €
Mézy-sur-Seine	1 919,00 €
Montalet-le-Bois	291,00 €
Oinville-sur-Montcient	959,00 €
Tessancourt-sur-Aubette	837,00 €
Vaux-sur-Seine	4 129,00 €
TOTAL	**31 773,00 €**

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

Il est proposé à la CLECT d'entériner ces évaluations de charges pour un montant total de 31 773,00€ reversé par les communes à la Communauté urbaine.

9.5.17 Environnement

9.5.17.1 Contours de la compétence

La compétence environnement est une compétence obligatoire de la Communauté urbaine depuis sa création en 2016.

Elle était auparavant exercée par les communes de Conflans-Sainte-Honorine, Mantes-la-Jolie, Les Mureaux et Poissy.

9.5.17.2 Méthodes d'évaluation des charges

Il a été retenu une méthodologie d'évaluation de charges basée sur la moyenne 2013-2015 des dépenses de personnel directement transféré des communes, comme suit :

- Conflans-Sainte-Honorine : 24 060,00 €
- Mantes-la-Jolie : 63 840,00 €
- Les Mureaux : 31 920,00 €
- Poissy : 51 136,00 €

Soit un montant total de 170 956,00 €.

Il est proposé à la CLECT d'entériner ces évaluations de charges pour un montant total de 170 956,00 € reversé par les communes à la Communauté urbaine.

9.5.18 Financement dépassement enveloppe investissement voirie

9.5.18.1 Contours de la compétence

La Communauté urbaine est compétente en matière de gestion des investissements voirie depuis sa création en 2016.

Néanmoins et afin d'assurer la continuité de service sur le territoire communautaire, il a été acté avec les communes des conventions de gestion provisoires pour la seule année 2016, afin que la Communauté urbaine puisse s'appuyer de manière transitoire sur les services des communes, le temps de mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle.

Ces conventions étaient accompagnées d'une annexe financière au sein de laquelle figuraient les opérations d'investissement assortis de leurs montant envisagés par les communes pour l'année 2016.

9.5.18.2 Méthodes d'évaluation des charges

Un certain nombre de communes, ont dépassé l'enveloppe qui leur était allouée par la Communauté urbaine en termes d'investissement voirie, comme suit :

- Achères : 50 767,00 € ;
- Brueil-en-Vexin : 2 247,00 € ;
- Drocourt : 1 849,00 € ;
- Evecquemont : 7 576,00 € ;
- Gaillon-sur-Montcient : 2 216,00 € ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

- Goussonville : 1 311,00 € ;
- Mantes-la-Jolie : 248 668,00 € ;
- Saint Martin La Garenne : 6 691,00 € ;
- Le Tertre Saint-Denis : 2 881,00 €.

Soit un montant total de 324 206,00 €.

Il est proposé à la CLECT d'entériner ces évaluations de charges pour un montant total de 324 306,00 € reversé par les communes à la Communauté urbaine. Le montant sera porté en investissement.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

10. Dette voirie des communes de l'ancienne Communauté d'agglomération des deux rives de Seine : définition d'une moyenne

La Communauté urbaine a hérité d'une compétence voirie qui était exercée auparavant par la Communauté d'Agglomération des deux Rives de Seine (CA2RS).

Il était prévu dans le cadre de cet ancien EPCI **d'effectuer un programme pluriannuel d'investissement corrélé à un droit de tirage d'emprunt(s), ce qui est à l'origine d'attributions de compensation millésimées.**

Ainsi, chaque année, les communes membres voyaient la dette voirie varier en fonction du programme d'investissement et du/des emprunt(s) contracté(s).

Lors des travaux de la CLECT en 2016-2017, il a été entériné la **reprise de cette dette voirie et *de facto* le vote annuel d'une attribution de compensation pour les communes membres de l'ancienne CA2RS.**

Commune	Simulation 1	Simulation 2
	Moyenne depuis 2016	Moyenne depuis 2021
Alluets-le-Roi (Les)	2 994 €	2 609 €
Andrésy	90 176 €	78 568 €
Carrières-sous-Poissy	111 780 €	97 391 €
Chanteloup-les-Vignes	71 467 €	62 267 €
Chapet	20 334 €	19 863 €
Médan	4 080 €	3 555 €
Morainvilliers	17 998 €	15 682 €
Triel-sur-Seine	97 572 €	85 012 €
Verneuil-sur-Seine	116 940 €	101 887 €
Vernouillet	46 764 €	40 745 €
Villennes-sur-Seine	5 048 €	4 398 €
TOTAL	**585 154 €**	**511 977 €**

Il est proposé à la CLECT d'entériner la réintégration de la dette voirie dans les évaluations de charges voirie des communes concernées afin de supprimer les attributions de compensation millésimées comme suit :

Commune	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Alluets-le-Roi (Les)	-1 553 €	-1 594 €	-1 620 €	-1 483 €	-1 441 €	-1 198 €	-1 156 €	-1 107 €	1 252 €	1 671 €	1 729 €	2 003 €	2 001 €	2 494 €
Andrésy	-46 778 €	-48 004 €	-48 790 €	-44 660 €	-43 390 €	-36 073 €	-34 812 €	-33 330 €	37 698 €	50 335 €	52 088 €	60 339 €	60 269 €	75 109 €
Carrières-sous-Poissy	-57 985 €	-59 505 €	-60 479 €	-55 360 €	-53 785 €	-44 715 €	-43 153 €	-41 315 €	46 730 €	62 394 €	64 567 €	74 795 €	74 708 €	93 104 €
Chanteloup-les-Vignes	-37 073 €	-38 045 €	-38 668 €	-35 395 €	-34 388 €	-28 589 €	-27 590 €	-26 415 €	29 877 €	39 892 €	41 281 €	47 820 €	47 765 €	59 526 €
Chapet	-1 394 €	-1 602 €	-1 735 €	-1 035 €	5 766 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Médan	-2 117 €	-2 172 €	-2 208 €	-2 021 €	-1 963 €	-1 632 €	-1 575 €	-1 508 €	1 706 €	2 278 €	2 357 €	2 730 €	2 727 €	3 399 €
Morainvilliers	-9 337 €	-9 581 €	-9 738 €	-8 914 €	-8 660 €	-7 200 €	-6 948 €	-6 652 €	7 524 €	10 046 €	10 396 €	12 043 €	12 029 €	14 991 €
Triel-sur-Seine	-50 614 €	-51 942 €	-52 792 €	-48 323 €	-46 948 €	-39 032 €	-37 668 €	-36 064 €	40 790 €	54 463 €	56 360 €	65 288 €	65 212 €	81 269 €
Verneuil-sur-Seine	-60 661 €	-62 252 €	-63 271 €	-57 915 €	-56 268 €	-46 780 €	-45 145 €	-43 222 €	48 887 €	65 274 €	67 547 €	78 248 €	78 156 €	97 401 €
Vernouillet	-24 258 €	-24 895 €	-25 302 €	-23 160 €	-22 501 €	-18 707 €	-18 053 €	-17 285 €	19 550 €	26 103 €	27 012 €	31 291 €	31 255 €	38 951 €
Villennes-sur-Seine	-2 619 €	-2 687 €	-2 731 €	-2 500 €	-2 429 €	-2 019 €	-1 949 €	-1 866 €	2 110 €	2 818 €	2 916 €	3 378 €	3 374 €	4 205 €

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

11. Reconstitution des évaluations de charges des communes en fiscalité additionnelle (Limay, Issou et Guitrancourt)

(Voir dans ce sens annexes au présent rapport de CLECT)

Conformément à l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts, les trois communes (Issou, Limay et Guitrancourt) qui faisaient partie de l'ancienne Communauté de communes des côteaux du Vexin auraient dû se voir reconstituer leurs attributions de compensation dès la création de la Communauté urbaine en 2016.

Les communes ne disposaient de fait d'aucune attribution de compensation avant leur entrée au sein de la Communauté urbaine.

Leurs attributions de compensation ont été reconstituées pour prendre en compte les recettes économiques et assimilées transférées à la Communauté urbaine :

- produit de la cotisation foncière entreprises (CFE) ;
- produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
- produit des composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) ;
- produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TaFNB) ;
- produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ;
- ancienne dotation de compensation (salaires) intégrée à la dotation globale de fonctionnement ;
- diverses compensations fiscales transférées.

Par ailleurs, la Communauté urbaine a procédé aux évaluations de charges liées aux transferts de compétence effectuées vers la Communauté urbaine comme suit :

- service d'incendie et de secours ;
- voirie ;
- transports, ….

S'agissant de la composante dite de neutralisation fiscale des attributions de compensation, inapplicables à ces trois communes, anciennement en fiscalité additionnelle, la correction a été effectuée dans le cadre du vote des attributions de compensation provisoires le 11 février 2021,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

12.Récapitulatif nouvelles évaluations de charges

Tableau de recensement (1/3)
Linéaire de voirie, éclairage public et signalisation lumineuse tricolore

COMMUNE	Linéaire de voirie			Eclairage public			Signalisation lumineuse tricolore		
	COUT € FONCTIONNEMENT	COUT € INVESTISSEMENT	COUT TOTAL €	COUT € FONCTIONNEMENT	COUT € INVESTISSEMENT	COUT TOTAL €	COUT € FONCTIONNEMENT	COUT € INVESTISSEMENT	COUT TOTAL €
ACHERES	- 53 784 €	- 133 689 €	- 187 473 €	17 400 €	17 400 €	34 800 €	1 800 €	2 625 €	4 425 €
ANDRESY	- 50 916 €	- 107 265 €	- 158 182 €	2 850 €	2 850 €	5 700 €	- €	- €	- €
ARNOUVILLE-LES-MANTES	- 895 €	- 2 575 €	- 3 470 €	- 300 €	- 750 €	- 1 050 €	- €	- €	- €
AUBERGENVILLE	- 44 411 €	- 93 561 €	- 137 972 €	- 18 300 €	- 18 300 €	- 36 600 €	5 520 €	8 050 €	13 570 €
AUFFREVILLE-BRASSEUIL	80 €	231 €	311 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
AULNAY-SUR-MAULDRE	- 2 645 €	8 774 €	11 418 €	- 1 740 €	- 4 350 €	- 6 090 €	240 €	350 €	590 €
BOINVILLE-EN-MANTOIS	451 €	1 298 €	1 749 €	- 120 €	- 300 €	- 420 €	- €	- €	- €
BOUAFLE	- 930 €	- 4 203 €	- 5 133 €	360 €	900 €	1 260 €	- €	- €	- €
BREUIL-BOIS-ROBERT	86 €	249 €	335 €	300 €	750 €	1 050 €	840 €	1 225 €	2 065 €
BRUEIL-EN-VEXIN	- 330 €	- 950 €	- 1 280 €	1 380 €	3 450 €	4 830 €	- €	- €	- €
BUCHELAY	- 1 075 €	- 3 009 €	- 4 084 €	- 44 285 €	- 78 150 €	- 122 435 €	- €	- €	- €
CARRIERES-SOUS-POISSY	1 606 €	3 647 €	5 253 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CHANTELOUP-LES-VIGNES	7 085 €	14 926 €	22 011 €	8 250 €	8 250 €	16 500 €	- €	- €	- €
CHAPET	208 €	690 €	898 €	240 €	600 €	840 €	- €	- €	- €
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	41 241 €	101 769 €	143 010 €	27 000 €	27 000 €	54 000 €	11 400 €	16 625 €	28 025 €
DROCOURT	- 721 €	- 2 075 €	- 2 796 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
ECQUEVILLY	- 1 789 €	- 5 954 €	- 7 743 €	510 €	900 €	1 410 €	- €	- €	- €
EPONE	- 7 600 €	- 28 300 €	- 35 900 €	6 885 €	12 150 €	19 035 €	840 €	1 225 €	2 065 €
EVECQUEMONT	336 €	967 €	1 303 €	- 240 €	- 600 €	- 840 €	- €	- €	- €
FAVRIEUX	- 38 €	109 €	147 €	120 €	300 €	420 €	480 €	700 €	1 180 €
FLACOURT	- 225 €	- 647 €	- 871 €	120 €	300 €	420 €	- €	- €	- €
FLINS-SUR-SEINE	566 €	2 558 €	3 124 €	- 1 680 €	- 4 200 €	- 5 880 €	- €	- €	- €
FOLLAINVILLE-DENNEMONT	- 347 €	1 153 €	- 1 500 €	360 €	900 €	1 260 €	- €	- €	- €
FONTENAY-MAUVOISIN	490 €	1 409 €	1 899 €	720 €	1 800 €	2 520 €	- €	- €	- €
FONTENAY-SAINT-PERE	- 400 €	- 1 328 €	- 1 729 €	720 €	1 800 €	2 520 €	- €	- €	- €
GAILLON-SUR-MONTCIENT	- 30 €	- 87 €	- 117 €	2 520 €	6 300 €	8 820 €	- €	- €	- €
GARGENVILLE	1 746 €	6 502 €	8 248 €	6 715 €	11 850 €	18 565 €	3 000 €	4 375 €	7 375 €
GOUSSONVILLE	- 30 €	- 85 €	- 114 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
GUERNES	- 618 €	- 2 051 €	- 2 669 €	- 1 680 €	- 4 200 €	- 5 880 €	- €	- €	- €
GUERVILLE	- 1 216 €	- 5 495 €	- 6 711 €	300 €	750 €	1 050 €	- €	- €	- €
GUITRANCOURT	- 1 082 €	- 3 113 €	- 4 195 €	1 560 €	3 900 €	5 460 €	- €	- €	- €
HARDRICOURT	74 €	335 €	409 €	1 020 €	2 550 €	3 570 €	840 €	1 225 €	2 065 €
HARGEVILLE	194 €	558 €	752 €	60 €	150 €	210 €	- €	- €	- €
ISSOU	569 €	1 894 €	2 463 €	- 1 020 €	- 1 800 €	- 2 820 €	1 080 €	1 575 €	2 655 €
JAMBVILLE	- 994 €	- 2 858 €	- 3 852 €	480 €	1 200 €	1 680 €	- €	- €	- €
JOUY-MAUVOISIN	69 €	199 €	268 €	480 €	1 200 €	1 680 €	- €	- €	- €
JUMEAUVILLE	- 168 €	- 484 €	- 652 €	300 €	750 €	1 050 €	- €	- €	- €
JUZIERS	- 763 €	- 2 541 €	- 3 304 €	1 615 €	2 850 €	4 465 €	1 200 €	1 750 €	2 950 €
LA FALAISE	- 780 €	- 2 245 €	- 3 026 €	- 780 €	- 1 950 €	- 2 730 €	- €	- €	- €
LAINVILLE-EN-VEXIN	87 €	251 €	338 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
LE TERTRE-SAINT-DENIS	- 17 €	- 49 €	- 66 €	900 €	2 250 €	3 150 €	- €	- €	- €
LES ALLUETS-LE-ROI	- 12 €	- 40 €	- 52 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
LES MUREAUX	14 639 €	22 037 €	36 676 €	110 550 €	110 550 €	221 100 €	9 360 €	13 650 €	23 010 €
LIMAY	22 479 €	51 043 €	73 522 €	34 650 €	34 650 €	69 300 €	5 520 €	8 050 €	13 570 €
MAGNANVILLE	- 3 992 €	- 14 866 €	- 18 858 €	- 5 780 €	- 10 200 €	- 15 980 €	240 €	350 €	590 €
MANTES-LA-JOLIE	- 155 981 €	- 399 955 €	- 555 936 €	71 550 €	71 550 €	143 100 €	24 240 €	35 350 €	59 590 €
MANTES-LA-VILLE	- 21 694 €	- 53 925 €	- 75 620 €	- 20 400 €	- 20 400 €	- 40 800 €	9 600 €	14 000 €	23 600 €
MEDAN	- 163 €	- 540 €	- 703 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
MERICOURT	- 656 €	- 1 888 €	- 2 544 €	180 €	450 €	630 €	- €	- €	- €
MEULAN-EN-YVELINES	- €	- €	- €	24 055 €	42 450 €	66 505 €	- €	- €	- €
MEZIERES-SUR-SEINE	351 €	1 170 €	1 521 €	680 €	1 200 €	1 880 €	- €	- €	- €
MEZY-SUR-SEINE	36 €	163 €	200 €	2 940 €	7 350 €	10 290 €	480 €	700 €	1 180 €
MONTALET-LE-BOIS	- 504 €	- 1 451 €	- 1 955 €	120 €	300 €	420 €	- €	- €	- €
MORAINVILLIERS	303 €	848 €	1 150 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
MOUSSEAUX-SUR-SEINE	92 €	265 €	357 €	540 €	1 350 €	1 890 €	- €	- €	- €
NEZEL	- 828 €	- 2 748 €	- 3 576 €	1 020 €	2 550 €	3 570 €	240 €	350 €	590 €
OINVILLE-SUR-MONTCIENT	- 1 338 €	- 4 440 €	- 5 778 €	- 780 €	- 1 950 €	- 2 730 €	- €	- €	- €
ORGEVAL	- 4 693 €	- 17 475 €	- 22 169 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
PERDREAUVILLE	- 335 €	- 965 €	- 1 301 €	- 360 €	- 900 €	- 1 260 €	- €	- €	- €
POISSY	6 050 €	15 514 €	21 564 €	47 100 €	47 100 €	94 200 €	20 880 €	30 450 €	51 330 €
PORCHEVILLE	- 11 117 €	- 31 119 €	- 42 237 €	- 1 190 €	- 2 100 €	- 3 290 €	840 €	1 225 €	2 065 €
ROLLEBOISE	- 34 €	- 90 €	- 124 €	480 €	1 200 €	1 680 €	- €	- €	- €
ROSNY-SUR-SEINE	- 18 198 €	- 67 760 €	- 85 958 €	- 13 090 €	- 23 100 €	- 36 190 €	1 560 €	2 275 €	3 835 €
SAILLY	- 2 000 €	- 5 755 €	- 7 755 €	- 60 €	- 150 €	- 210 €	- €	- €	- €
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE	570 €	1 890 €	2 459 €	960 €	2 400 €	3 360 €	- €	- €	- €
SOINDRES	- 217 €	- 624 €	- 841 €	60 €	150 €	210 €	- €	- €	- €
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	- 244 €	- 701 €	- 944 €	1 800 €	4 500 €	6 300 €	- €	- €	- €
TRIEL-SUR-SEINE	- 140 839 €	- 296 704 €	- 437 544 €	1 500 €	1 500 €	3 000 €	- €	- €	- €
VAUX-SUR-SEINE	759 €	2 528 €	3 287 €	- 2 465 €	- 4 350 €	- 6 815 €	- €	- €	- €
VERNEUIL-SUR-SEINE	- 762 €	- 1 730 €	- 2 491 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
VERNOUILLET	- 1 881 €	- 7 246 €	- 9 127 €	850 €	1 500 €	2 350 €	- €	- €	- €
VERT	82 €	236 €	318 €	180 €	450 €	630 €	360 €	525 €	885 €
VILLENNES-SUR-SEINE	5 103 €	19 000 €	24 103 €	1 530 €	2 700 €	4 230 €	- €	- €	- €
TOTAL	**- 431 942 €**	**- 1 070 448 €**	**- 1 502 390 €**	**269 640 €**	**269 250 €**	**538 890 €**	**100 560 €**	**146 650 €**	**247 210 €**

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

Tableau de recensement (2/3)
Aires de stationnement, places publiques, ouvrages d'art, fronts rocheux, carrières et cavités

COMMUNE	Aire de stationnement			Places			Ouvrages d'art	Fronts rocheux, carrières, cavités
	COUT € FONCTIONNEMENT	COUT € INVESTISSEMENT	COUT TOTAL €	COUT € FONCTIONNEMENT	COUT € INVESTISSEMENT	COUT TOTAL €	COUT € INVESTISSEMENT	COUT TOTAL €
ACHERES	3 707 €	4 646 €	8 353 €	- €	- €	- €	54 167 €	- €
ANDRESY	- €	- €	- €	- €	- €	- €	125 133 €	56 023 €
ARNOUVILLE-LES-MANTES	290 €	377 €	667 €	- €	- €	- €	- €	- €
AUBERGENVILLE	4 353 €	5 524 €	9 877 €	- €	- €	- €	16 800 €	52 607 €
AUFFREVILLE-BRASSEUIL	- €	- €	- €	- €	- €	- €	18 000 €	- €
AULNAY-SUR-MAULDRE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	8 125 €	- €
BOINVILLE-EN-MANTOIS	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
BOUAFLE	615 €	748 €	1 362 €	2 567 €	2 921 €	5 488 €	- €	9 494 €
BREUIL-BOIS-ROBERT	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
BRUEIL-EN-VEXIN	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
BUCHELAY	639 €	803 €	1 442 €	- €	- €	- €	116 333 €	- €
CARRIERES-SOUS-POISSY	- €	- €	- €	- €	- €	- €	16 800 €	68 811 €
CHANTELOUP-LES-VIGNES	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	45 462 €
CHAPET	- €	- €	- €	- €	- €	- €	3 000 €	5 648 €
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	34 180 €	43 357 €	77 537 €	13 272 €	13 808 €	27 080 €	308 067 €	160 735 €
DROCOURT	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
ECQUEVILLY	4 967 €	6 126 €	11 094 €	- €	- €	- €	12 000 €	- €
EPONE	11 776 €	15 009 €	26 785 €	- €	- €	- €	43 333 €	30 185 €
EVECQUEMONT	2 395 €	3 141 €	5 536 €	- €	- €	- €	- €	3 694 €
FAVRIEUX	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
FLACOURT	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
FLINS-SUR-SEINE	7 174 €	8 263 €	15 437 €	- €	- €	- €	- €	- €
FOLLAINVILLE-DENNEMONT	312 €	412 €	724 €	- €	- €	- €	- €	- €
FONTENAY-MAUVOISIN	1 633 €	2 072 €	3 705 €	2 004 €	500 €	2 504 €	- €	- €
FONTENAY-SAINT-PERE	386 €	522 €	908 €	- €	- €	- €	6 000 €	- €
GAILLON-SUR-MONTCIENT	865 €	1 168 €	2 033 €	- €	- €	- €	6 000 €	3 111 €
GARGENVILLE	10 355 €	13 040 €	23 395 €	- €	- €	- €	43 333 €	- €
GOUSSONVILLE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2 873 €
GUERNES	- €	- €	- €	- €	- €	- €	65 000 €	- €
GUERVILLE	1 690 €	2 287 €	3 977 €	- €	- €	- €	12 000 €	- €
GUITRANCOURT	802 €	1 169 €	1 971 €	- €	- €	- €	- €	- €
HARDRICOURT	996 €	1 197 €	2 193 €	- €	- €	- €	- €	9 494 €
HARGEVILLE	121 €	234 €	355 €	- €	- €	- €	- €	- €
ISSOU	2 449 €	2 936 €	5 384 €	3 143 €	3 464 €	6 607 €	- €	19 795 €
JAMBVILLE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
JOUY-MAUVOISIN	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2 537 €
JUMEAUVILLE	577 €	892 €	1 469 €	- €	- €	- €	- €	- €
JUZIERS	4 444 €	5 768 €	10 212 €	- €	- €	- €	43 333 €	18 638 €
LA FALAISE	755 €	1 050 €	1 805 €	- €	- €	- €	11 125 €	- €
LAINVILLE-EN-VEXIN	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
LE TERTRE-SAINT-DENIS	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
LES ALLUETS-LE-ROI	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
LES MUREAUX	15 840 €	19 752 €	35 592 €	7 323 €	7 405 €	14 728 €	- €	- €
LIMAY	17 863 €	21 650 €	39 514 €	- €	- €	- €	- €	72 989 €
MAGNANVILLE	1 013 €	1 100 €	2 113 €	- €	- €	- €	- €	- €
MANTES-LA-JOLIE	36 127 €	47 016 €	83 143 €	31 316 €	23 486 €	54 803 €	108 333 €	204 175 €
MANTES-LA-VILLE	10 748 €	13 661 €	24 409 €	- €	- €	- €	67 083 €	- €
MEDAN	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	6 961 €
MERICOURT	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 842 €
MEULAN-EN-YVELINES	- €	- €	- €	- €	- €	- €	86 667 €	41 029 €
MEZIERES-SUR-SEINE	620 €	778 €	1 398 €	- €	- €	- €	- €	16 550 €
MEZY-SUR-SEINE	4 355 €	5 791 €	10 147 €	- €	- €	- €	- €	10 211 €
MONTALET-LE-BOIS	64 €	107 €	171 €	- €	- €	- €	- €	- €
MORAINVILLIERS	- €	- €	- €	- €	- €	- €	36 000 €	- €
MOUSSEAUX-SUR-SEINE	452 €	562 €	1 014 €	- €	- €	- €	- €	3 120 €
NEZEL	1 613 €	2 155 €	3 768 €	- €	- €	- €	25 250 €	- €
OINVILLE-SUR-MONTCIENT	607 €	770 €	1 377 €	- €	- €	- €	6 000 €	- €
ORGEVAL	- €	- €	- €	- €	- €	- €	28 000 €	- €
PERDREAUVILLE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
POISSY	29 585 €	37 709 €	67 294 €	- €	- €	- €	145 633 €	171 381 €
PORCHEVILLE	3 537 €	4 461 €	7 998 €	- €	- €	- €	- €	- €
ROLLEBOISE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 833 €
ROSNY-SUR-SEINE	4 252 €	5 283 €	9 535 €	- €	- €	- €	43 333 €	- €
SAILLY	- €	- €	- €	- €	- €	- €	6 000 €	- €
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE	318 €	467 €	786 €	- €	- €	- €	32 500 €	- €
SOINDRES	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	1 280 €	1 599 €	2 879 €	- €	- €	- €	12 000 €	- €
TRIEL-SUR-SEINE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	27 083 €	53 114 €
VAUX-SUR-SEINE	1 290 €	1 510 €	2 800 €	- €	- €	- €	43 333 €	21 973 €
VERNEUIL-SUR-SEINE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	162 500 €	69 627 €
VERNOUILLET	- €	- €	- €	- €	- €	- €	21 667 €	44 364 €
VERT	1 035 €	1 289 €	2 324 €	- €	- €	- €	24 000 €	- €
VILLENNES-SUR-SEINE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	24 600 €
TOTAL	**226 083**	**286 399**	**512 482 €**	**59 626 €**	**51 583 €**	**111 209 €**	**1 783 933 €**	**1 232 877 €**

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

Tableau de recensement (3/3)
Eaux pluviales urbaines, DECI, GEMAPI, SIERGEP et gymnase

COMMUNE	Eaux pluviales urbaines			DECI	GEMAPI	SIERGEP	GYMNASE
	COUT € FONCTIONNEMENT	COUT € INVESTISSEMENT	COUT TOTAL €	COUT TOTAL €	COUT € FONCTIONNEMENT	COUT € INVESTISSEMENT	COUT TOTAL €
ACHERES	56 718 €	155 089 €	211 807 €	8 460 €	10 462 €		
ANDRESY	35 153 €	96 122 €	131 275 €	6 960 €	6 059 €		
ARNOUVILLE-LES-MANTES	2 610 €	7 137 €	9 747 €	360 €			
AUBERGENVILLE	33 010 €	90 261 €	123 271 €	6 780 €	11 386 €		
AUFFREVILLE-BRASSEUIL	1 837 €	5 022 €	6 859 €	720 €	2 948 €		
AULNAY-SUR-MAULDRE	3 347 €	9 152 €	12 499 €	1 080 €	2 186 €		
BOINVILLE-EN-MANTOIS	827 €	2 261 €	3 088 €	420 €			
BOUAFLE	5 957 €	16 289 €	22 247 €	1 380 €	6 506 €		
BREUIL-BOIS-ROBERT	2 073 €	5 668 €	7 741 €	540 €			
BRUEIL-EN-VEXIN	1 977 €	5 407 €	7 384 €	540 €	2 500 €	- 5 610 €	
BUCHELAY	8 072 €	22 073 €	30 146 €	4 260 €			
CARRIERES-SOUS-POISSY	43 178 €	118 064 €	161 242 €	5 340 €	7 672 €		
CHANTELOUP-LES-VIGNES	28 526 €	78 002 €	106 528 €	5 580 €			
CHAPET	3 544 €	9 691 €	13 235 €	900 €	6 502 €		
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	100 858 €	275 783 €	376 641 €	17 400 €	17 438 €		
DROCOURT	1 606 €	4 392 €	5 998 €	420 €			
ECQUEVILLY	11 507 €	31 464 €	42 971 €	3 960 €	14 903 €		- 43 893 €
EPONE	18 941 €	51 791 €	70 732 €	4 140 €	11 780 €		
EVECQUEMONT	2 318 €	6 337 €	8 655 €	840 €			
FAVRIEUX	436 €	1 192 €	1 628 €	180 €			
FLACOURT	397 €	1 084 €	1 481 €	180 €			
FLINS-SUR-SEINE	6 666 €	18 228 €	24 894 €	2 040 €	1 156 €		
FOLLAINVILLE-DENNEMONT	5 462 €	14 936 €	20 398 €	1 020 €	937 €		
FONTENAY-MAUVOISIN	1 187 €	3 246 €	4 433 €	360 €			
FONTENAY-SAINT-PERE	2 917 €	7 976 €	10 892 €	960 €			
GAILLON-SUR-MONTCIENT	1 952 €	5 338 €	7 290 €	840 €	2 500 €		
GARGENVILLE	19 669 €	53 783 €	73 452 €	4 020 €	3 489 €		
GOUSSONVILLE	1 803 €	4 930 €	6 733 €	480 €			
GUERNES	3 043 €	8 322 €	11 365 €	1 140 €	541 €		
GUERVILLE	6 120 €	16 736 €	22 856 €	2 580 €	1 066 €		
GUITRANCOURT	1 831 €	5 007 €	6 838 €	660 €			
HARDRICOURT	5 957 €	16 289 €	22 247 €	2 100 €	3 530 €		
HARGEVILLE	1 252 €	3 422 €	4 674 €	420 €			
ISSOU	12 421 €	33 963 €	46 384 €	2 100 €			
JAMBVILLE	2 450 €	6 699 €	9 149 €	600 €	1 000 €	- 5 610 €	
JOUY-MAUVOISIN	1 592 €	4 353 €	5 945 €	300 €			
JUMEAUVILLE	1 744 €	4 768 €	6 512 €	600 €			
JUZIERS	11 695 €	31 979 €	43 674 €	2 400 €	1 910 €	- 11 220 €	
LA FALAISE	1 688 €	4 615 €	6 302 €	480 €	1 840 €		
LAINVILLE-EN-VEXIN	2 579 €	7 053 €	9 632 €	540 €	2 500 €		
LE TERTRE-SAINT-DENIS	349 €	954 €	1 302 €	300 €			
LES ALLUETS-LE-ROI	3 583 €	9 798 €	13 382 €	1 920 €	4 726 €		
LES MUREAUX	89 458 €	244 612 €	334 069 €	10 860 €	67 525 €		
LIMAY	45 799 €	125 232 €	171 031 €	10 380 €	8 072 €		
MAGNANVILLE	17 149 €	46 892 €	64 041 €	3 180 €			
MANTES-LA-JOLIE	128 116 €	350 316 €	478 432 €	16 980 €	22 493 €		
MANTES-LA-VILLE	57 621 €	157 557 €	215 178 €	11 100 €	20 989 €		
MEDAN	4 368 €	11 944 €	16 312 €	1 320 €	702 €		
MERICOURT	- €	- €	- €	420 €	203 €		
MEULAN-EN-YVELINES	25 745 €	70 396 €	96 140 €	3 660 €	18 529 €	- 22 440 €	
MEZIERES-SUR-SEINE	10 384 €	28 395 €	38 780 €	2 280 €	1 824 €		
MEZY-SUR-SEINE	6 407 €	17 520 €	23 927 €	1 920 €	999 €	- 5 610 €	
MONTALET-LE-BOIS	970 €	2 653 €	3 624 €	420 €	2 500 €		
MORAINVILLIERS	7 684 €	21 012 €	28 696 €	2 940 €	10 780 €		
MOUSSEAUX-SUR-SEINE	1 958 €	5 353 €	7 311 €	780 €	338 €		
NEZEL	3 209 €	8 775 €	11 985 €	1 020 €	2 564 €		
OINVILLE-SUR-MONTCIENT	3 204 €	8 760 €	11 964 €	900 €	2 500 €	- 5 610 €	
ORGEVAL	17 349 €	47 438 €	64 787 €	6 300 €	14 704 €		
PERDREAUVILLE	1 845 €	5 045 €	6 890 €	540 €			
POISSY	107 538 €	294 049 €	401 587 €	12 960 €	18 497 €		
PORCHEVILLE	8 672 €	23 711 €	32 383 €	3 120 €	1 516 €		
ROLLEBOISE	1 150 €	3 146 €	4 296 €	720 €	205 €		
ROSNY-SUR-SEINE	16 429 €	44 923 €	61 352 €	4 080 €	2 921 €		
SAILLY	1 179 €	3 223 €	4 401 €	360 €	2 500 €		
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE	2 844 €	7 776 €	10 619 €	480 €	493 €		
SOINDRES	1 865 €	5 099 €	6 964 €	540 €			
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	2 793 €	7 637 €	10 430 €	840 €	1 234 €	- 5 610 €	
TRIEL-SUR-SEINE	33 328 €	91 130 €	124 458 €	5 460 €	5 987 €		
VAUX-SUR-SEINE	13 788 €	37 701 €	51 489 €	2 700 €	2 358 €	- 11 220 €	
VERNEUIL-SUR-SEINE	- €	- €	- €	7 260 €	7 512 €		
VERNOUILLET	- €	- €	- €	6 060 €			
VERT	2 402 €	6 568 €	8 970 €	660 €	2 743 €		
VILLENNES-SUR-SEINE	15 436 €	42 208 €	57 644 €	3 120 €	2 588 €		
TOTAL	**1 087 542 €**	**2 973 747 €**	**4 061 289 €**	**219 660 €**	**348 806 €**	**- 72 930 €**	**- 43 893 €**

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

13.Vote de la commission

La présidente propose à la commission :

- d'adopter l'évaluation des charges telles que décrites *supra* ;
- d'appliquer cette évaluation dans le calcul des attributions de compensation des 73 communes sur l'année civile de 2022.

Vote contre : 0
Abstention : 0
La proposition est adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

14.Annexes

14.1 Annexe : reconstitution des attributions de compensation des trois communes anciennes en fiscalité additionnelle (Issou, Limay et Guitrancourt) : ancienne Communauté de communes des côteaux du Vexin

14.2 Annexe : Fiche communale

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII51PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

14.3 Annexe : Feuille d'émargement

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII52-DE
Reçu le 13/07/2021

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Date de convocation :
Mercredi 30 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 29
Représentés : 5
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-52

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 6 juillet, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GENEIX, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absente : Madame LE CORRE

Absents excusés : Madame SOUMARE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame GICQUEL et Monsieur FLEURY

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Madame EL ASRI
Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Monsieur TESSON
Madame HOUP PLOUVIEZ donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FLEURY donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame DIOP

Décision Modificative n°1

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L2313-1 et suivants,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII52-DE
Reçu le 13/07/2021

OBJET :

DECISION MODIFICATIVE N°1

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-52

Considérant la délibération n° 2021-III-28 en date du 30 mars 2021 adoptant le budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2021,

Considérant qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications des opérations retenues et certaines opérations se déroulant dans l'année et non prévues initialement,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et recettes de fonctionnement, en dépenses d'investissement.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans les tableaux ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 6 voix CONTRE (Madame GENEIX, Madame GICQUEL (pouvoir), Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY (pouvoir), Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

DECIDE

Article 1er :
D'adopter la Décision Modificative n° 1 du budget principal 2021 de la ville, par chapitre et opération, s'établissant comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	357 628,00 €	357 628,00 €
Section d'investissement	2 860 000,00 €	2 860 000,00 €

Ainsi fait et délibéré, le 6 juillet 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 13/07/2021

Le Maire

Sami DAMERGY

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : PJ1 FLUX Décision modificative n°1

Date de décision: 06/07/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 13/07/2021

Numéro de l'acte : 2021VII52PJ1FLU

Identifiant unique de l'acte : 078-217803626-20210706-2021VII52PJ1FLU-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1
Finances locales
Decisions budgetaires

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 2021-VII-52PJ1 FLUX DM1 BP 2021.xml (99_BU-078-217803626-20210706-2021VII52PJ1FLU-BF-1-1_1.xml)

<?xml version="1.0" encoding="ISO-8859-1"?>
<actes:ARActe xsi:schemaLocation="**http://www.interieur.gouv.fr/ACTES#v1.1-20040216 actesv1_1.xsd**" actes:IDActe="**078-217803626-20210706-2021VII52PJ1FLU-BF**" actes:DateReception="**2021-07-13**" xmlns:xsi="**http://www.w3.org/2001/XMLSchema-instance**" xmlns:insee="**http://xml.insee.fr/schema**" xmlns:actes="**http://www.interieur.gouv.fr/ACTES#v1.1-20040216**">
- <actes:ActeRecu actes:NumeroInterne="**2021VII52PJ1FLU**" actes:Date="**2021-07-06**" actes:CodeNatureActe="**5**">
<actes:CodeMatiere1 actes:CodeMatiere="**7**"/>
<actes:CodeMatiere2 actes:CodeMatiere="**1**"/>
<actes:Objet>

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII52PJ2-BF
Reçu le 13/07/2021

SYNTHESE BUDGET 2021 - DM 1 - FONCTIONNEMENT

Par chapitre en €

Chapitre	Libellé	BP 2021	DM 1	BUDGET 2021
011	charges à caractère général	6 598 881,83	95 128,00	6 694 009,83
012	charges de personnel	14 654 282,80	0,00	14 654 282,80
014	atténuation de produits	10 000,00	71 000,00	81 000,00
022	dépenses imprévues	100 000,00	0,00	100 000,00
023	virement à la section d'investissement	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00
042	opérations d'ordre entre sections	2 410 000,00	0,00	2 410 000,00
65	autres charges de gestion courante	1 047 250,00	191 500,00	1 238 750,00
66	charges financières	444 652,07	0,00	444 652,07
67	charges exceptionnelles	98 300,00	0,00	98 300,00
68	dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES	**26 463 366,70**	**357 628,00**	**26 820 994,70**

Chapitre	Libellé	BP 2021	DM 1	BUDGET 2021
002	résultat de fonctionnement reporté	3 535 529,81	0,00	3 535 529,81
013	atténuation de charges	312 001,00	0,00	312 001,00
042	opérations d'ordre entre sections	167 000,00	0,00	167 000,00
70	produits des services	1 403 282,00	0,00	1 403 282,00
73	impôts et taxes	14 069 145,14	424 985,00	14 494 130,14
74	dotations et participations	6 870 764,00	-67 357,00	6 803 407,00
75	autres produits de gestion courante	103 534,75	0,00	103 534,75
76	produits financiers	110,00	0,00	110,00
77	produits exceptionnels	2 000,00	0,00	2 000,00
78	reprise sur amortissements et provisions	0	0	0,00
	TOTAL RECETTES	**26 463 366,70**	**357 628,00**	**26 820 994,70**

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII52PJ3-BF
Reçu le 13/07/2021

BUDGET 2021 - DM 1 - BUDGET VILLE
DEPENSES FONCTIONNEMENT

Nature	Libellé	BP 2021	DM 1	BUDGET 2021
6042	ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)	862 900,00		862 900,00
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	120 000,00		120 000,00
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	627 900,00		627 900,00
60621	COMBUSTIBLES	197 000,00		197 000,00
60622	CARBURANTS	66 000,00		66 000,00
60623	ALIMENTATION	37 309,00		37 309,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	14 973,93		14 973,93
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	76 000,00		76 000,00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	351 625,00		351 625,00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	39 200,00		39 200,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	14 400,00		14 400,00
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	43 074,00		43 074,00
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	95 631,90		95 631,90
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	155 445,00		155 445,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	99 870,00		99 870,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	10,00		10,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	358 600,00		358 600,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	70 400,00		70 400,00
61521	TERRAINS	100 000,00		100 000,00
615221	BATIMENTS PUBLICS	286 000,00		286 000,00
615231	VOIRIES	20 000,00		20 000,00
61551	MATERIEL ROULANT	45 000,00		45 000,00
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	84 150,00		84 150,00
6156	MAINTENANCE	447 639,00		447 639,00
6161	MULTIRISQUES	429 000,00		429 000,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	125 660,00	60 000,00	185 660,00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	10 880,00		10 880,00
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	80 000,00		80 000,00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	36 210,00	14 128,00	50 338,00
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	1 500,00		1 500,00
6226	HONORAIRES	52 520,00		52 520,00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	30 000,00		30 000,00
6228	DIVERS	16 000,00		16 000,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	31 000,00		31 000,00
6232	FETES ET CEREMONIES	198 500,00		198 500,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	9 590,00		9 590,00
6237	PUBLICATIONS	26 000,00		26 000,00
6238	DIVERS	13 000,00		13 000,00
6241	TRANSPORTS DE BIENS	0,00		0,00
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	59 600,00		59 600,00
6248	DIVERS	2 000,00		2 000,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	15 000,00		15 000,00
6255	FRAIS DE DEMENAGEMENT	3 000,00		3 000,00
6257	RECEPTIONS	2 000,00		2 000,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	44 000,00		44 000,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	100 000,00		100 000,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	5 000,00		5 000,00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	14 650,00		14 650,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	645 000,00		645 000,00
62878	A D'AUTRES ORGANISMES	2 500,00		2 500,00
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	344 884,00	21 000,00	365 884,00
63512	TAXES FONCIERES	54 760,00		54 760,00
6354	DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE	500,00		500,00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	2 500,00		2 500,00
6358	AUTRES DROITS	5 000,00		5 000,00
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	25 500,00		25 500,00
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**6 598 881,83**	**95 128,00**	**6 694 009,83**

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII52PJ3-BF
Reçu le 13/07/2021

BUDGET 2021 - DM 1 - BUDGET VILLE
DEPENSES FONCTIONNEMENT

Nature	Libellé	BP 2021	DM 1	BUDGET 2021
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	169 368,16		169 368,16
6333	PART. EMPLOYEURS FORMATION PROFESS. CONTINUE			0,00
6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	137 386,96		137 386,96
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	5 568 723,83		5 568 723,83
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	329 245,67		329 245,67
64118	AUTRES INDEMNITES	1 370 278,38		1 370 278,38
64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	2 642 044,44		2 642 044,44
64138	AUTRES INDEMNITES	370 165,56		370 165,56
6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS	32 767,79		32 767,79
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	1 833 682,30		1 833 682,30
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	1 936 876,66		1 936 876,66
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	114 348,81		114 348,81
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	48 394,24		48 394,24
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	0,00		0,00
6474	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	86 000,00		86 000,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	15 000,00		15 000,00
012	***CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES***	***14 654 282,80***	***0,00***	***14 654 282,80***
739118	AUTRES REVERSEMENTS DE FISCALITE	10 000,00	71 000,00	81 000,00
7489	REVERS.ET RESTITUT. SUR AUTRES ATTRIB.ET PARTICIP.			0,00
014	***ATTENUATIONS DE PRODUITS***	***10 000,00***	***71 000,00***	***81 000,00***
022	DEPENSES IMPREVUES	100 000,00	0,00	100 000,00
022	***DEPENSES IMPREVUES***	***100 000,00***	***0,00***	***100 000,00***
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 100 000,00		1 100 000,00
023	***VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT***	***1 100 000,00***	***0,00***	***1 100 000,00***
6811	DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	2 410 000,00		2 410 000,00
042	***OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION***	***2 410 000,00***	***0,00***	***2 410 000,00***
6518	REDEVANCES POUR CONCESSIONS,BREVETS,LICENCES...	41 000,00		41 000,00
6531	IMDEMNITES	217 000,00		217 000,00
6532	FRAIS DE MISSION	1 500,00		1 500,00
6533	COTISATIONS DE RETRAITE	10 500,00		10 500,00
6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE - PART PATRONALE	22 500,00		22 500,00
6535	FORMATION	7 500,00		7 500,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	6 000,00		6 000,00
6542	CREANCES ETEINTES	6 000,00		6 000,00
65541	CONTRIBUTIONS AU FONDS DE COMPENSATION DES CHAR	5 000,00		5 000,00
6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	4 500,00		4 500,00
657362	CCAS	257 200,00		257 200,00
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	467 500,00	191 500,00	659 000,00
658822	Aides	1 000,00		1 000,00
65888	Autres (PAS)	50,00		50,00
65	***AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE***	***1 047 250,00***	***191 500,00***	***1 238 750,00***
66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	439 652,07		439 652,07
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	0,00		0,00
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	5 000,00		5 000,00
66	***CHARGES FINANCIERES***	***444 652,07***	***0,00***	***444 652,07***
6711	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	2 000,00		2 000,00
6714	BOURSES ET PRIX	3 000,00		3 000,00
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE GESTIO	24 300,00		24 300,00
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	10 000,00		10 000,00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	59 000,00		59 000,00
67	***CHARGES EXCEPTIONNELLES***	***98 300,00***	***0,00***	***98 300,00***
6815	DAP - PR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION. COURANT	0		0
68	***DOTATIONS AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
		26 463 366,70	**357 628,00**	**26 820 994,70**

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII52PJ4-BF
Reçu le 13/07/2021

BUDGET 2021 - DM 1 - BUDGET VILLE
RECETTES FONCTIONNEMENT

	Nature	Libellé	BP2021	DM 1	BUDGET 2021
	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 535 529,81		3 535 529,81
Total Chapitre	***002***	***EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.***	***3 535 529,81***	***0,00***	***3 535 529,81***
	6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	312 001,00		312 001,00
Total Chapitre	***013***	***ATTENUATIONS DE CHARGES***	***312 001,00***	***0,00***	***312 001,00***
	777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSF. CPTE DE RESULTA	167 000,00		167 000,00
	7811	REP. SUR AMO. DES IMMO. INCORPOR. ET CORPOR.	0,00		0,00
Total Chapitre	***042***	***OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIOI***	***167 000,00***	***0,00***	***167 000,00***
	70311	CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)	27 000,00		27 000,00
	70312	REDEVANCES FUNERAIRES	10 000,00		10 000,00
	70321	DROITS DE STATIONNEMENT ET LOCATION VOIE PUBLIQU	35 000,00		35 000,00
	70323	REDEV. D'OCCUPAT. DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	124 736,00		124 736,00
	7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTUI	1 500,00		1 500,00
	70631	A CARACTERE SPORTIF	5 000,00		5 000,00
	70632	A CARACTERE DE LOISIRS	105 064,00		105 064,00
	7066	REDEVAN. ET DROITS DES SCESA CARACTERE SOCIAL	7 600,00		7 600,00
	7067	REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG.	886 450,00		886 450,00
	70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	198 332,00		198 332,00
	70878	PAR D'AUTRES REDEVABLES	2 600,00		2 600,00
Total Chapitre	***70***	***VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE***	***1 403 282,00***	***0,00***	***1 403 282,00***
	73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	9 924 000,00	424 985,00	10 348 985,00
	73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	997 763,14		997 763,14
	73212	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	58 000,00		58 000,00
	73221	FNGIR	344 382,00		344 382,00
	73222	FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION IL	1 800 000,00		1 800 000,00
	7351	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	280 000,00		280 000,00
	7368	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	85 000,00		85 000,00
	7381	TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	580 000,00		580 000,00
Total Chapitre	***73***	***IMPOTS ET TAXES***	***14 069 145,14***	***424 985,00***	***14 494 130,14***
	7411	DOTATION FORFAITAIRE	2 050 000,00	-18 922,00	2 031 078,00
	74123	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	1 960 000,00	70 790,00	2 030 790,00
	744	FCTVA	43 710,00		43 710,00
	74718	AUTRES	317 000,00		317 000,00
	7473	DEPARTEMENTS	99 800,00	191 500,00	291 300,00
	74748	AUTRES COMMUNES	10 000,00		10 000,00
	74751	GFP DE RATTACHEMENT	0,00		0,00
	7478	AUTRES ORGANISMES	1 099 766,00		1 099 766,00
	7482	COMPENSATION POUR PERTE DE TAXE ADDITIONNELLE	0,00		0,00
	748313	DOTAT. DE COMPENS. DE LA REFORME DE LA TAXE PROF.	161 488,00		161 488,00
	74832	ATTRIB.FONDS DEPARTEMENT.DE PEREQUATION DE LA TA	640 000,00		640 000,00
	74834	ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	55 000,00	99 275,00	154 275,00
	74835	ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	410 000,00	-410 000,00	0,00
	7484	DOTATION DE RECENSEMENT	0,00		0,00
	7485	DOTATION POUR LES TITRES SECURISES	24 000,00		24 000,00
Total Chapitre	***74***	***DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS***	***6 870 764,00***	***-67 357,00***	***6 803 407,00***
	752	REVENUS DES IMMEUBLES	97 484,75		97 484,75
	757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIO	6 000,00		6 000,00
	7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	50,00		50,00
Total Chapitre	***75***	***AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE***	***103 534,75***	***0,00***	***103 534,75***
	7688	AUTRES	110,00		110,00
Total Chapitre	***76***	***PRODUITS FINANCIERS***	***110,00***	***0,00***	***110,00***
	7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.			0,00
	773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	2 000,00		2 000,00
	774	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES			0,00
	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS			0,00
Total Chapitre	***77***	***PRODUITS EXCEPTIONNELS***	***2 000,00***	***0,00***	***2 000,00***
		Total Recettes	**26 463 366,70**	**357 628,00**	**26 820 994,70**

Accusé de réception en préfecture
078-217803636-20210706-2021VII52PJ5-BF
Reçu le 13/07/2021

BUDGET PRIMITIF 2021- DM 1 - INVESTISSEMENT

	BUDGET 2021	DM 1	BUDGET 2021
Chapitre 001 - résultat d'investissement reporté	0,00		0,00
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	160 000,00		160 000,00
Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections	167 000,00		167 000,00
Chapitre 041 - opérations patrimoniales	813 887,85	60 000,00	873 887,85
Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves	10 500,00	5 000,00	15 500,00
Chapitre 13 - subventions d'investissement reçues	22 500,00		22 500,00
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées	1 258 702,21		1 258 702,21
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	0,00		0,00
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	2 199 215,62		2 199 215,62
Chapitre 23 - immobilisations en cours	111 858,04		111 858,04
Chapitre 27 - autres immobilisations financières	0,00		0,00
Total Chapitres globalisés	**4 743 663,72**	**65 000,00**	**4 808 663,72**
Opération 21 - ZAC Brouets	159 371,12		159 371,12
Opération 26 - Domaine de la Vallée TRANCHE 3	0,00		0,00
Opération 151 - Voirie et éclairage public	661 502,76		661 502,76
Opération 152 - Equipements sportifs	115 809,68		115 809,68
Opération 153 - Enfance et petite enfance	488 431,87		488 431,87
Opération 154 - Sécurisation des bâtiments communaux et de	0,00		0,00
Opération 155 - Poste de police municipale	122 367,88		122 367,88
Opération 159 - Modulaires écoles	2 002 509,93		2 002 509,93
Opération 160 - Réhabilitation ancienne bibliothèque	0,00		0,00
Opération 161 - Réhabilitation GECI	0,00		0,00
Opération 162 - Aménagement Locaux Vaucouleurs	14 100,36		14 100,36
Opération 165 - Mise en conformité bâtiments	370 742,86		370 742,86
Opération 171 - Salle Jacques Brel	0,00		0,00
Opération 173 - Ferme pédagogique	808,10		808,10
Opération 174 - Aération GS les Merisiers	0,00		0,00
Opération 175 - Bois des enfers	50 000,00		50 000,00
Opération 201 - Sauvegarde des équipements publics	0,00		0,00
Opération 211 - Parcours sportifs	960 000,00		960 000,00
Opération 212 - Terrain de foot synthétique	1 440 000,00		1 440 000,00
Opération 213 - Rénovation CVS Arche en Ciel et le Patio	324 000,00		324 000,00
Opération 214 - Reconstruction gymnase Aimé Bergeal	50 000,00		50 000,00
Opération 215 - City stade couverts		1 495 000,00	1 495 000,00
Total opérations d'équipement	**6 759 644,56**	**1 495 000,00**	**8 254 644,56**
Agenda d'accessibilité programmé	651 908,89		651 908,89
Maison de santé pluridisciplinaire	1 080,00		1 080,00
Groupe scolaire Brochant de Villiers	90 000,00		90 000,00
Plan de sauvegarde - école numérique - Gymase Bergeal	1 468 000,00	1 300 000,00	2 768 000,00
Total AP/CP	**2 210 988,89**	**1 300 000,00**	**3 510 988,89**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**13 714 297,17**	**2 860 000,00**	**16 574 297,17**

	BP 2021 + REPORTS	DM 1	BUDGET 2021
Résultat d'invest reporté			
R001 - résultat antérieur	673 358,85		673 358,85
Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement	1 100 000,00		1 100 000,00
Chapitre 024 - produits des cessions d'immobilisations	12 179,30		12 179,30
Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections	2 410 000,00		2 410 000,00
Chapitre 041 - opérations patrimoniales	813 887,85	60 000,00	873 887,85
Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves	374 440,00		374 440,00
Chapitre 13 - subventions d'investissement	5 212 911,17	2 800 000,00	8 012 911,17
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées	2 705 000,00		2 705 000,00
Chapitre 27 - autres immobilisations financières	2 520,00		2 520,00
Chapitre 204 - subventions d'équipement versées	410 000,00		410 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**13 714 297,17**	**2 860 000,00**	**16 574 297,17**

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII52PJ6-BF
Reçu le 13/07/2021

BP 2021 - DM 1 - DEPENSES INVESTISSEMENT
CHAPITRES GLOBALISES

Nature	Libellé	BUDGET 2021	DM 1	BUDGET 2021
020	DEPENSES IMPREVUES	160 000,00		160 000,00
020	**DEPENSES IMPREVUES**	**160 000,00**	**0,00**	**160 000,00**
13911	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	119 558,37		119 558,37
13912	REGIONS	20 040,00		20 040,00
13913	DEPARTEMENTS	3 960,00		3 960,00
139151	GFP DE RATTACHEMENT	12 832,00		12 832,00
13918	AUTRES	10 609,63		10 609,63
2804412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00		0,00
28184	MOBILIER	0,00		0,00
040	**OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION**	**167 000,00**	**0,00**	**167 000,00**
2031	FRAIS D'ETUDES	0,00		0,00
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	0,00		0,00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	0,00	60 000,00	60 000,00
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONS	805 050,85		805 050,85
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	8 837,00		8 837,00
2313	CONSTRUCTIONS	0,00		0,00
041	**OPERATIONS PATRIMONIALES**	**813 887,85**	**60 000,00**	**873 887,85**
10226	TAXE D'AMENAGEMENT	10 500,00	5 000,00	15 500,00
10	**DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES**	**10 500,00**	**5 000,00**	**15 500,00**
1322	REGIONS	22 500,00		22 500,00
13	**SUBVENTIONS INVESTISSEMENT RECUES**	**22 500,00**	**0,00**	**22 500,00**
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 258 702,21		1 258 702,21
16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES**	**1 258 702,21**	**0,00**	**1 258 702,21**
2031	FRAIS D'ETUDES	0,00		0,00
2033	FRAIS D'INSERTION	0,00		0,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	0,00		0,00
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2111	TERRAINS NUS	20 000,00		20 000,00
2115	TERRAINS BATIS	917 125,00		917 125,00
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	102 885,02		102 885,02
21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	20 000,00		20 000,00
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONS	229 189,32		229 189,32
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	29 139,98		29 139,98
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	108 017,06		108 017,06
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	221 853,88		221 853,88
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	199 666,98		199 666,98
2184	MOBILIER	129 745,03		129 745,03
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	221 593,35		221 593,35
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**2 199 215,62**	**0,00**	**2 199 215,62**
2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	0,00		0,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	111 858,04		111 858,04
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**	**111 858,04**	**0,00**	**111 858,04**
		4 743 663,72	**65 000,00**	**4 808 663,72**

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII52PJ7-BF
Reçu le 13/07/2021

BP 2021 - DM 1 - DEPENSES INVESTISSEMENT
OPERATIONS D'EQUIPEMENT

	Chapitre	Nature	Libellé	BUDGET 2021	DM1	BUDGET 2021
	20	2031	FRAIS D'ETUDES	20 600,00		20 600,00
	21	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	560 400,00		560 400,00
	21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	502,76		502,76
	21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	80 000,00		80 000,00
Total Opération	**151**		**VOIRIE ET ECLAIRAGE PUBLIC**	**661 502,76**	**0,00**	**661 502,76**
	21	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	0,00		0,00
	21	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	22 311,85		22 311,85
	21	2184	MOBILIER	0,00		0,00
	21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	93 497,83		93 497,83
Total Opération	**152**		**EQUIPEMENTS SPORTIFS**	**115 809,68**	**0,00**	**115 809,68**
	20	2031	FRAIS D'ETUDES	20 542,79		20 542,79
	21	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	27 130,80		27 130,80
	21	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	440 758,28	0,00	440 758,28
	21	2184	MOBILIER	0,00		0,00
	21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00		0,00
Total Opération	**153**		**ENFANCE ET PETITE ENFANCE**	**488 431,87**	**0,00**	**488 431,87**
	20	2031	FRAIS D'ETUDES	0,00		0,00
	21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	0,00		0,00
Total Opération	**154**		**SECURISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX ET VOIRIE**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	20	2031	FRAIS D'ETUDES	4 478,36		4 478,36
	20	2033	FRAIS D'INSERTION	0,00		0,00
	21	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	306,00		306,00
	21	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	117 583,52		117 583,52
	21	2184	MOBILIER	0,00		0,00
	21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00		0,00
Total Opération	**155**		**POSTE DE POLICE MUNICIPAL**	**122 367,88**	**0,00**	**122 367,88**
	20	2031	FRAIS D'ETUDES	302 509,93		302 509,93
	21	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	1 700 000,00		1 700 000,00
Total Opération	**159**		**MODULAIRES ECOLES**	**2 002 509,93**	**0,00**	**2 002 509,93**
	21	2135	FRAIS D'ETUDES	0,00	0,00	0,00
Total Opération	**160**		**REHABILITATION ANCIENNE BIBLIOTHEQUE**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	20	2031	FRAIS D'ETUDES	0,00		0,00
	21	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	14 100,36		14 100,36
Total Opération	**162**		**AMENAGEMENT LOCAUX VAUCOULEURS**	**14 100,36**	**0,00**	**14 100,36**
	20	2031	FRAIS D'ETUDES	50 742,86		50 742,86
	21	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	320 000,00		320 000,00
Total Opération	**165**		**MISE EN CONFORMITE BATIMENTS**	**370 742,86**	**0,00**	**370 742,86**
	20	2031	FRAIS D'ETUDES	0,00		0,00
Total Opération	**171**		**SALLE JACQUES BREL**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	20	2031	FRAIS D'ETUDES	0,00		0,00
	21	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	0,00		0,00
	21	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	81,00		81,00
	21	2185	CHEPTEL	727,10		727,10
Total Opération	**173**		**FERME PEDAGOGIQUE**	**808,10**	**0,00**	**808,10**
	21	2111	TERRAINS NUS	50 000,00		50 000,00
Total Opération	**175**		**BOIS DES ENFERS**	**50 000,00**	**0,00**	**50 000,00**
	204	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	159 371,12		159 371,12
Total Opération	**21**		**AMENAGEMENT URBAIN QUARTIER DES BROUETS**	**159 371,12**	**0,00**	**159 371,12**
	21	2111	TERRAINS NUS	0,00		0,00
Total Opération	**26**		**DOMAINE 3EME TRANCHE**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	201	2031	FRAIS D'ETUDES	0,00		0,00
Total Opération	**201**		**PLAN DE SAUVEGARDE DES BATIMENTS COMMUNAUX**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	211	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	960 000,00		960 000,00
Total Opération	**211**		**PARCOURS SPORTIFS**	**960 000,00**	**0,00**	**960 000,00**
	212	2031	FRAIS D'ETUDES	140 000,00		140 000,00
	212	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	1 300 000,00		1 300 000,00

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII52PJ7-BF
Reçu le 13/07/2021

Total Opération	**212**		**TERRAIN FOOT SYNTHETIQUE**	**1 440 000,00**	**0,00**	**1 440 000,00**
	213	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	324 000,00		324 000,00
Total Opération	**213**		**RENOVATION CVS ARCHE EN CIEL ET LE PATIO**	**324 000,00**	**0,00**	**324 000,00**
	214	2031	FRAIS D'ETUDES	50 000,00		50 000,00
Total Opération	**214**		**RECONSTRUCTION GYMNASE AIME BERGEAL**	**50 000,00**	**0,00**	**50 000,00**
	215	2031	FRAIS D'ETUDES			0,00
	215	2128	AMENAGEMENT DES TERRAINS		1 495 000,00	1 495 000,00
Total Opération	**215**		**CITY STADE COUVERT**	**0,00**	**1 495 000,00**	**1 495 000,00**
			TOTAL	**6 759 644,56**	**1 495 000,00**	**8 254 644,56**

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII52PJ8-BF
Reçu le 13/07/2021

BP 2021 - DM 1 - DEPENSES INVESTISSEMENT
AUTORISATIONS DE PROGRAMME

	Chapitre	Nature	Libellé	BUDGET 2021	DM 1	BUDGET 2021
	20	2031	FRAIS D'ETUDES	651 908,89		651 908,89
	20	2033	FRAIS D'INSERTION			0,00
	21	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.			0,00
	23	2313	CONSTRUCTIONS			0,00
Tota	**AAP201601**		**AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**	**651 908,89**	**0,00**	**651 908,89**
	20	2031	FRAIS D'ETUDES	1 080,00		1 080,00
	20	2033	FRAIS D'INSERTION			0,00
	21	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.			0,00
Tota	**MSP201602**		**MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE**	**1 080,00**	**0,00**	**1 080,00**
	20	2031	FRAIS D'ETUDES	90 000,00		90 000,00
Tota	**201702**		**ECOLE PRIMAIRE BROCHANT DE VILLIERS**	**90 000,00**	**0,00**	**90 000,00**
	20	2031	FRAIS D'ETUDES	348 000,00	950 000,00	1 298 000,00
	20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	26 000,00	5 000,00	31 000,00
	21	21538	AUTRES RESEAUX	480 000,00	225 000,00	705 000,00
	21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	614 000,00	120 000,00	734 000,00
Tota		**202101**	**PLAN DE SAUVEGARDE ET ECOLE NUMERIQUE**	**1 468 000,00**	**1 300 000,00**	**2 768 000,00**
	TOTAL AP			**2 210 988,89**	**1 300 000,00**	**3 510 988,89**

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII52PJ8-BF
Reçu le 13/07/2021

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII52PJ9-BF
Reçu le 13/07/2021

BP 2021 - DM 1 - RECETTES INVESTISSEMENT

	Nature	Libellé	BUDGET 2021	DM 1	BUDGET 2021
	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	673 358,85		673 358,85
Total Chapitre	**001**	**EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.**	**673 358,85**	**0,00**	**673 358,85**
	021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	1 100 000,00		1 100 000,00
Total Chapitre	**021**	**VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**	**1 100 000,00**	**0,00**	**1 100 000,00**
	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	12 179,30		12 179,30
Total Chapitre	**024**	**PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS**	**12 179,30**	**0,00**	**12 179,30**
	28031	FRAIS D'ETUDES	9 962,00		9 962,00
	28041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	18 000,00		18 000,00
	2804171	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	3 916,00		3 916,00
	2804181	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	281,00		281,00
	280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	55 749,00		55 749,00
	2804412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	9 877,00		9 877,00
	28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	36 149,84		36 149,84
	28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	4 594,00		4 594,00
	28128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRA	248 240,48		248 240,48
	281316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	7 181,76		7 181,76
	28132	IMMEUBLES DE RAPPORT	0,00		0,00
	28135	INSTALL.GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS	975 131,19		975 131,19
	28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	194 981,36		194 981,36
	28152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	8 582,90		8 582,90
	281538	AUTRES RESEAUX	7 427,00		7 427,00
	281568	AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE, DEFENSE CIVILE	9 662,97		9 662,97
	28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH	304 495,97		304 495,97
	28181	INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	1 354,09		1 354,09
	28182	MATERIEL DE TRANSPORT	79 991,76		79 991,76
	28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	170 917,36		170 917,36
	28184	MOBILIER	113 318,50		113 318,50
	28185	CHEPTEL	1 378,76		1 378,76
	28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	148 807,06		148 807,06
Total Chapitre	**040**	**OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION**	**2 410 000,00**	**0,00**	**2 410 000,00**
	1318	AUTRES SUBVENTIONS EQUIPEMENTS	8 837,00		8 837,00
	2031	FRAIS D'ETUDES	793 818,85		793 818,85
	2033	FRAIS D'INSERTION	11 232,00		11 232,00
	2115	TERRAINS BATIS	0,00	60 000,00	60 000,00
	2313	CONSTRUCTIONS	0,00		0,00
Total Chapitre	**041**	**OPERATIONS PATRIMONIALES**	**813 887,85**	**60 000,00**	**873 887,85**
	10222	F.C.T.V.A.	374 440,00		374 440,00
	10226	TAXE D'AMENAGEMENT			0,00
	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			0,00
Total Chapitre	**10**	**DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES**	**374 440,00**	**0,00**	**374 440,00**
	1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	154 861,17		154 861,17
	1312	REGIONS	40 050,00		40 050,00
	1313	DEPARTEMENTS	5 000 000,00	2 800 000,00	7 800 000,00
	1318	AUTRES	18 000,00		18 000,00
	1322	REGIONS	0,00		0,00
Total Chapitre	**13**	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES**	**5 212 911,17**	**2 800 000,00**	**8 012 911,17**
	1641	EMPRUNTS EN EUROS	2 705 000,00		2 705 000,00
Total Chapitre	**16**	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES**	**2 705 000,00**	**0,00**	**2 705 000,00**
	204132	DEPARTEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	410 000,00		**410 000,00**
Total Chapitre	**204**	**SUBVENTION EQUIPEMENTS VERSES**	**410 000,00**	**0,00**	**410 000,00**
	274	PRETS	2 520,00		2 520,00
Total Chapitre	**27**	**AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**	**2 520,00**	**0,00**	**2 520,00**
Total Recettes			**13 714 297,17**	**2 860 000,00**	**16 574 297,17**

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII52PJ9-BF
Reçu le 13/07/2021

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII53-DE
Reçu le 13/07/2021

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT 2021-01 : PLAN DE SAUVEGARDE ET ECOLE NUMERIQUE

Date de convocation :
Mercredi 30 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 29
Représentés : 5
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-53

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 6 juillet, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GENEIX, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absente : Madame LE CORRE

Absents excusés : Madame SOUMARE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame GICQUEL et Monsieur FLEURY

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Madame EL ASRI
Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Monsieur TESSON
Madame HOUP PLOUVIEZ donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FLEURY donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame DIOP

Modification d'une autorisation de programme et de crédit de paiement 2021-01 : Plan de sauvegarde et Ecole Numérique

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2311-3,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII53-DE
Reçu le 13/07/2021

OBJET :

MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT 2021-01 : PLAN DE SAUVEGARDE ET ECOLE NUMERIQUE

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-53

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment celui du 27 décembre 2005,

Vu la délibération 2021-III-33 du 30 mars 2021 adoptant une autorisation de programme pour la mise en place d'un plan de sauvegarde et de l'école numérique pour un montant de 17 400 000.00€ TTC,

Considérant qu'après le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le montant et la répartition des crédits de paiement,

Considérant l'incendie détruisant le gymnase Aimé Bergeal et la nécessité de le reconstruire,

Considérant l'avancement des travaux de l'école numérique et de la réhabilitation du gymnase Guimier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame GENEIX, Madame GICQUEL (pouvoir), Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY (pouvoir), Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

DECIDE

Article 1er :
D'adopter le nouveau montant de l'autorisation de programme n° 2021-01 « Plan de sauvegarde et école numérique » et la nouvelle répartition en crédits de paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Plan de sauvegarde et école numérique	27 000 000,00 €	2 768 000,00 €	6 772 000,00 €	11 640 000,00 €	5 820 000,00 €
Opération école numérique	2 400 000,00 €	1 520 000,00 €	480 000,00 €	400 000,00 €	- €
Opération Réhabilitation école Chevannes	9 600 000,00 €	60 000,00 €	720 000,00 €	6 000 000,00 €	2 820 000,00 €
Opération Réhabilitation école Maupomet	1 680 000,00 €	72 000,00 €	852 000,00 €	756 000,00 €	- €
Opération Réhabilitation gymnase Guimier	2 520 000,00 €	232 000,00 €	2 180 000,00 €	108 000,00 €	- €
Opération Réhabilitation CV1 Augustin Serre	1 200 000,00 €	84 000,00 €	540 000,00 €	576 000,00 €	- €
Opération Reconstruction gymnase Bergeal	9 600 000,00 €	800 000,00 €	2 000 000,00 €	3 800 000,00 €	3 000 000,00 €

Article 2 :
Dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2021.

Article 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 6 juillet 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 13/07/2021

Le Maire

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE Yvelines

DAMERGY

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII54-DE
Reçu le 13/07/2021

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

APPROBATION DU RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE REGION ILE-DE-FRANCE (FSRIF) – EXERCICE 2020

Date de convocation :
Mercredi 30 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 29
Représentés : 5
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-54

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 6 juillet, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GENEIX, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absente : Madame LE CORRE

Absents excusés : Madame SOUMARE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame GICQUEL et Monsieur FLEURY

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Madame EL ASRI
Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Monsieur TESSON
Madame HOUP PLOUVIEZ donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FLEURY donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame DIOP

Approbation du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité Région Ile-de-France (FSRIF) – Exercice 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-2 et L.2531-16 prévoyant la présentation au conseil municipal d'un rapport retraçant les actions entreprises afin de contribuer à

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII54-DE
Reçu le 13/07/2021

OBJET :

APPROBATION DU RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE REGION ILE-DE-FRANCE (FSRIF) – EXERCICE 2020

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-54

l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement,

Vu la loi n°91-429 du 13 mai 1991 article 8 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France, réformant la Dotation Globale de Fonctionnement des communes et des départements et modifiant le Code des Communes,

Vu la loi n°96-241 du 26 mars 1996 article 4 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 complétant les mécanismes du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu l'arrêté de la Préfecture de Région n°75-2020-06-12-015 en date du 12 juin 2020 relatif au Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France qui notifie la somme de 1 851 722€ à la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le rapport qui lui est présenté ce jour, sur les opérations et les actions mises en œuvre par la commune au cours de l'année 2020 afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants de Mantes-la-Ville,

Considérant l'attribution au titre de l'année 2020 du F.S.R.I.F. à la ville,

Considérant la nécessité de délibérer sur la présentation des actions entreprises dans le cadre du F.S.R.I.F.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1er :
D'approuver le rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (F.S.R.I.F.) pour l'année 2020, annexé à la présente.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII54-DE
Reçu le 13/07/2021

OBJET :

APPROBATION DU RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE REGION ILE-DE-FRANCE (FSRIF) – EXERCICE 2020

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-54

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 13/07/2021

Le Maire

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE Yvelines

Sami DAMERGY

Article 2 :
De charger Monsieur le Maire de transmettre cette synthèse à Monsieur le Préfet des Yvelines et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 6 juillet 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE Yvelines

Sami DAMERGY

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII54PJ1-BF
Reçu le 20/07/2021

Commune de Mantes-la-Ville

APPROBATION DU RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE REGION ILE DE FRANCE (FSRIF) - EXERCICE 2020

Conformément à l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune qui a bénéficié au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France prévu à l'article L.2531-12 doit présenter au conseil municipal, un rapport retraçant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et des conditions de leur financement.

La commune de Mantes-la-Ville a bénéficié en 2020 d'une attribution de 1 851 722 €.

La perception de l'attribution du F.S.R.I.F. au titre de l'année 2020 a participé au financement des réalisations détaillées ci-dessous :

1. Réalisations en matière d'équipement, d'aménagement urbain et bâtiment recevant du public

Mise en sécurité des ERP	199 419.06€
Accessibilité des ERP (ADAP)	433 734.69€
Création poste Police Municipale	509 332.68€
Réhabilitation des écoles (création classes, clôtures, toitures, bloc sanitaires, alarmes anti intrusion, ...)	138 954.14€
Vidéoprotection bâtiments communaux et voirie	223 812.22€

2. Réalisations en faveur de l'enfance et Petite enfance

Renouvellement mobilier et matériel scolaire	15 936.14€
Renouvellement mobilier et matériel ALSH	12 896.54€
Soutien aux coopératives scolaires	21 933.00€

3. Actions visant à soutenir le développement du lien social et de la citoyenneté

Soutien aux associations sportives	160 300.00€
Animations (Fête de Noël,...)	33 238.67€
Aire de jeux	36 404.82€
Travaux d'amélioration des équipements sportifs (Eclairage Stade Bergeal, assises dans les tribunes de stade Bergeal)	426 684.93€
Travaux d'amélioration des espaces culturels	32 052.38€
Animation jeunesse durant les périodes de vacances	106 810.43€
Stage BAFA	4 416.00€
Colonies apprenantes	25 159.00

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII55-DE
Reçu le 13/07/2021

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

REMISE GRACIEUSE POUR DES LOYERS IMPAYES

Date de convocation :
Mercredi 30 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 29
Représentés : 5
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-55

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 6 juillet, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GENEIX, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absente : Madame LE CORRE

Absents excusés : Madame SOUMARE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame GICQUEL et Monsieur FLEURY

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Madame EL ASRI
Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Monsieur TESSON
Madame HOUP PLOUVIEZ donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FLEURY donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame DIOP

Remise gracieuse pour des loyers impayés

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la situation financière du locataire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII55-DE
Reçu le 13/07/2021

OBJET :

REMISE GRACIEUSE POUR DES LOYERS IMPAYES

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-55

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 13/07/2021

Le Maire

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE
Yvelines

Samy DAMERGY

DECIDE

Article 1er :
D'accorder la remise gracieuse pour la somme de 161.54€ concernant les loyers de juillet et août 2020.

Article 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 6 juillet 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE
Yvelines

Sami DAMERGY

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII56-DE
Reçu le 13/07/2021

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE – ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Date de convocation :
Mercredi 30 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 28
Représentés : 6
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-56

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 6 juillet, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GENEIX, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absente : Madame LE CORRE

Absents excusés : Madame SOUMARE, Monsieur BENHACOUN, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame GICQUEL et Monsieur FLEURY

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Madame EL ASRI
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Monsieur TESSON
Madame HOUP PLOUVIEZ donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FLEURY donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame DIOP

Quartier prioritaire de la Politique de la Ville – Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi *n°* 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII56-DE
Reçu le 13/07/2021

OBJET :

QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE – ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-56

Vu le Contrat de Ville du Mantois signé le 25 juin 2015,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers et la circulaire du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires du 7 mars 2019 d'orientations et de moyens de la politique de la ville,
Vu le Protocole d'Engagements renforcés et réciproques 2020-2022,
Vu la délibération 2020-XII-111, prorogeant la convention TFPB,

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts pour l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,

Considérant les bilans 2020 et les programmes d'actions 2021 des bailleurs présents sur les quartiers prioritaires de la commune de Mantes-la-Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame GENEIX, Madame GICQUEL (pouvoir), Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY (pouvoir), Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH

DECIDE

Article 1er :
D'approuver les programmes d'actions des bailleurs présents sur les quartiers prioritaires de la commune.

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces demandes.

Article 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 6 juillet 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité,
le 13/07/2021

Le Maire

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE

Sami DAMERGY

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII57-DE
Reçu le 13/07/2021

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DES APPELS A PROJET 2021

Date de convocation :
Mercredi 30 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 28
Représentés : 6
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-57

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 6 juillet, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GENEIX, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absente : Madame LE CORRE

Absents excusés : Madame SOUMARE, Monsieur BENHACOUN, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame GICQUEL et Monsieur FLEURY

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Madame EL ASRI
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Monsieur TESSON
Madame HOUP PLOUVIEZ donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FLEURY donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame DIOP

Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre des appels à projet 2021

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le Contrat de Ville du Mantois signé le 25 juin 2015,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII57-DE
Reçu le 13/07/2021

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DES APPELS A PROJET 2021

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-57

Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers et la circulaire du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires du 7 mars 2019 d'orientations et de moyens de la politique de la ville,

Considérant les appels à projets de l'Etat.

Considérant qu'il convient de déposer des demandes de subvention auprès des Institutions portant des appels à projets pour obtenir un cofinancement pour des actions menées dans le cadre de la politique de la ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1er :
D'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès, de l'Etat au titre des actions municipales.

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces demandes.

Article 3 :
Dit que les recettes seront versées au budget.

Article 4 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 6 juillet 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 13/07/2021

Le Maire

Sami DAMERGY

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII58-DE
Reçu le 13/07/2021

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DES YVELINES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « QUARTIER D'ETE » PROGRAMMATION 2021

Date de convocation :
Mercredi 30 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 28
Représentés : 6
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-58

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 6 juillet, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GENEIX, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absente : Madame LE CORRE

Absents excusés : Madame SOUMARE, Monsieur BENHACOUN, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame GICQUEL et Monsieur FLEURY

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Madame EL ASRI
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Monsieur TESSON
Madame HOUP PLOUVIEZ donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FLEURY donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame DIOP

Demande de subventions auprès du Département des Yvelines dans le cadre de l'appel à projet « Quartier d'été » programmation 2021

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII58-DE
Reçu le 13/07/2021

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DES YVELINES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « QUARTIER D'ETE » PROGRAMMATION 2021

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-58

Vu le Contrat de Ville du Mantois signé le 25 juin 2015,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers et la circulaire du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires du 7 mars 2019 d'orientations et de moyens de la politique de la ville,

Vu le Protocole d'Engagements renforcés et réciproques 2020-2022,

Vu l'appel à projets « Quartiers d'été 2021 », délibéré au Conseil Départemental des Yvelines ;

Considérant la mise en place des actions « Quartiers d'été » par la commune de Mantes-la-Ville en 2021,

Considérant qu'il convient de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1er :
D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental des Yvelines.

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces demandes.

Article 3 :
Dit que les recettes seront versées au budget.

Article 4 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 6 juillet 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 13/07/2021

Le Maire

Sami DAMERGY

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII59-DE
Reçu le 13/07/2021

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE SEJOUR D'ETE – VACANCES APPRENANTES

Date de convocation :
Mercredi 30 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 28
Représentés : 6
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-59

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 6 juillet, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GENEIX, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absente : Madame LE CORRE

Absents excusés : Madame SOUMARE, Monsieur BENHACOUN, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame GICQUEL et Monsieur FLEURY

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Madame EL ASRI
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Monsieur TESSON
Madame HOUP PLOUVIEZ donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FLEURY donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame DIOP

Convention de partenariat dans le cadre de Séjour d'été – Vacances apprenantes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII59-DE
Reçu le 13/07/2021

OBJET :

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE SEJOUR D'ETE – VACANCES APPRENANTES

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-59

Vu le Contrat de Ville du Mantois signé le 25 juin 2015,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers et la circulaire du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires du 7 mars 2019 d'orientations et de moyens de la politique de la ville, et relative au Protocole d'engagements réciproques et renforcés du Mantois 2020-2022,

Vu l'appel à projets « Vacances Apprenantes » d'été 2021 »,

Considérant qu'il convient de conventionner avec les associations SPORT'A VIE et l'IFAC dans le cadre de l'organisation des séjours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1er :
D'autoriser le Maire à solliciter le conventionnement avec les associations SPORT'A VIE et l'IFAC au titre des séjours qui seront organisés cet été 2021.

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces demandes.

Article 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 6 juillet 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE Yvelines

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 13/07/2021

Le Maire

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE Yvelines

DAMERGY

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII60-DE
Reçu le 13/07/2021

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

ADOPTION ET AUTORISATION DONNEES A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE L'ASSOCIATION COUP DE POUCE

Date de convocation :
Mercredi 30 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 28
Représentés : 6
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-60

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 6 juillet, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GENEIX, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absente : Madame LE CORRE

Absents excusés : Madame SOUMARE, Monsieur BENHACOUN, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame GICQUEL, Monsieur FLEURY,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Madame EL ASRI
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Monsieur TESSON
Madame HOUP PLOUVIEZ donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FLEURY donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame DIOP

Adoption et autorisation données à Monsieur le Maire de signer la convention de l'Association Coup de Pouce

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L. 1612-1 et suivants L.2121-29 et L. 2311-7,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII60-DE
Reçu le 13/07/2021

OBJET :

ADOPTION ET AUTORISATION DONNEES A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE L'ASSOCIATION COUP DE POUCE

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-60

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L232-1 à 232-18,

Vu la loi de programmation n° 2005-32 du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale,

Vu la délibération n°20210304 en date du 04/03/2021 approuvant par le CCAS le transfert des missions et des agents vers la commune de Mantes-la-Ville ;

Vu la délibération n°2021-III-10 en date du 02/03/2021 approuvant par la commune de Mantes-la-Ville le transfert des missions et des agents du CCAS ;

Considérant que l'action Coup de Pouce fait partie de la Programmation 2020-2021 du Programme de Réussite Educative,

Considérant que la formation aux méthodes spécifiques du dispositif Coup de Pouce est assurée par l'Association Coup de Pouce,

Considérant qu'il convient d'adopter une convention régissant les obligations de la commune de Mantes-la-Ville et de l'Association Coup de Pouce, dans le cadre de la mise en place du dispositif Coup de Pouce,

Le projet de convention est joint à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1er :
D'adopter les termes de la convention avec l'association Coup de Pouce.

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Coup de Pouce régissant les obligations du CCAS de Mantes-la-Ville, de l'Education Nationale et de l'Association dans le cadre de la mise en place du dispositif Coup de Pouce Clé.

Article 3 :
D'approuver l'attribution et le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association Coup de Pouce pour l'année 2021.

Article 4 :
Dit que les crédits nécessaires au versement de la subvention à la Philharmonie de Paris seront inscrits aux budgets.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII60-DE
Reçu le 13/07/2021

OBJET :

ADOPTION ET AUTORISATION DONNEES A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE L'ASSOCIATION COUP DE POUCE

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-60

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 13/07/2021

Le Maire

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE Yvelines

Sami DAMERGY

Article 5 :
De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 6 juillet 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE Yvelines

Sami DAMERGY

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII60PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

Association Coup de Pouce
PARTENAIRE DE LA RÉUSSITE À L'ÉCOLE

CONVENTION

Entre

L'association Coup de Pouce, association reconnue complémentaire de l'enseignement public,
SIRET n° 38467347100031, dont le siège est 11 rue Auguste Lacroix, 69003 LYON,
Représentée par Monsieur Xavier Allouis, directeur,
Ci-après désignée « **l'Association** »,

Et

La commune de Mantes-la-Ville représenté par Monsieur Sami DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville
Mantes-la-Ville,
Adresse de la Mairie : Place de la Mairie, 78711 Mantes-la-Ville
Ci-après désigné(e) " La Ville"

Ensemble « **les Parties** »,

Préambule

Considérant les objectifs de la politique conduite par la Ville pour :

- développer une offre périscolaire de qualité adaptée aux besoins de chacun ;
- accompagner les enfants dans un parcours de réussite scolaire, citoyenne et sociale ;
- associer étroitement les parents à ces démarches en leur proposant des aides et des outils adaptés ;
- prêter une attention plus particulière aux enfants les plus fragiles ou en risque d'échec,

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, conforme à son objet statutaire, en dehors du temps scolaire, en faveur d'enfants dont les pratiques de la langue, de la lecture et des mathématiques nécessitent un étayage qu'ils ne trouvent pas, au moment de la proposition de Coup de Pouce, en dehors du temps scolaire et du lieu de l'école,

Considérant que les programmes Coup de Pouce développés par l'Association sont complémentaires de l'action de l'école et participent de cette politique en visant l'acquisition d'une culture scolaire commune à tous les enfants, et particulièrement la maîtrise de la langue française, outil décisif de lutte contre les inégalités,

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON | Tél. : 04 72 00 31 60 | www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII60PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

Entre les deux parties il a été convenu ce qui suit :

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON | Tél. : 04 72 00 31 60 | www.coupdepouceassociation.fr

Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII60PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

Article 1 - Objet de la Convention

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité envers la Ville à contribuer par son ingénierie à un projet d'intérêt local (le Projet) qui s'inscrit dans le cadre présenté en préambule.

Les conditions de mise en œuvre du Projet sont précisées dans le cadre de la présente Convention.

La Ville contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette prestation.

L'Association conçoit, à l'appui des acquis de la recherche, des programmes d'action périscolaire et péri-familiale intitulés Coup de Pouce Cla, Coup de Pouce Clé, Coup de Pouce Cli et Coup de Pouce Clém.

La Ville décide de mettre en œuvre un dispositif Coup de Pouce.
Celui-ci comprend 2 clubs Coup de Pouce Clé (Clubs de lecture et d'écriture)
La Ville désigne un pilote municipal (le pilote), chargé de la bonne mise en œuvre du dispositif Coup de Pouce selon le cadre de fonctionnement spécifique aux programmes Coup de Pouce retenus.

L'Association, représentée par un délégué territorial, apporte l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre efficace du dispositif Coup de Pouce :

- L'accompagnement du pilote
- La formation et l'accompagnement des acteurs (animateurs des clubs, coordinateurs et enseignants)
- L'apport de ressources et des outils pédagogiques et de fonctionnement spécifiques aux clubs de chaque programme Coup de Pouce
- L'appui à l'évaluation et au déploiement du dispositif
- En plus et spécifiquement pour les clubs Coup de Pouce Clé, les livres en compétition et les dossiers d'activité associés au prix Coup de Pouce des Premières Lectures, et pour les clubs Coup de Pouce Clém les jeux en compétition et les dossiers d'activité associés au prix Coup de Pouce des Petits Jeux Mathématiques ; l'ensemble sous réserve que l'Association bénéficie du financement des actions par le moyen du mécénat.

L'annexe 1 décrit le cadre des interventions du délégué territorial, du pilote et des autres acteurs du dispositif Coup de Pouce.

Article 3 - Durée de la Convention

La présente Convention est conclue pour une durée initiale d'une année scolaire (année scolaire 2020/2021).

Au terme de cette durée initiale, la Convention sera renouvelée par tacite reconduction dans la limite de quatre années consécutives. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON I Tél. : 04 72 00 31 60 I www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII60PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

Chacune des Parties pourra mettre fin à tout moment à la Convention. Elle devra alors notifier cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un délai de préavis de trois mois avant la date d'échéance.

Les Parties conviennent expressément que le non-renouvellement de la Convention ne donnera lieu, en tant que tel, à aucune indemnité, sous quelle que forme que ce soit.
Cependant, en cas de rupture de la Convention par la Municipalité avant la fin de l'année scolaire, les sommes visées à l'article 4 resteront dues à l'Association.

Article 4 – Participation financière au Projet

La Ville versera à l'Association une subvention annuelle à hauteur de 500 Euros par club Coup de Pouce, soit un montant total de 1000 Euros.
La subvention sera versée en une seule fois au plus tard deux mois après le vote du budget de la Ville.
Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 et 6 et des décisions de la Ville prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'article 14.

L'Association, en mobilisant des dons de mécènes et des subventions d'Etat, prend en charge la majorité du coût de l'ingénierie et du Projet, estimée à 1 500,00 Euros par club.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du Projet, estimé ci-dessus.

Lors de la mise en œuvre du Projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du Projet et qu'elle ne soit pas substantielle.

Article 5 – Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivants la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059).
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le bilan du Projet

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON | Tél. : 04 72 00 31 60 | www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII60PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

Article 6 - Services spécifiques de l'Association

L'ingénierie que l'Association fournit repose sur son expérience des interventions, ressources et appuis nécessaires pour assurer la mise en œuvre efficace de clubs Coup de Pouce. Le cadre de l'ingénierie et son calendrier d'exécution sont définis en début d'année par l'Ingénieur Coup de Pouce en collaboration avec le Pilote municipal, selon le contexte local.

En complément de cette ingénierie, l'Association est disposée à mettre ses compétences au service de la Ville sollicitant des interventions additionnelles ou spécifiques, ou souhaitant développer des programmes locaux particuliers. Ces interventions feront l'objet d'une ou plusieurs convention(s) de prestation(s) spécifique(s) distincte(s).

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON | Tél. : 04 72 00 31 60 | www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII60PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

Article 7 – Résiliation

En cas de manquement grave par l'une des Parties à l'un de ses engagements au titre de la présente Convention, la Partie défaillante sera mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'avoir à respecter ses obligations dans un délai de [15 jours/deux mois] à compter de l'envoi de la lettre. Par manquement grave il est entendu la violation des articles 2, 3 et 4.

Les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable à la difficulté dans le délai de [15 jours/deux mois] visé ci-dessus.

A défaut de solution amiable, la Partie victime de l'inexécution notifiera à la Partie défaillante la résiliation de plein droit de la Convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Contrôles de la Ville

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du Projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, LA Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 9 - Confidentialité

Tous les documents, supports ou informations, communiqués par l'Association à la Ville et à ses agents, pour la réalisation des Services, constituent des informations confidentielles.

Le droit d'utilisation des informations confidentielles est concédé par l'Association à la Ville dans la finalité exclusive de réaliser le Projet, objet de la présente Convention.

La Ville et ses agents s'interdisent d'utiliser les informations confidentielles pour un usage autre que celui prévu à la présente Convention, et de divulguer à quiconque, pendant toute la durée de la présente Convention et pendant une durée de cinq années après son expiration, pour toute cause, sous toute forme, à quelque titre que ce soit, tout ou partie des informations confidentielles, sauf accord préalable et écrit de l'Association.

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON | Tél. : 04 72 00 31 60 | www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII60PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

En cas de résiliation de la Convention, la Ville devra :

- cesser immédiatement toute utilisation des informations confidentielles de l'Association,
- restituer à l'Association l'intégralité des informations confidentielles originales ou en copies détenues ou sous son contrôle, sans nécessité d'une démarche ou d'une mise en demeure préalable accomplie par l'Association,
- garantir que toutes copies, peu importe leurs formes ou documentations afférentes aux informations confidentielles de l'Association lui ont été restituées et/ou dûment détruites.

Article 10 – Propriété intellectuelle

L'Association est titulaire des marques Coup de Pouce Cla, Coup de Pouce Clé, Coup de Pouce Clém, Prix Coup de Pouce des Premières Lectures, Prix Coup de Pouce des Petits Jeux Mathématiques (ci-après les « Marques »).

Les mallettes pédagogiques, supports et tous documents pédagogiques émanant de l'Association constituent des œuvres de l'esprit qui contiennent la description d'une méthode pédagogique spécifique, mise au point par l'Association suite à des travaux de recherche qu'elle a réalisés (ci-après les « Éléments Protégés »). L'Association est par conséquent titulaire de tous les droits d'auteur afférents à ces Éléments Protégés.

L'Association autorise la Ville à titre gratuit, pour toute la durée d'exécution de la présente Convention, à utiliser les Marques, afin d'assurer la promotion du(es) club(s) et de l'Association, sur tous supports. La Ville devra respecter la charte graphique des Marques (couleurs, police, taille) telle que fournie par l'Association, et s'abstenir de réaliser toute modification, suppression ou adjonction, de quelle que nature que ce soit et sur quel que support que ce soit.

Les présentes dispositions ne confèrent aucun droit, ni aucune qualité de licencié, sur les Marques de la Ville. Les Marques et les droits de propriété intellectuelle des Éléments Protégés demeurent la propriété exclusive de l'Association.

La Ville ne pourra utiliser les Marques pour des fins autres que celles prévues au titre des présentes, sans accord préalable et écrit de l'Association.

Tout usage non autorisé ou en violation des présentes, des droits de propriété intellectuelle afférents aux Marques et / ou aux Éléments Protégés est constitutif d'un acte de contrefaçon, susceptible d'engager la responsabilité civile ou pénale de son auteur. L'Association se réserve la faculté d'engager toutes actions judiciaires de nature à défendre ses droits de propriété intellectuelle, sans préjudice de légitimes dommages et intérêts que l'Association pourrait réclamer en réparation des atteintes à ses droits de propriété intellectuelle.

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON | Tél. : 04 72 00 31 60 | www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII60PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

Article 11 – Données personnelles

La Ville s'engage à appliquer la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD 2016/679) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données des personnes physiques.

Par ailleurs, la Ville s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données de l'Association auxquelles elle aurait accès dans le cadre du(es) Club(s) de sorte à ce que ces dernières ne puissent être endommagées et/ou divulguées à des tiers non autorisés.

La Ville respectera les droits des personnes concernées par ces données personnelles et informera l'Association sans délai de toute faille de sécurité et de toute demande d'une personne concernée pour l'exercice de ses droits.

La Ville s'engage à utiliser les données personnelles qui lui seront communiquées uniquement dans le cadre de l'accomplissement des Services et selon les termes de la présente Convention ainsi que pour le compte exclusif et selon les seules instructions de l'Association.

Article 12 – Divers

De manière générale, si une ou plusieurs stipulations des accords liant les Parties sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision devenue définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapportera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée, et vu l'intention initiale des Parties. Les mêmes principes s'appliqueront en cas de dispositions incomplètes.

Les dispositions de la présente Convention, y compris son préambule et l'annexe, expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties. Elles prévalent sur toutes les propositions ou accords antérieurs, ainsi que sur toutes autres communications entre les Parties se rapportant à l'objet de la Convention.

Tout avis et notification entre les Parties se feront valablement par lettre recommandée, avec avis de réception, aux adresses indiquées en tête de la présente Convention ou à toute autre adresse que le destinataire aura fournie à l'expéditeur par lettre recommandée avec AR.

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON | Tél. : 04 72 00 31 60 | www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII60PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

Article 13 – Loi applicable & Règlement des litiges

La présente Convention est interprétée, exécutée et régie exclusivement par le droit français en vigueur. Toutes difficultés relatives à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à l'inexécution des présentes, ne pouvant donner lieu à un règlement amiable, seront soumises après échec d'une médiation préalable, à la compétence exclusive des juridictions du ressort de la Cour d'appel de Lyon.

Article 14 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la Convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la présente Convention.

Fait à .....

Le .....

L'Association
Xavier Allouis, directeur

Fait à .....

Le .....

La Commune de Mantes-la-Ville
Sami DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

En autant d'exemplaires originaux que de Parties

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON | Tél. : 04 72 00 31 60 | www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII60PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

Annexe - Rôle de chacun dans le partenariat

- **Le pilote désigné par la Municipalité**

- Organise la mise en place du dispositif Coup de Pouce
  - Est le relais entre la Ville, l'Éducation nationale, les clubs et l'Association Coup de Pouce
  - Met en place un comité de pilotage associant la Ville, l'Éducation nationale, l'Association et tout autre partenaire institutionnel du dispositif local
  - Organise les cérémonies d'ouverture et de clôture en lien avec la Ville et l'Éducation nationale

- Recrute et supervise les animateurs
  - Assure le recrutement des animateurs
  - Assure la gestion administrative des clubs
  - Réalise une visite d'observation de club pour chaque nouvel animateur
  - S'assure des bonnes conditions de formation et de travail des animateurs (lien avec les enseignants, locaux de travail, etc.)

- Organise et s'assure avec le délégué territorial de la formation de l'ensemble des acteurs dans une démarche d'optimisation des coûts (dans la mesure du possible groupes de six au minimum ou, à défaut, mutualisation des formations entre communes voisines).

- Garantit le bon fonctionnement matériel des clubs
  - Fournit les consommables (notamment impression des ressources mises en ligne par l'Association)
  - Prend à sa charge les abonnements aux revues conseillées par les programmes, et les éventuels cahiers de vacances

- Veille au bon fonctionnement des clubs
  - S'assure de la qualité du travail avec les parents dans les clubs
  - S'assure du respect du protocole dans les clubs
  - Assure l'organisation des éventuels évènements du ou des club(s) (Prix Coup de Pouce des Premières Lectures, Prix Coup de Pouce des Petits Jeux Mathématiques)

- S'engage au renseignement et à la transmission des questionnaires de bilan avant le 15 juillet de l'année scolaire en cours
  - S'assure du renseignement en ligne des questionnaires par les acteurs concernés
  - S'assure du renseignement des questionnaires papier par les enfants et les parents et les transmet au délégué territorial

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON | Tél. : 04 72 00 31 60 | www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII60PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

- **Le délégué territorial de l'Association**

L'ingénierie de l'association comprend l'intervention tout au long de l'année du délégué territorial et des ressources, éditées ou en ligne. L'Association, représentée par le délégué territorial :

- Assure la formation initiale du pilote et l'accompagne tout au long de l'année dans ses missions

- Met à disposition les ressources pédagogiques et de fonctionnement spécifiques à chaque programme, développées par l'association

- Assure la formation des acteurs au démarrage de l'action
  - Formation théorique en ligne
  - Formation pratique en présentiel

- Selon le contexte local, selon les contraintes de distance et d'organisation, et en concertation avec le pilote :
  - Participe aux cérémonies
  - Co-anime avec le pilote ou anime les réunions avec les acteurs locaux :
    - la réunion de démarrage
    - les réunions de fin d'année
  - Participe aux réunions avec les partenaires institutionnels locaux

- Accompagne les acteurs tout au long de l'année
  - Réunion de régulation en présentiel
  - Appui (à distance ou en présentiel) à la préparation de fin d'année
  - Support à distance pour toute question organisationnelle ou pédagogique
  - Peut venir observer une séance de club

- Met en réseau les acteurs du Coup de Pouce
  - Mise à disposition et animation de réseaux sociaux, accessibles aux seuls acteurs (plateforme d'e-learning) ou ouverts (Facebook)
  - Organisation éventuelle de rencontres territoriales de pilotes pour des échanges d'informations et de pratiques

- Réalise un bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif
  - Met à disposition les questionnaires de bilan pour l'évaluation du dispositif
  - En assure le traitement et l'analyse
  - Transmet le bilan d'évaluation et de satisfaction
  - Prend appui sur le bilan pour, avec le pilote, engager des actions d'amélioration l'année suivante
  - Rencontre l'élu de la Municipalité et/ou le pilote, pour partager le bilan de l'année et en tirer les enseignements pour l'année suivante

- Apporte un appui au maintien et au développement des programmes Coup de Pouce dans la ville
  - Rencontre périodiquement les partenaires institutionnels du Coup de Pouce (Éducation nationale, préfecture, CAF, etc..)

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON | Tél. : 04 72 00 31 60 | www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII60PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

- Fait connaître à la Municipalité les opportunités de co-financement du dispositif Coup de Pouce.

Le cadre ci-dessus relatif à l'apport en ingénierie par l'Association peut être adapté au contexte local, d'un commun accord en début d'année entre le pilote et le délégué territorial.

- **L'enseignant de l'enfant et l'équipe enseignante**

- Repèrent les enfants, si possible en concertation avec les autres acteurs éducatifs de la ville
- Réalisent les entretiens préliminaires avec les enfants et les parents
- Assurent le bon fonctionnement local du club (lieu, lien avec les parents, matériel, etc.)
- Échangent régulièrement avec les animateurs, leur apporte un appui pédagogique et relationnel
- Relaient au coordinateur ou au pilote les informations relatives au(x) club(s)
- Participent aux rencontres Coup de Pouce sur sollicitation du pilote ou du coordinateur
- Renseignent pour ce qui les concerne les questionnaires de bilan

- **L'animateur**

- Prépare avec précision les séances de club qu'il anime avec des activités ludiques favorisant leurs apprentissages dans le cadre du protocole Coup de Pouce
- Favorise l'implication des parents en établissant avec eux une relation de confiance en les faisant participer à la vie du club et en valorisant à leurs yeux les réussites de leur enfant
- Renseigne pour ce qui le concerne les questionnaires de bilan

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON I Tél. : 04 72 00 31 60 I www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Éducation nationale

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII61b-DE
Reçu le 13/07/2021

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

ADOPTION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA PHILHARMONIE DE PARIS POUR LE PROJET DEMOS

Date de convocation :
Mercredi 30 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 28
Représentés : 6
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-61

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 6 juillet, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GENEIX, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absente : Madame LE CORRE

Absents excusés : Madame SOUMARE, Monsieur BENHACOUN, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame GICQUEL et Monsieur FLEURY

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Madame EL ASRI
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Monsieur TESSON
Madame HOUP PLOUVIEZ donne pouvoir à Monsieur DRRENEUC
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FLEURY donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame DIOP

Adoption et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec la Philharmonie de Paris pour le projet DEMOS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L. 1612-1 et suivants L.2121-29 et L. 2311-7,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII61b-DE
Reçu le 13/07/2021

OBJET :

ADOPTION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA PHILHARMONIE DE PARIS POUR LE PROJET DEMOS

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-61

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L232-1 à 232-18,

Vu la loi de programmation n° 2005-32 du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale,

Vu la délibération n°20210304 en date du 04/03/2021 approuvant par le CCAS le transfert des missions et des agents vers la commune de Mantes-la-Ville ;

Vu la délibération n°2021-III-10 en date du 02/03/2021 approuvant par la commune de Mantes-la-Ville le transfert des missions et des agents du CCAS ;

Considérant qu'il convient d'adopter une convention régissant les obligations de la commune de Mantes-la-Ville et de la Philharmonie de Paris, dans le cadre de la mise en place du projet Démos,

Le projet de convention est joint à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1er :
D'adopter les termes de la convention Démos.

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Philharmonie de Paris régissant les obligations de la commune de Mantes-la-Ville et de la Philharmonie.

Article 3 :
D'approuver l'attribution et le versement d'une subvention de 6 000 € à la Philharmonie de Paris pour l'année 2021.

Article 4 :
Dit que les crédits sont prévus au budget notamment pour le dernier semestre de l'année en cours puis provisionnellement et subséquemment pour l'année 2022.

Article 5 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 6 juillet 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 13/07/2021

Le Maire

Sami DAMERGY

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII61PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

DÉMOS
ÎLE-DE-FRANCE
PHILHARMONIE DE PARIS

CONVENTION DEMOS

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Cité de la musique-Philharmonie de Paris,
Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC)
Adresse : 221 avenue Jean Jaurès – 75 019 Paris
Tél : 01.44.84.44.84
SIRET : 391 718 970 00026
APE : 9004Z
représentée par Laurent Bayle, en qualité de Directeur général

désignée ci-après par « La Cité de la musique-Philharmonie de Paris», d'une première part,

ET

La Commune de Mantes-la-Ville
Téléphone : 01.30.98.55.42
N° SIRET : 217 803 626 00019
N° APE : 8411Z / Administration publique générale
Représentée par : Sami DAMERGY, en qualité de Maire,

désignée ci-après par « la Ville » d'une deuxième part,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII61PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

La Cité de la musique-Philharmonie de Paris contribue au développement de la vie et de la pratique musicale, ainsi qu'à la connaissance de la musique et de son patrimoine. Elle œuvre, par une offre plurielle de manifestations musicales, à l'élargissement du public et à son renouvellement. Elle soutient, dans leur diversité, les formations musicales qu'elle accueille. Elle concourt à l'information et à la formation musicale du public. Elle prend l'initiative d'échanges nationaux et internationaux dans le domaine de la musique, ou y participe, et contribue au **développement de la vie musicale** à travers quatre grands pôles ; par **l'organisation de concerts** (production, coproduction etc, exploitation des salles, résidence d'ensembles musicaux), en suscitant la **création d'œuvres musicales et la recherche** par l'accès à un fond documentaire, par la gestion et l'exploitation du **musée national de la musique** et en développant les **activités culturelles et éducatives** à l'attention du public afin de favoriser l'égal accès à toutes les formes de musiques (art. 2 du décret n°2015-1178 du 24 septembre 2015 relatif à l'établissement public de **la Cité de la musique-Philharmonie de Paris**). À ce titre, elle développe en particulier des actions pédagogiques qui visent à offrir un meilleur accès à la musique à des publics qui en sont éloignés.

Le ministère de la Culture a chargé **la Cité de la musique-Philharmonie de Paris** de porter le projet Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) et de conclure les partenariats qu'elle juge utile pour le mener à bien.

Démos est un projet d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale, en direction de jeunes habitants des quartiers relevant de la politique de la ville, ne disposant pas des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes.

Il s'agit d'abord de favoriser l'accès à une culture musicale à caractère patrimonial, privilégiant très souvent des modes de transmission écrits, permettant à ces jeunes de s'inscrire durablement dans une activité perçue comme inaccessible et de faire évoluer certaines représentations liées aux musiques classiques. Il s'agit également d'inscrire ces mêmes jeunes dans un dispositif à la fois ouvert et structuré (assiduité, rigueur, concentration, expressivité) afin de développer confiance en soi, respect de l'autre, envie de communiquer, prise de risque. À ces fins, une démarche innovante est élaborée. Elle associe une pédagogie collective fondée sur la pratique instrumentale et un suivi social très appuyé. Elle implique donc, outre les musiciens professionnels, de nombreux experts du champ social.
La description du Projet se trouve en annexe 1 de la présente convention.

Le projet Démos se déroule par phase de trois ans. Démarré en 2010, le projet a pris une envergure nationale à partir de 2015 : la phase 3 du projet a eu pour objectif de constituer 30 nouveaux orchestres, répartis sur l'ensemble du territoire y compris en Outre-mer. A compter de 2019, le projet entre dans sa quatrième phase et poursuit son déploiement en visant plus du doublement du nombre d'orchestres afin de permettre, à terme, sur trois années, à 6 000 enfants en France de s'initier à la pratique orchestrale.

CITÉ DE LA MUSIQUE - PHILHARMONIE DE PARIS
221, AVENUE JEAN-JAURÈS 75935 PARIS CEDEX 19 | PHILHARMONIEDEPARIS.FR | 01 44 84 45 00
SIRET 391 718 970 00026 / APE 9004Z / TVA IC : FR79391718970

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII61PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

105 enfants de 8 communes des Yvelines répartis en 7 groupes (Beynes et Marcq, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup–les-Vignes, La Verrière, Mantes-la-Ville, Plaisir, Trappes) y participeront, dont 15 enfants de Mantes-la-Ville.

La participation financière du ministère de la Culture, du CGET, du Fonds Social Européen, de la CAF du département, du conseil départemental, de **la Ville** et de mécènes, sera sollicitée par **la Cité de la musique-Philharmonie de Paris.**

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles **la Ville** et **la Cité de la musique-Philharmonie de Paris** collaborent à la mise en œuvre du Projet, tel que précisé ci-après dans les engagements réciproques des parties.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA CITE DE LA MUSIQUE-PHILHARMONIE DE PARIS

La **Cité de la musique-Philharmonie de Paris** s'engage :

2.1. Ateliers réguliers et représentations publiques

- à mettre en place des ateliers bihebdomadaires au sein de l'espace culturel Jacques Brel (ci-après « le Centre»). Ces ateliers pourront être complétés par des sessions de travail supplémentaires pendant les vacances scolaires, hors grandes vacances, à la décision de la **Cité de la musique-Philharmonie de Paris**,

- à recruter et salarier pour le Projet, deux musiciens professionnels qui encadreront les ateliers,

- à fournir le matériel pédagogique (pupitres, supports audio, partitions,...) nécessaire au bon déroulement des ateliers,

- à coordonner le bon déroulement du Projet par l'implication de l'équipe Démos, ci-après « l'équipe projet »,

- à organiser et mettre en place des répétitions et représentations publiques. Le calendrier détaillé des ateliers, répétitions et représentations sera adressé ultérieurement à **la Ville,** en concertation.

2.2. Parc instrumental

- à mettre à disposition de chaque enfant **un instrument de la famille des cordes** pour la durée du Projet,

CITÉ DE LA MUSIQUE - PHILHARMONIE DE PARIS
221, AVENUE JEAN-JAURÈS 75935 PARIS CEDEX 19 | PHILHARMONIEDEPARIS.FR | 01 44 84 45 00
SIRET 391 718 970 00026 / APE 9004Z / TVA IC : FR79391718970

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII61PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

- à prendre en charge les réparations des instruments **dans la limite des conditions normales d'utilisation**.

2.3. Formations

La Cité de la musique-Philharmonie de Paris proposera des temps de formations à destination des musiciens intervenants et des travailleurs sociaux travaillant avec les groupes Démos.

2.4. Compte-rendu financier

La Cité de la musique-Philharmonie de Paris s'engage à présenter chaque année un compte rendu financier de l'utilisation de la subvention. **La Cité de la musique-Philharmonie de Paris** s'engage à restituer la subvention en cas de non utilisation.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage :

- à veiller à la cohérence du projet sur son territoire,
- à s'assurer de la mise à disposition de locaux nécessaires au bon déroulement des ateliers auprès du Centre,

3.1. Participation financière

La Ville s'engage à verser une subvention annuelle selon le planning suivant :
- un versement de 6 000 € en 2021 au titre de 2020-2021
- un versement de 6 000 € en 2022 au titre de 2021-2022

La **Ville** et **la Cité de la musique - Philharmonie de Paris** conviennent que ce financement sera utilisé pour assurer toutes dépenses inhérentes au fonctionnement de Démos et notamment une partie de la masse salariale affectée au pilotage du projet à hauteur de 0,2 ETP.

Le versement de la subvention est effectué sur le compte :
Etabli au nom de : Cité de la musique-Philharmonie de Paris – agent comptable
Domiciliation : TPPARIS RGF
Code banque : 10071
Code guichet : 75000
Numéro de compte : 00001000354
Clé RIB : 85

3.2. Gestion du groupe participant

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII61PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

La Ville, s'engage, avec la participation du Centre :

- à faire participer un groupe de 15 enfants entre 7 et 12 ans aux ateliers de pratique instrumentale organisés par **la Cité de la musique-Philharmonie de Paris**,

- à s'assurer de l'assiduité des enfants participant au projet, et à informer les coordinateurs territoriaux et pédagogiques en cas de problème pouvant porter préjudice à la bonne conduite de l'atelier et a fortiori du projet,

- à s'assurer de la participation des groupes aux rassemblements en orchestre, en s'assurant de la bonne transmission des horaires, des lieux et des salles,

- à prendre à sa charge les frais de déplacements dans le cadre du projet et des sorties culturelles,

- à faciliter les conditions de travail des équipes de recherche, mandatée ultérieurement par **la Cité de la musique-Philharmonie de Paris**, qui réaliseraient une évaluation du projet. Le choix des équipes de recherche sera notifié à **la Ville** par **la Cité de la musique-Philharmonie de Paris**.

3.3. Implication de la Ville

La Ville, s'engage, avec la participation du Centre :

- à désigner au moins un référent projet et un référent terrain pour suivre chacun des groupes tout au long du projet. Le référent-terrain participera aux ateliers, aux réunions de préparation, de suivi et de bilan, aux activités culturelles, ainsi qu'aux répétitions et présentations publiques prévues au cours de l'année. Les enfants sont sous la surveillance, l'autorité et la garde de **la Ville**,

- à informer et sensibiliser les enfants ainsi que leurs familles à l'engagement nécessaire au bon déroulement du projet,

- à faciliter les relations entre l'équipe projet Démos et **la Ville**, particulièrement avec le coordinateur territorial et le chargé de développement social du projet.

3.4. Parc instrumental.

La Ville, s'engage, avec la participation du Centre :

- à sensibiliser les participants au projet au soin qu'implique la possession d'un instrument de musique, en atelier et à leur domicile. Une fiche technique de prêt

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII61PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

d'instrument sera établie et donnée à **la Ville** par l'équipe projet. Cette fiche devra lui être retournée, dûment complétée et signée par les parents de chaque enfant participant,

- à informer la personne en charge du parc instrumental au sein de l'équipe projet (via le coordinateur), en cas de détérioration ou de casse d'un instrument, ou pour toute autre demande concernant les instruments confiés à **la Ville**,

- à prendre à sa charge les frais liés au petit entretien courant des instruments.

De façon générale, **la Ville** s'engage à respecter le cahier des charges qui se trouve en annexe 2 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification, jusqu'au 31 juillet 2022.

Les parties peuvent convenir de mettre fin au contrat, d'un commun accord. Les modalités, notamment financières, de la réalisation sont arrêtées conjointement par les parties.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Chaque partie s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour l'exécution du contrat.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs éventuels différents relatifs à l'interprétation et à l'exécution du contrat. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, celui-ci sera soumis à la compétence du tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Paris, le

Pour la Cité de la musique-Philharmonie de Paris	**Pour la Ville**
Laurent Bayle, Directeur général	Sami DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII61PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

DÉMOS
ÎLE-DE-FRANCE
PHILHARMONIE DE PARIS

Annexe 1 : Présentation du Projet

Démos

Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale

« Faire partie d'un orchestre.
Faire partie d'un groupe.
Apprendre à écouter et à être écouté.
En musique, prendre confiance en soi.
En jouant, devenir plus grand.
Avec l'orchestre, prendre sa place dans la vie. »



© *Julien Mignot*

Démos est une expérience éducative centrée sur la pratique musicale collective et l'accès à l'univers de la musique classique. Les territoires d'intervention du projet sont choisis en cohérence avec la géographie prioritaire de la politique de la ville. De ce fait, le projet Démos a pour objectif premier de favoriser l'accès à la pratique musicale dans son aspect le plus large, mais avec un focus particulier sur la musique à caractère patrimonial, aux enfants de 7 à 12 ans y résidant.

Le projet est mis en œuvre selon un calendrier qui offre aux enfants, répartis par groupe de 15, **3 à 4 heures de travail hebdomadaire** d'octobre à juin, **2 heures et demi de travail en orchestre** cinq fois dans l'année, hors temps scolaire, et **2 stages de 2 jours en orchestre** dans l'année répartis entre les vacances de la Toussaint, de février ou de Pâques. Ce travail est rendu possible par le **prêt d'un instrument de musique**, confié à chaque enfant en début de projet et qu'il peut rapporter chez lui.

Ce travail intensif vise à inscrire les enfants dans une logique de pratique musicale pérenne, support à un **encadrement éducatif** structuré à travers la nécessité d'assiduité, de rigueur, de concentration, mais également d'expressivité ; favorisant l'épanouissement de chaque enfant au sein d'un groupe.

Fort de son expérience acquise depuis le démarrage du projet en 2010, Démos s'appuie sur une **collaboration** entre les musiciens et les travailleurs sociaux, dont les bienfaits ont été soulignés par les évaluations réalisées. La plupart des indicateurs montrent chez les enfants une évolution positive de la **concentration**, de **l'envie d'apprendre**, de la **confiance en soi**, de la capacité à **vivre et travailler en groupe**. Ils montrent aussi une volonté pour une proportion importante d'enfants de s'engager dans une pratique pérenne de la musique ;

CITÉ DE LA MUSIQUE - PHILHARMONIE DE PARIS
221, AVENUE JEAN-JAURÈS 75935 PARIS CEDEX 19 | PHILHARMONIEDEPARIS.FR | 01 44 84 45 00
SIRET 391 718 970 00026 / APE 9004Z / TVA IC : FR79391718970

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII61PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

environ 50% des enfants ayant participé au projet Démos poursuivent l'apprentissage de la musique au-delà du projet, au conservatoire notamment.

Les points fondamentaux

- ✓ Des **jeunes de 7 à 12 ans**, résidant au sein de territoires en cohérence avec la géographie prioritaire de la politique de la ville, ainsi que dans certains territoires ruraux, ne disposant d'aucune offre culturelle,

- ✓ Une **gratuité totale**, le **prêt d'un instrument** de musique pendant toute la durée du projet,

- ✓ Un **calendrier** comprenant :
  - D'octobre à juin : 3 à 4 heures hebdomadaires de cours musicaux dispensés à un groupe de 15 enfants, par deux musiciens intervenants,
  - 5 fois dans l'année : 2 heures de pratique musicale en orchestre
  - 2 stages de 2 jours en orchestre pendant des vacances scolaires

- ✓ Un encadrement musical par deux musiciens professionnels,

- ✓ Une **structure sociale** qui choisit les enfants et s'implique au quotidien dans le projet avec :
  - un « **référent projet** » qui suit en collaboration avec sa direction, la bonne conduite du projet dans la ligne de sa structure et ce, en respect avec les objectifs du projet Démos,
  - un « **référent terrain** » qui suit les enfants constituant le groupe Démos pendant les ateliers et les répétitions et en dehors des temps consacrés au projet. Il travaille en collaboration étroite avec les deux musiciens qui mènent les ateliers, notamment pour leur construction.

- ✓ Un **partenariat éducatif** entre professionnels de la musique et travailleurs sociaux, soutenu et coordonné par une équipe projet,

- ✓ Des **représentations publiques** régulières :
  - en groupe, au sein des structures locales,
  - et au moins une fois par an en orchestre (regroupant tous les jeunes musiciens d'un territoire, les professionnels et élèves de conservatoires partenaires), dans des grandes salles du territoire ou à la Philharmonie de Paris.

- ✓ Un dispositif de formations mis en place par l'équipe de coordination et proposées aux musiciens et acteurs sociaux.

- ✓ Une évaluation permanente de l'action par des chercheurs en sciences humaines (anthropologie de la musique, sociologie, sciences de l'éducation, etc).

CITÉ DE LA MUSIQUE - PHILHARMONIE DE PARIS
221, AVENUE JEAN-JAURÈS 75935 PARIS CEDEX 19 | PHILHARMONIEDEPARIS.FR | 01 44 84 45 00
SIRET 391 718 970 00026 / APE 9004Z / TVA IC : FR79391718970

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII61PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

DÉMOS
ÎLE-DE-FRANCE
PHILHARMONIE DE PARIS

CITÉ DE LA MUSIQUE - PHILHARMONIE DE PARIS
221, AVENUE JEAN-JAURÈS 75935 PARIS CEDEX 19 | PHILHARMONIEDEPARIS.FR | 01 44 84 45 00
SIRET 391 718 970 00026 / APE 9004Z / TVA IC : FR79391718970

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII61PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

Les objectifs artistiques, éducatifs et sociaux

- ✓ Lever les freins sociaux liés à l'image de la musique classique, par la pratique musicale et les concerts des orchestres partenaires grâce auxquels les enfants aiguisent leur culture musicale. Permettre de faire évoluer les représentations liées à la musique classique pour les enfants et leur entourage,

- ✓ Stimuler le développement personnel de chaque enfant en renforçant sa capacité d'attention à l'autre, de concentration par la pratique collective, et son goût de l'effort.

- ✓ Initier un travail pédagogique innovant au sein des territoires partenaires par l'association de compétences éducatives complémentaires,

- ✓ Soutenir la fonction parentale en mettant en renforçant les liens parents-enfants par un travail mené conjointement en atelier,

- ✓ Favoriser la pérennisation des pratiques individuelles, en particulier dans les conservatoires, à la fin des trois années.

Mise en place et historique

Une première phase d'expérimentation s'est déroulée de **janvier 2010 à juin 2012** en Île-de-France. Elle a permis à 450 jeunes de s'initier à la musique classique. Cette première phase a été coordonnée par l'Association de prévention du site de la Villette (APSV) en étroite collaboration avec **la Cité de la musique-Philharmonie de Paris**, l'Orchestre de Paris et l'Orchestre symphonique Divertimento.

La Cité de la musique-Philharmonie de Paris a entièrement coordonnée la deuxième phase du projet, de **septembre 2012 à juin 2015**, avec le soutien du Ministère de la Culture et de la communication, de l'Acsé, des mécènes (Mécénat musical Société Général, Fondation SNCF, Fondation EDF, etc) et des collectivités locales.
Fort de son expérience en Île-de-France, le projet s'est étendu à l'Aisne (02) et à l'Isère (38), regroupant ainsi 800 enfants, autour d'un projet visant à étendre la pratique musicale à tous, sans nécessité de capital préexistant, qu'il soit économique ou culturel.

Une troisième phase a débuté en **septembre 2015 et s'adresse à 3000 enfants sur l'ensemble du territoire national via la création de 30 orchestres**. Coordonnée par la Philharmonie de Paris, elle bénéficie du soutien du ministère de la Culture, du Commissariat général à l'égalité des chances et des territoires (CGET), du Fonds Social Européen, des CAF, des mécènes (Mécénat musical Société Général, Fondation SNCF, Fondation SFR, etc) et des collectivités locales.

A compter de 2019, le projet entre dans sa quatrième phase et poursuit son déploiement en visant **plus du doublement du nombre d'orchestres** afin de permettre, à terme, à 6000 enfants en France de s'initier à la pratique orchestrale.

CITÉ DE LA MUSIQUE - PHILHARMONIE DE PARIS
221, AVENUE JEAN-JAURÈS 75935 PARIS CEDEX 19 | PHILHARMONIEDEPARIS.FR | 01 44 84 45 00
SIRET 391 718 970 00026 / APE 9004Z / TVA IC : FR79391718970

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII61PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

Relai local sur plusieurs centaines de territoires, Démos vise à constituer un levier pour renforcer les politiques d'éducation artistique et culturelles mises en œuvre par les pouvoirs publics et pour prévenir l'exclusion sociale.

L'équipe projet

L'équipe Démos a élaboré les principes fondateurs de la démarche éducative et construit le cadre facilitant sa mise en œuvre. Elle veille à la cohérence des actions sur le terrain tout en étant très attachée au respect des initiatives et des spécificités de chacune d'entre elles, qu'il s'agisse des méthodes pédagogiques des intervenants ou des approches particulières des partenaires du champ social ou des collectivités locales.

Cette mise en cohérence des actions de terrain passe par l'harmonisation des contenus pédagogiques proposés par les musiciens : rythme des séances, place de l'oralité dans les apprentissages, place de l'écrit, cohérence des exercices pédagogiques en relation avec le répertoire abordé… Elle passe également par des actions de médiation entre les partenaires du projet : organisation de **réunions de régulation** pour une meilleure compréhension réciproque des pratiques professionnelles du champ culturel et du champ social.

L'équipe Démos s'attache également à la production de documents de référence (outils audio, numériques et écrits) pour la pédagogie, destinées aux équipes du terrain.

Elle fait également le lien avec l'ensemble des partenaires des territoires (élus locaux, professionnels des services jeunesses ou politique de la ville, directions des conservatoires) pour une bonne insertion du projet dans le tissu local.

Le partenariat avec les structures sociales

La mise en œuvre du dispositif sur le terrain doit s'intégrer de manière harmonieuse dans le projet éducatif de la structure sociale qui l'accueille. L'implication des équipes de cette structure est nécessaire, ainsi que la mise à disposition d'un **référent terrain** dont le rôle est de suivre l'action et de veiller à sa cohérence.

Ce référent **suivra les activités** selon des modalités à définir avec les musiciens intervenants : observation participante en apprenant lui-même à jouer d'un instrument, soutien individualisé d'un enfant, régulation des difficultés liées à la discipline ou à la compréhension des consignes… Il s'assurera également que les enfants ont la possibilité de pratiquer leur instrument en dehors des ateliers eux-mêmes.

Sur un plan plus général, il s'attachera à optimiser les bénéfices éducatifs des ateliers dans la vie du quartier : **relations avec les familles**, relations avec les autres intervenants éducatifs, liens avec les enseignants des écoles de proximité…

CITÉ DE LA MUSIQUE - PHILHARMONIE DE PARIS
221, AVENUE JEAN-JAURÈS 75935 PARIS CEDEX 19 | PHILHARMONIEDEPARIS.FR | 01 44 84 45 00
SIRET 391 718 970 00026 / APE 9004Z / TVA IC : FR79391718970

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII61PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

Des sessions de **formation**s sont proposées gratuitement aux travailleurs sociaux afin de les soutenir dans une démarche d'appropriation de cet outil éducatif.

Les partenaires de la pédagogie musicale

Au sein de chaque territoire, un ou des partenaires musicaux contribueront à la mise en place de l'activité avec l'équipe projet et participeront au comité de pilotage du projet.

Les équipes de musiciens-intervenants sont composées des musiciens des orchestres partenaires ainsi que de pédagogues ayant une formation spécifique (CA, DE, DUMI, diplômes étrangers).

Les conservatoires des territoires concernés sont impliqués de manières diverses. Ils proposent des enseignants pour encadrer les ateliers, organisent des rencontres avec leurs élèves, mettent à disposition des structures sociales une salle pour l'enseignement ou pour des présentations publiques aux familles. Ils participent aux réunions de suivi du projet et travaillent à l'accession au conservatoire des jeunes participants désireux de poursuivre leur formation musicale.

Des sessions de formation continue sont proposées à l'ensemble des musiciens participant au projet avec pour objectif de leur fournir des outils et matériaux pédagogiques adaptés à la forme collective de l'enseignement. Certaines sessions sont tournées spécifiquement sur la question du partenariat professionnel avec les travailleurs sociaux. Par ailleurs, un accompagnement individuel in situ est mis en œuvre tout au long du projet en vue de créer un cadre pédagogique commun à l'ensemble de Démos.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII61PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

DÉMOS
ÎLE-DE-FRANCE
PHILHARMONIE DE PARIS

Annexe 2 : Cahier des charges des structures sociales

Ce document présente le cadre au sein duquel le projet Démos s'insère et fixe les grands principes **éducatifs, artistiques et organisationnels**.

Il définit plus particulièrement le rôle de la structure qui mettra en œuvre le projet pendant ces trois années, et notamment les missions des personnes qui seront les relais du terrain pour l'équipe de coordination du projet.

Les acteurs sur le terrain, relais entre la Cité de la musique-Philharmonie de Paris et la structure à laquelle ils appartiennent sont le **référent projet** et le **référent terrain**. Le référent projet est souvent le(la) directeur(trice) de la structure et le référent terrain la personne qui suit le projet au quotidien.

OBJECTIFS DU PROJET

Le projet Démos est un projet de démocratisation culturelle aux ambitions nationales porté par la Philharmonie de Paris. Il vise, par la musique, à agir sur les mécanismes de reproduction sociale. Pour ce faire, il fournit à des enfants vivant dans des territoires concentrant des difficultés sociales des outils pour un développement personnel harmonieux et une meilleure insertion dans la société. Il vise également à donner à la musique classique toute sa place de patrimoine vivant dans notre société contemporaine en élargissant les publics qui y ont habituellement accès et en favorisant une approche sensible par la pratique collective.

En visant le doublement du nombre d'orchestres à compter de 2019, Démos a pour but de contribuer à répondre aux besoins nationaux de réformes de la **transmission musicale**. Le projet apporte également un **support éducatif** cadré aux structures du champ social ou de l'animation socioculturelle, qui leur permet d'apporter des éléments supplémentaires au travail développé au sein de leur territoire d'action.

1. Le projet Démos se dessine autour d'un **découpage spatial** et selon un **calendrier** correspondant à une progression pédagogique sur trois années :

- ✓ il s'élabore autour d'une *démarche territoriale* ; l'équipe projet aborde **chaque territoire dans sa globalité** en réunissant les acteurs culturels, socio-éducatifs, institutionnels et politiques qui partagent la même volonté de développement culturel et social. Le projet s'adapte bien entendu aux **spécificités territoriales** en respectant les principes fondamentaux du projet.

- ✓ il se déroule dans un cadre périscolaire en partenariat avec une **structure du champ social** ou de **l'animation socioculturelle**, implantée dans des territoires qui présentent des difficultés sociales importantes, essentiellement dans des territoires « Politique de la ville » mais également dans des zones rurales. Chaque structure prend en charge un groupe de 15 enfants âgés de 7 à 12 ans.

- ✓ il s'articule autour d'un volume annuel d'environ **120 heures** (différents modes de répartition des horaires possibles) et pour une durée minimale de trois années. Ces

CITÉ DE LA MUSIQUE - PHILHARMONIE DE PARIS
221, AVENUE JEAN-JAURÈS 75935 PARIS CEDEX 19 | PHILHARMONIEDEPARIS.FR | 01 44 84 45 00
SIRET 391 718 970 00026 / APE 9004Z / TVA IC : FR79391718970

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII61PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

heures de pratique musicale sont encadrées par un **binôme de musiciens** et un **référent terrain,** professionnel du champ social ou de l'animation socioculturelle.

2. Le projet se nourrit de principes éducatifs :

en postulant

- ✓ que les enfants ont tous une capacité à **pratiquer la musique** à un bon niveau,
- ✓ que la pratique de la musique développe des **capacités cognitives** en soi et utiles à d'autres apprentissages. Elle développe également les capacités empathiques (respect de l'altérité),
- ✓ **qu'il faut favoriser l'inclusion** de chaque enfant au sein du groupe et du projet. Il ne peut y avoir d'enfants écartés en raison de leur niveau musical. Les difficultés d'ordre éducatif font l'objet d'un diagnostic partagé entre les référents sociaux et musicaux. Les décisions se prennent collégialement entre le référent éducatif, le binôme de musiciens et l'équipe de coordination du projet.
- ✓ la pédagogie met en relation **effort et intérêt**. La dimension ludique du projet n'exclut pas l'exigence de la qualité des apprentissages.

Ces principes éducatifs structurent la pédagogie du projet Démos qui vise à susciter une **motivation** en relation avec le **développement individuel** de chaque enfant :

- ✓ en stimulant **créativité et curiosité**,
- ✓ en s'appuyant sur **l'énergie produite par le groupe** : les apprentissages individuels se construisent au sein d'un groupe qui progresse.

Les enfants sont associés à l'évaluation de leurs progrès qui concernent autant les savoir-faire que les savoir être.

MISSIONS ASSUREES PAR LA STRUCTURE PARTENAIRE

La structure sociale est au cœur du travail éducatif, et à fortiori de la mise en pratique de la pédagogie qui caractérise le projet Démos. Le projet se pense en toute cohérence comme une démarche intégrée à la pratique éducative et sociale de la structure.

Le référent terrain est le garant des relations entre le projet Démos et sa mise en œuvre. Pour cela, il possède des **compétences d'encadrement éducatif**.

Le référent terrain constitue le groupe en accord avec la structure à laquelle il appartient et le suit pendant les trois années du projet, afin d'assurer sa continuité ainsi que le travail sur la parentalité, point central du projet éducatif.

1. La structure élabore un **cadre éducatif** en relation avec son projet global

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII61PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

- ✓ La structure a la responsabilité du **recrutement des enfants** selon des **critères qui correspondent à son projet éducatif et social global** qui est en lien avec sa connaissance du territoire. Il est cependant recommandé de veiller à ce que les enfants et leurs familles montrent une motivation pour la proposition et que les enfants n'aient pas de pratique musicale antérieure. Par ailleurs, le fait d'introduire l'idée de **mixité sociale** dans la constitution d'un groupe s'inscrit dans les valeurs fondamentales portées par le projet.

- ✓ La structure est garante de la **dynamique territoriale. Cette dynamique** se traduit par la création de liens avec **les familles**, l'ensemble des **partenaires éducatifs** du territoire (éducation nationale, réseaux de réussite éducative, médiateurs sociaux du territoire) et des institutions culturelles (conservatoires en particulier).

- ✓ La structure assure avec l'équipe de coordination, la tenue de réunions de travail qui rythment la vie du projet.

- ✓ La structure s'engage à recevoir les **équipes de chercheurs** qui peuvent être amenés à travailler sur l'évaluation du projet (auprès des enfants, des familles, des professionnels ...). Les conditions de ces enquêtes sont définies avec elle.

- ✓ La structure délègue un référent terrain pour assurer **l'encadrement du groupe** pendant les ateliers tout au long du projet (voir rôle du référent terrain ci-dessous).

2. Le référent terrain assure le suivi pratique du projet, avec :

Ces documents sont nécessaires à l'équipe de coordination du projet

- ✓ L'établissement de la liste nominative des enfants, leur âge, l'instrument qui leur est prêté, le nom de leur école primaire et leur classe.
- ✓ Le suivi des signatures des parents des autorisations de captation d'image et son.
- ✓ Le suivi des signatures des parents des fiches de prêt d'instrument.
- ✓ **L'achat d'accessoires instrumentaux** : jeux de cordes, anches ou d'autres accessoires en fonction du parc instrumental de la structure.
- ✓ La participation à des **réunions de régulation** : bilan des ateliers, de l'apprentissage des jeunes, concertation avec les musiciens, mise en place de l'accompagnement pédagogique ou d'activités culturelles.
- ✓ Le **suivi du parc instrumental** : référencer chaque instrument pour chaque enfant en début de projet, en lien avec le chargé du parc instrumental de l'équipe de coordination. Signaler dès que possible au coordinateur territorial un problème concernant le parc instrumental mis à disposition au sein de la structure.

3. Le référent terrain accompagne le groupe sur des activités d'éducation artistique complémentaires au projet

CITÉ DE LA MUSIQUE - PHILHARMONIE DE PARIS
221, AVENUE JEAN-JAURÈS 75935 PARIS CEDEX 19 | PHILHARMONIEDEPARIS.FR | 01 44 84 45 00
SIRET 391 718 970 00026 / APE 9004Z / TVA IC : FR79391718970

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII61PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

- ✓ Des sorties culturelles (concerts, expositions, etc) sont proposées au groupe tout au long du projet. Le référent coordonne et articule ces propositions, en fonction du projet pédagogique de la structure. Cela peut être un aspect du travail autour de la parentalité.
- ✓ Une ou plusieurs **présentations musicales** aux familles sont organisées pendant l'année, au sein de la structure, du conservatoire, d'une institution culturelle locale ou de la Philharmonie de Paris.
- ✓ Des présentations sont envisageables dans le cadre des **partenariats locaux** (ville, conservatoire, écoles, etc).

4 . La structure assure le lien avec les acteurs locaux

- ✓ Des retours auprès **des élus et de leurs collaborateurs** permettent une meilleure dynamique territoriale et une plus grande implication, en complémentarité avec l'équipe de coordination (invitations sur des ateliers, présentations musicales aux familles, etc.).
- ✓ La mise en place de la participation des jeunes à des fêtes de quartier ou à des manifestations dans le cadre scolaire pour favoriser le lien avec les **enseignants des écoles**.
- ✓ Des partenariats avec le **conservatoire** et/ou d'autres acteurs culturels locaux sont à penser et à mettre en place en collaboration avec l'équipe projet.

CITÉ DE LA MUSIQUE - PHILHARMONIE DE PARIS
221, AVENUE JEAN-JAURÈS 75935 PARIS CEDEX 19 | PHILHARMONIEDEPARIS.FR | 01 44 84 45 00
SIRET 391 718 970 00026 / APE 9004Z / TVA IC : FR79391718970

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII61PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

DÉMOS
ÎLE-DE-FRANCE
PHILHARMONIE DE PARIS

Annexe 3 : le RÔLE EDUCATIF DU REFERENT TERRAIN DEMOS

Le référent terrain est membre de l'équipe de la structure partenaire en charge du suivi local du projet. Il veille particulièrement à la cohérence du projet au sein de la structure.

Le référent terrain est, au sein de la structure, la personne en charge du suivi du groupe pendant les ateliers, les répétitions et les réunions liées au fonctionnement du projet. Le référent terrain est ainsi en contact avec les musiciens intervenants, et l'équipe de coordination du projet Démos.

Le référent terrain a un rôle primordial. Il organise le déroulé des ateliers, et ce, tout au long du projet, de la façon suivante :

- ✓ Il intervient avec les musiciens dans la construction et le bilan des séances (réunions de préparation, échanges par mail, etc.).
- ✓ Il est présent à chaque séance.
- ✓ Il veille aussi à l'**assiduité**, aux **respects des consignes**, et à **l'adhésion au projet**.
- ✓ Il est le **pivot** du travail avec les familles, les musiciens et les enfants.

Dans la pratique, son travail s'organise de la façon suivante :

La préparation de l'atelier

- ✓ Le référent **prépare et installe la salle** mise à disposition pour que l'atelier se déroule dans les meilleures conditions.
- ✓ Le référent est le garant du **respect des horaires**.
- ✓ Le référent met les enfants en condition pour une bonne **réceptivité** et **concentration** durant l'atelier.
- ✓ Le référent organise et prévoit des **temps d'échanges** avec les musiciens, permettant l'accompagnement et le suivi du groupe dans la durée. Ce sont des moments clés pour donner aux musiciens des éléments de compréhension concernant des difficultés spécifiques de tel ou tel enfant.

Le déroulement de l'atelier

- ✓ Le référent terrain a un **rôle de soutien** dans l'atelier. Il peut décider d'apprendre à jouer d'un instrument avec le groupe. Si ce choix lui parait pertinent dans sa manière de concevoir sa position éducative.
- ✓ Il définit les **temps de travail** et de **pause**, cadrant ainsi le rythme d'apprentissage des enfants en fonction de sa connaissance du groupe.

CITÉ DE LA MUSIQUE - PHILHARMONIE DE PARIS
221, AVENUE JEAN-JAURÈS 75935 PARIS CEDEX 19 | PHILHARMONIEDEPARIS.FR | 01 44 84 45 00
SIRET 391 718 970 00026 / APE 9004Z / TVA IC : FR79391718970

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII61PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

- ✓ Le référent a également un rôle d'observation lui permettant de prendre le recul nécessaire sur l'atelier, ce qui peut l'amener à solliciter un enfant qu'il reconnait passif, ou qui pourrait avoir un comportement qui nuirait à son apprentissage et / ou au déroulement de l'atelier. On peut observer plusieurs attitudes que le référent terrain peut corriger au sein de l'atelier :

    - Se mettre à l'écart,
    - Etre dissipé,
    - Se faire valoir,
    - Avoir l'esprit de compétition très prononcé,
    - Se plaindre continuellement,
    - En savoir plus que l'enseignant,
    - Se placer dans une posture agressive,
    - Etre dans la séduction,

Le référent peut également valoriser les enfants dont le comportement a un effet positif sur le groupe :

- Il mettra en avant une attitude positive ou une réflexion pertinente d'un enfant, en gardant à l'esprit que chaque remarque doit servir à motiver et entrainer le groupe.
- Il veillera à reformuler la question d'un enfant ou d'un musicien, afin de créer une meilleure attention générale.

Le suivi de l'atelier et de sa mise en œuvre permet au référent terrain d'agir :

- ✓ Sur la concentration collective et individuelle,
- ✓ Sur la capacité de chaque enfant à s'exprimer,
- ✓ Sur la valorisation de chaque individualité mais également sur la dynamique de groupe,
- ✓ Sur le cadrage de l'atelier.

Après l'atelier

Le référent terrain prend sa place dans le projet pour s'en saisir comme élément dynamique pour le projet collectif de la structure.
Pour ce faire, il établit des **ponts entre les différentes structures éducatives** afin de travailler plus sereinement les situations réclamant l'avis de différents professionnels du champ social. Il peut s'avérer opportun de tisser un partenariat fort avec **les écoles**, les **Centres Médicaux Psychologiques**, l'**Aide Sociale à l'Enfance**, etc....).

Certains enfants n'auront pas la possibilité de jouer de la musique chez eux. Il appartient au référent en accord avec la structure de proposer, dans la mesure du possible, une salle dans laquelle les enfants pourraient répéter en dehors des ateliers.

CITÉ DE LA MUSIQUE - PHILHARMONIE DE PARIS
221, AVENUE JEAN-JAURÈS 75935 PARIS CEDEX 19 | PHILHARMONIEDEPARIS.FR | 01 44 84 45 00
SIRET 391 718 970 00026 / APE 9004Z / TVA IC : FR79391718970

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII61PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

Le référent met également en place d'autres ateliers en lien avec le projet. Il conçoit par exemple, avec les musiciens des fiches biographiques sur les compositeurs ou des séances replaçant les œuvres dans un contexte historique et culturel.

C'est aussi le temps de la **réflexion, de l'analyse** et de **l'évaluation** sur le déroulement de l'atelier, et plus globalement, sur la cohérence du projet.
En cas de besoin, le référent organise, avec les musiciens, des temps de réunion afin de discuter de la situation d'un enfant qui rencontrerait des difficultés, ou du déroulement de l'atelier.

En dehors de l'atelier, le référent travaille également le **lien avec les parents**. Le projet Démos est un bon outil pour renforcer les liens déjà établis avec les familles. Le projet est le médium qui aide le référent terrain à montrer aux parents les vertus de l'éducation artistique en relation avec le développement global de leurs enfants.
Le référent organise des réunions d'information afin d'inclure les parents à la construction du projet localement. Il invite les parents à des ateliers de chant choral, ainsi qu'aux répétitions orchestrales. Cela leur permet de suivre et de mieux visualiser l'évolution des apprentissages.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII62-DE
Reçu le 13/07/2021

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

SIGNATURE DES CONTRATS DE CESSION, PRESTATIONS ET CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Date de convocation :
Mercredi 30 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 28
Représentés : 6
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-62

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 6 juillet, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GENEIX, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absente : Madame LE CORRE

Absents excusés : Madame SOUMARE, Monsieur BENHACOUN, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame GICQUEL et Monsieur FLEURY

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Madame EL ASRI
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Monsieur TESSON
Madame HOUP PLOUVIEZ donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FLEURY donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame DIOP

Signature des contrats de cession, prestations et conventions de partenariat

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII62-DE
Reçu le 13/07/2021

OBJET :

SIGNATURE DES CONTRATS DE CESSION, PRESTATIONS ET CONVENTIONS DE PARTENARIAT

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-62

Considérant la nécessité de signer les contrats de cession, de prestation ou conventions de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1er :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de cession, prestations et conventions de partenariat dans la limite de la somme de 23 000 € par spectacle.

Article 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :
Dit que les crédits sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré, le 6 juillet 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le 13/07/2021

Le Maire

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE
Yvelines

Sami DAMERGY

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII63-DE
Reçu le 13/07/2021

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

ADOPTION DE LA CONVENTION TICKETNET POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE DE LA SAISON 2021 - 2022

Date de convocation :
Mercredi 30 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 28
Représentés : 6
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-63

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 6 juillet, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GENEIX, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absente : Madame LE CORRE

Absents excusés : Madame SOUMARE, Monsieur BENHACOUN, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame GICQUEL et Monsieur FLEURY

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Madame EL ASRI
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Monsieur TESSON
Madame HOUP PLOUVIEZ donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FLEURY donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame DIOP

Adoption de la convention Ticketnet pour la programmation culturelle de la saison 2021 - 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant le contrat proposé par Ticketnet,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII63-DE
Reçu le 13/07/2021

OBJET :

ADOPTION DE LA CONVENTION TICKETNET POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE DE LA SAISON 2021 - 2022

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-63

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 13/07/2021

Le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1er :
D'approuver les termes de la convention entre Ticketnet et la commune de Mantes-la-Ville.

Article 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :
Dit que les crédits sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré, le 6 juillet 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII63PJ1-CC
Reçu le 13/07/2021

CONVENTION
PARIS ET REGION PARISIENNE

Entre les soussignés :

L'ORGANISATEUR
Raison sociale : La Mairie de Mantes-la-Ville
Domiciliée route de Houdan, 78711 Mantes-la-Ville
Représenté par Monsieur Sami DAMERGY
En sa qualité de : Maire de Mantes-la-Ville

ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »

et

TICKETNET
Société par Actions Simplifiées
enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le n° : Nanterre B 412 888 333
domicilié au : Challenge 92 – 101 avenue François Arago – 92017 NANTERRE Cedex

représentée par Monsieur Jean-Luc PECHINOT
ci-après dénommée «TICKETNET »

Il est préalablement rappelé que TICKETNET gère un réseau informatique national de vente de billets de spectacles, d'événements sportifs, culturels et de loisirs.

L'ORGANISATEUR souhaite que les billets disponibles pour son ou ses différents sites et activités soient vendus par le réseau TICKETNET qui accepte.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

1. Objet :

L'objet du contrat est de déterminer les conditions dans lesquelles L'ORGANISATEUR confie à TICKETNET la vente de ses billets à travers son réseau.

Le réseau TICKETNET est constitué des partenaires Distributeurs suivants :
- les grandes enseignes de distribution : E.LECLERC, AUCHAN, CORA, CULTURA.
- un plateau téléphonique : le 0 892 390 100 (0,45 € TTC/min.)
- un site Internet : www.ticketmaster.fr ainsi que des partenaires en marque blanche rattachés à ce site.
- des Comités d'entreprise ou revendeurs dont les principaux sont le CE Air France (personnels navigants), Meyclub, Cezam …

Le réseau TICKETNET compte au 01 janvier 2016 plus de 782 points de vente.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VTICKETNET
Reçu le 13/07/2021

2. Mandat du réseau TICKETNET :

L'ORGANISATEUR confie à TICKETNET le mandat de vendre des billets pour son événement sans garantie minimum ou prédéterminée, étant entendu que L'ORGANISATEUR s'engage à accepter tous les billets édités par le réseau TICKETNET en accès direct.

Le réseau TICKETNET assurera la vente de cet événement par le biais de tout son réseau national de vente :

- L'ORGANISATEUR confie à la Société TICKETNET la mission de vendre pour le compte de l'Organisateur et au nom de TICKETNET les billets de spectacle, objet du présent ordre d'édition de billetterie informatique.

- Dans le cadre de ce mandat, TICKETNET produit des compte-rendus de Mandat (ou CRM) qui vaudront factures. Afin que ces CRM valent facture au sens de la TVA, l'Organisateur confie expressément à TICKETNET un mandat d'auto-facturation, comme l'autorise l'article 289-I-2 du C.G.I.. Les CRM sont appelés ci-après factures de vente.

- Par suite, l'ORGANISATEUR donne mandat à la Société TICKETNET pour émettre matériellement en son nom et pour son compte les factures de vente des billets qui seront pour TICKETNET ses factures d'achat. Il est convenu entre les parties que les factures émises au nom et pour le compte du Mandant dans le cadre du présent mandat n'ont pas à être formellement authentifiées par celui-ci.

- Par ailleurs, il est précisé que le présent mandat ne porte que sur les factures initiales. En aucun cas, le Mandataire ne pourra émettre des factures rectificatives. Le présent mandat prendra fin le dernier jour du troisième mois suivant la fin de la production du spectacle.

- L'ORGANISATEUR dispose d'un délai de 8 jours pour contester la facture qui aura été émise pour son compte et en son nom par le Mandataire.

Le délai de 8 jours commence à courir à compter du jour ou l'ORGANISATEUR reçoit la facture. En cas de contestation de la facture émise par le Mandataire, l'ORGANISATEUR devra obligatoirement établir une facture rectificative dans les conditions prévues par l'article 289-I-5 du C.G.I.

La facture rectificative devra mentionner, outre les mentions devant obligatoirement figurer sur les factures, le numéro de facture d'origine ainsi que la mention « facture rectificative».

Les factures établies par le Mandataire au nom et pour le compte de l'ORGANISATEUR devront comporter toutes les mentions prescrites par la réglementation en vigueur ainsi que la mention suivante : « *AUTOFACTURATION* »

Le Mandataire conservera l'original de chaque facture et adressera le double de la facture sous forme de lettre chèque à l'Organisateur.

- L'ORGANISATEUR s'engage :
    - à verser au Trésor la taxe mentionnée sur les factures établies par le Mandataire, selon les règles habituelles,
    - à réclamer immédiatement le double de la facture si cette dernière ne lui est pas parvenue dans le délai sus-indiqué,
    - à signaler toute modification dans les mentions concernant son identification.

- L'ORGANISATEUR conserve l'entière responsabilité de ses obligations en matière de facturation et de ses conséquences au regard de la TVA. Dans ce cadre, L'ORGANISATEUR ne pourra en aucun cas arguer de la défaillance ou d'un éventuel retard du Mandataire dans l'établissement des factures

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VIE3P1-CG
Reçu le 13/07/2021

l'obligation de déclarer la taxe collectée au moment de l'intervention de son exigibilité.

- Le présent mandat ne vaut que pour les prestations de spectacle exécutées sur le territoire Français par des parties dont le domicile et/ou le siège fiscal est établi en France.

Le réseau TICKETNET assurera la vente de cet événement par le biais de tout son réseau national de vente.

3. Engagement de L'ORGANISATEUR :

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir au minimum 20 jours ouvrés avant la date de mise en vente de son événement, toutes les informations liées au site et à la manifestation ; TICKETNET adressera alors à l'ORGANISATEUR un BON A TIRER.

TICKETNET assurera la vente de l'événement dès que l'ORGANISATEUR lui retournera le BON A TIRER avec la mention « Bon pour accord ».

TICKETNET a l'entière responsabilité de la forme et de la couleur des billets, de leur impression et de leur fourniture et, après entente avec L'ORGANISATEUR, du contenu du billet.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas fournir aux points de vente du réseau TICKETNET des billets autres que ceux édités par celui-ci.
En cas de perte ou de vol des billets, l'ORGANISATEUR s'engage à délivrer des duplicata.

4. Obligations de TICKETNET :

TICKETNET sera responsable de l'établissement de sa billetterie, de la mise en vente, de l'encaissement et du versement à l'ORGANISATEUR de la recette correspondante.

5. Conditions financières et modalités

5.1 – Commission Paris et région Parisienne

TICKETNET, pour la vente dans son réseau percevra de l'ORGANISATEUR, une commission de 10% du prix de billet avec un minimum de 2,00 € TTC pour chaque billet vendu.

Cette commission sera : (rayer la mention inutile)
- Prise en charge par l'ORGANISATEUR
- ~~Prise en charge par le client final~~

Le taux de TVA afférent aux manifestations de L'ORGANISATEUR est de 2,1 %.

5.2 – Tarifs proposés

Tarif CE : L'ORGANISATEUR ~~fournira~~ / ne fournira pas (rayer la mention inutile) à TICKETNET, un tarif CE destiné uniquement à nos populations Comités d'entreprises (MEYCLUB + CEZAM …).

Tarif adhérent : L'ORGANISATEUR ~~fournira~~ / ne fournira pas (rayer la mention inutile) à TICKETNET, un tarif ADHERENT destiné aux porteurs de carte de fidélité (AUCHAN, CORA, FURET DU NORD, LECLERC)

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII63PJ1-CC
Reçu le 13/07/2021

E-ticket : Sur internet, TICKETNET ~~offrira~~ / n'offrira pas (rayer la mention inutile) la possibilité aux internautes d'effectuer leurs commandes par le biais de billets dématérialisés. Ces mêmes billets devront faire l'objet des mêmes validations de la part de l'organisateur, que les billets thermiques émis par le réseau TICKETNET.

M-Ticket : L'ORGANISATEUR ~~autorise~~ / n'autorise pas (rayer la mention inutile) TICKETNET à vendre des billets dématérialisés au format M-ticket (sur téléphone mobile).

BilletCollector™ : Le BilletCollector™ est proposé au client de manière optionnelle avec un package particulier incluant la carte avec hologramme + 1 carte adresse par commande.

Il est vendu au client au prix de 4€90 TTC. Une rétrocession de 0€50 TTC par BilletCollector™ vendu est prévue pour la rémunération du droit à l'image.

L'ORGANISATEUR ~~proposera~~ / ne proposera pas (barrer la mention inutile) à TICKETNET de mettre en place le BilletCollector™.

5.4 – Suivi des ventes et paiement

TICKETNET s'engage à fournir à la demande de l'ORGANISATEUR un état détaillé des ventes réalisées ; l'ORGANISATEUR aura en outre la possibilité d'obtenir en temps réel et à tout moment un état global des ventes sur www.ticketmaster.fr, *dans la rubrique Ticketmaster pro* (la procédure à suivre ainsi qu'un code d'accès confidentiel sera communiqué lors de la 1ère mise en vente).

TICKETNET versera à l'ORGANISATEUR un chèque correspondant aux achats réalisés dans la totalité de son réseau, commission de distribution déduite.

En tout état de cause, l'ordre d'émission de billetterie informatique délivré par l'ORGANISATEUR détermine les modalités de vente pour chaque manifestation.

6. Etat des ventes :

L'ORGANISATEUR pourra suivre en temps réel les ventes de TICKETNET, et éventuellement modifier les contingents alloués à TICKETNET.

A échéance de la manifestation, TICKETNET s'engage à régler par chèque la recette réalisée dans les points de vente TICKETNET, déduction faite des commissions de vente.

7. Cas d'annulation :

Dans tous les cas d'annulation obligeant le remboursement des billets, et si l'organisateur dispose d'une assurance annulation, celui-ci s'engagera à reverser les commissions de vente sur tous les billets vendus au réseau TICKETNET.

8. Publicité :

TICKETNET aura l'entière liberté de communiquer sur les manifestations de l'ORGANISATEUR en vente sur son réseau, TICKETNET s'engage à n'utiliser pour cette promotion que le matériel fourni par L'ORGANISATEUR.

Accusé de réception en préfecture
078-217803826-20210706-2021_063_1-CC
Reçu le 13/07/2021

communiqué entourant les manifestations aura la possibilité de citer TICKETNET de la façon suivante :

ticketmaster®

Ticketmaster.fr - Auchan - Cora - Cultura - E. Leclerc

9. Durée de la convention :

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et expirera à la date du dernier versement par TICKETNET.
Cette convention est renouvelable par tacite reconduction d'année en année, avec la possibilité de résiliation de part et d'autre, moyennant un préavis reçu par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de cette période.

10. Résiliation :

Les parties en cas de manquement aux clauses et conditions de la présente convention, ou modification substantielle de la situation des parties, se réservent la possibilité de résilier cette convention sans préavis ni indemnité de part et d'autre.

11. Compétence juridique :

A défaut d 'accord amiable entre les parties pour tout différentiel relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du présent contrat, il est fait expressément attribution de juridiction près le Tribunal de Commerce de Paris.

Fait à Mantes la Ville, le

POUR
La Mairie de Mantes la Ville

Sami DAMERGY

Qualité : Maire

POUR TICKETNET

JL PECHINOT

Qualité : Directeur Relation Client

Faire précéder la signature de la mention «lu et approuvé, bon pour accord », parapher chaque page de la présente convention.

Signature :

Signature :

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII64-DE
Reçu le 13/07/2021

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

ADOPTION DE LA CONVENTION FRANCE BILLET POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE DE LA SAISON 2021 - 2022

Date de convocation :
Mercredi 30 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 28
Représentés : 6
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-64

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 6 juillet, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GENEIX, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absente : Madame LE CORRE

Absents excusés : Madame SOUMARE, Monsieur BENHACOUN, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame GICQUEL et Monsieur FLEURY

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Madame EL ASRI
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Monsieur TESSON
Madame HOUP PLOUVIEZ donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FLEURY donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame DIOP

Adoption de la convention France Billet pour la programmation culturelle de la Saison 2021 - 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant le contrat proposé par France Billet,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII64-DE
Reçu le 13/07/2021

OBJET :

ADOPTION DE LA CONVENTION FRANCE BILLET POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE DE LA SAISON 2021 - 2022

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-64

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 13/7/2021

Le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1er :
D'approuver les termes de la convention entre France Billet et la commune de Mantes-la-Ville.

Article 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :
Dit que les crédits sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré, le 6 juillet 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII64PJ1-CC
Reçu le 13/07/2021

Convention de prestation de service de Billetterie

Entre les soussignés :

Raison sociale : **France Billet**
N° de SIRET 414 948 695
Siège : Le Flavia – 9 rue des Bateaux Lavoirs – 94200 Ivry sur Seine Cedex
Téléphone : 01 55 21 58 72
Représentée par Monsieur Alexandre VIROS, Directeur

Ci-après dénommé « le distributeur », d'une part

Et

Raison Sociale :..... Mairie de Mantes la Ville
N° Siret :..... **217 803 626 000 19**
N° Licences : ..... **N°1 1077617 / N°2 1077615 / N°3 1077616**
Siège : ..... **Route de Houdan 78711 Mantes-la-Ville**
Téléphone :..... **01.30.98.55.46**
Représenté par :..... **Monsieur Sami DAMERGY**
En sa qualité de :..... **Maire de Mantes-la-Ville**

Ci-après dénommé « l'organisateur » d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les rapports entre l'**organisateur** et le **distributeur** en ce qui concerne la commercialisation de billets **de spectacles**.
FRANCE BILLET apporte son concours au théâtre dans le cadre de l'opération suivante : « Vente de billets au nom de FRANCE BILLET pour le compte de la **Mairie de Mantes la Ville** ».

Article 2 – OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR

L'**organisateur** s'engage à fournir en début de saison la liste des spectacles programmés pour lesquels il souhaite confier au distributeur un quota de billets à commercialiser.
Le contingent de places est modulable en fonction du spectacle.

L'**organisateur** porte la responsabilité des spectacles offerts au public, à la fois dans l'organisation (dates, horaires, lieu) et dans le contenu.

L'**organisateur** s'engage à mentionner sur ses supports de communication l'intitulé « Location FNAC - Carrefour – Géant – Magasins U - Intermarché/ www.fnac.com : 0892 68 36 22 (0.34 euro la minute).

Article 3 – OBLIGATIONS A LA CHARGE DU DISTRIBUTEUR

Le **distributeur** s'engage à assurer la billetterie de l'organisateur dans l'ensemble de son réseau de distribution.

Le **distributeur** s'engage à commercialiser les places jusqu'à J-1, et adresse au **service des affaires culturelles de la Mairie de Mantes-la-Ville** par mail à l'adresse suivante **culture@manteslaville.fr** l'état des places vendues.
La commercialisation des places pourra toutefois être suspendue à la demande écrite de l'organisateur à titre exceptionnel, si celui-ci venait à manquer de place.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII64PJ1-CC
Reçu le 13/07/2021

Les réservations déjà effectuées auprès des distributeurs seront honorées.

Le **diffuseur** informe le client au moment de la vente que la réservation est ferme et ne pourra donner lieu à un remboursement même en cas de non présentation du client au guichet. Toute réservation devra être réglée par le distributeur à l'organisateur.

Le **diffuseur** s'engage à envoyer dans un délai maximal d'une semaine après le spectacle un règlement par virement (correspondant aux coordonnées bancaires fournies par l'organisateur). En parallèle, la reddition sera expédiée par courrier.

Article 4 – PRIX

Le prix de vente par le diffuseur correspond au cumul :
- du prix de vente pratiqué par **la Mairie de Mantes-la-Ville** au plein tarif. Le taux de TVA appliqué est de **2,10%**
- Et de la commission du distributeur.

Fixation du montant de la commission :
La commission est fixée à 10% du tarif du prix du billet, avec un minimum de 2 euros par billet.
Cette commission représente la rémunération du distributeur en contrepartie de sa prestation.

Article 5 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent marché, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 6 – DUREE

La présente convention est établie pour la saison **2021/2022**. Elle pourra être renouvelée à son échéance dans les mêmes conditions de façon expresse.
Dans les deux mois précédant la date anniversaire du contrat, l'**organisateur** adressera un courrier au **distributeur** l'informant de son intention de renouveler le marché.
Le courrier rappellera les conditions financières du marché et la possibilité pour le **distributeur** de dénoncer le renouvellement dans un délai d'un mois à compter de la réception de l'offre de renouvellement. Le silence du **distributeur** vaudra acceptation du renouvellement.

Il pourra faire l'objet d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous couvert d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent marché entre en vigueur à sa réception.

Fait à Mantes la ville, le

LE DISTRIBUTEUR,

L'ORGANISATEUR,

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII64PJ1-CC
Reçu le 13/07/2021

Parapher chaque page.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII65-DE
Reçu le 13/07/2021

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

ADOPTION DU TARIF ET DU REGLEMENT DE LA FOIRE A TOUT DU PARC DE LA VALLEE 2021

Date de convocation :
Mercredi 30 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 28
Représentés : 6
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-65

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 6 juillet, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GENEIX, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absente : Madame LE CORRE

Absents excusés : Madame SOUMARE, Monsieur BENHACOUN, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame GICQUEL et Monsieur FLEURY

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Madame EL ASRI
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Monsieur TESSON
Madame HOUP PLOUVIEZ donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FLEURY donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame DIOP

Adoption du tarif et du règlement de la Foire à Tout du Parc de la Vallée 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII65-DE
Reçu le 13/07/2021

OBJET :

ADOPTION DU TARIF ET DU REGLEMENT DE LA FOIRE A TOUT DU PARC DE LA VALLEE 2021

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-65

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour un emplacement de 2 mètres linéaires à la « Foire à Tout du Parc de la Vallée 2021 » qui se tiendra dans le Parc de la Vallée le dimanche 26 septembre 2021 ainsi que de proposer la gratuité pour 3 emplacements au maximum (3 x 2 mètres linéaires avec une profondeur maximum de 6 mètres) pour chaque association régie sous la loi 1901 et 1905 ayant son siège social à Mantes-la-Ville,

Considérant la nécessité de fixer ce règlement pour la bonne organisation de la Foire à Tout du Parc de la Vallée du dimanche 26 septembre 2021 qui se tiendra dans le Parc de la Vallée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1er :
De fixer un tarif unique à 12,00€ pour un emplacement de 2 mètres linéaires avec une profondeur maximum de 6 mètres, à la Foire à Tout du Parc de la Vallée 2021 qui se tiendra dans le Parc de la Vallée le dimanche 26 septembre 2021.

Article 2 :
De proposer la gratuité pour 3 emplacements maximum (3 x 2 mètres linéaires avec une profondeur maximum de 6 mètres) pour chaque association régie sous la loi 1901 et 1905 ayant son siège social à Mantes-la-Ville.

Article 3 :
D'approuver le règlement de la Foire à Tout du Parc de la Vallée du dimanche 26 septembre 2021 qui se tiendra dans le Parc de la Vallée.

Article 4 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 6 juillet 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE Yvelines

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 13/07/2021

Le Maire

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE Yvelines

Sami DAMERGY

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII65PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

REGLEMENT FOIRE A TOUT 2021 DU PARC DE LA VALLEE

Commune de Mantes-la-Ville

En signant son bulletin d'inscription, l'exposant déclare par là même accepter les articles et clauses du présent règlement.

Article n°1 : Introduction
Le présent règlement a pour objet d'encadrer les activités des exposants particuliers, et des exposants professionnels qui, le jour de la Foire à Tout du Parc de la Vallée organisée par la commune de Mantes-la-Ville, souhaitent faire l'objet d'exposition et de vente, dans le cadre de cette foire à tout tel que définie à l'article n°2 et n°3 dudit règlement.

Article n°2 : Lieu
Le présent règlement est applicable sur l'ensemble de la Foire à Tout du Parc de la Vallée situé entre l'avenue du Breuil et la rue des Prés.

Article n°3 : Date
Le présent règlement est applicable sur la Foire à Tout du Parc de la Vallée qui aura lieu le dernier dimanche du mois de septembre.

Article n°4 : Inscription, tarif et paiement
- L'inscription et le règlement sont pris en charge par la Mairie de Mantes-la-Ville par l'intermédiaire du Service culture, sport et vie associative.
- Les inscriptions et les règlements sont recevables uniquement :
  - **A l'Espace culturel Jacques Brel – 21, rue des Merisiers – 78711 Mantes-la-Ville**
  - **A l'accueil des CVS : Arche en Ciel, Augustin SERRE et le Patio**
- Il est obligatoire d'être majeur pour pouvoir s'inscrire à la Foire à Tout du Parc de la Vallée.
- Le règlement par chèque est à effectuer à l'ordre du Trésor Public et est à joindre au bulletin d'inscription.
- Le règlement par chèque et en espèces, sont à effectuer à l'accueil des Centres de Vie Sociale et de l'Espace culturel Jacques Brel.
- Les inscriptions seront ouvertes à partir du 12 juillet 2021 jusqu'au vendredi 24 septembre 2021 aux jours et heures fixés par les CVS et l'Espace culturel Jacques Brel, et le jour de la Foire à Tout, le dimanche 26 septembre 2020.
- Toute inscription est considérée comme une réservation définitive d'un ou plusieurs emplacements et par conséquent aucun remboursement ne sera effectué et quelqu'en soit le motif.

Article n°5 : validation de l'inscription et du règlement
L'inscription ne sera validée par l'organisateur qu'à réception complète du dossier d'inscription, à savoir :
- Bulletin d'inscription complété et signé,
- Copie d'une pièce d'identité,
- Droits du ou des emplacements acquittés.
- L'inscription à la Foire à Tout du Parc de la Vallée vaut acceptation du règlement de la Foire à Tout du Parc de la Vallée.

Article n°6 : Installation des exposants
L'installation des exposants s'effectue entre 6h00 et 8h00 le jour même de la Foire à Tout du Parc de la Vallée. Les exposants s'engagent à tenir leur ou les emplacements ouvert aux visiteurs de 8h00 à 18h00.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII65PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

Article n°7 : Usage des véhicules
Seulement les véhicules légers seront autorisés à circuler sur la Foire à Tout du Parc de la Vallée. Pour des raisons de sécurité, les véhicules seront autorisés à circuler de 6h00 à 8h00 et à partir de 18h00 jusqu'à 20h00. Seul un véhicule léger par exposant sera autorisé à circuler et stationner sur la Foire à Tout du Parc de la Vallée.

Article n°8 : Etat des emplacements
Les exposants s'engagent à restituer le ou les emplacements occupés avant 20h00 en l'ayant débarrassé de tout objet et complètement nettoyé. Un sac poubelle leur sera remis dés leur arrivée ou sera mis à disposition au poste d'accueil de la Foire à Tout du Parc de la Vallée.

Article n°9 : Matérialisation des emplacements
Tout exposant ayant un emplacement d'attribuer après inscription devra obligatoirement respecter la zone de son ou ses emplacements par une matérialisation au sol. En cas de litige seul l'organisateur sera en mesure de confirmer cette matérialisation au sol.

Article n°10 : Attribution des emplacements
L'attribution et le choix des emplacements est de la compétence exclusive de l'organisateur et seront effectués au fur et à mesure, et par ordre d'arrivée le jour de la Foire à Tout. Il ne saurait aucunement exister de préférences, passe-droit ou dérogation, pour l'attribution et le choix des emplacements.

Article n°11 : Stationnement des véhicules
Un véhicule léger est autorisé au stationnement par emplacement et par exposant.
Il conviendra de considérer, qu'en vertu de l'arrêté municipal pris pour la circonstance, tout véhicule, qui stationnerait sur un emplacement non attribué ou étant déjà attribué à un autre exposant ou sur un emplacement ayant déjà un véhicule de stationné, se trouverait en stationnement irrégulier et gênant et fera l'objet d'un enlèvement en fourrière.

Article n°12 : Annulation des emplacements et réattribution
Le ou les emplacements sont conservés pour l'exposant par l'organisateur jusqu'à 8 heures le jour de la Foire à Tout du Parc de la Vallée. Passé ce délai, le ou les emplacements seront annulés et réattribués. La sous-location d'un emplacement est strictement interdite.

Article n°13 : Accès visiteurs
L'accès de la Foire à Tout du Parc de la Vallée aux visiteurs est gratuit.

Article 14 : Responsabilités
La commune de Mantes-la-Ville décline toute responsabilité en cas de vol, de pertes ou de détérioration de matériel ou de véhicule.

Article 15 : Exposants de restauration et confiserie
Le nombre d'exposant de restauration et de confiserie est limité.

Article 16 : Matériel
L'organisateur ne fournit ni ne loue du matériel d'exposition.

Article 17 : Produits interdits à la vente
Produits interdits à la vente et activités interdites : les armes, les animaux, les cassettes vidéo, DVD, livres et objets à caractère pornographique, violent ou pouvant choquer la vue des enfants, les objets ou produits à caractère religieux vendus neufs et en nombre et les jeux de hasard (tombola.....).

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII65PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

Article 18 : Contrôle des exposants
Un contrôle pourra être effectué à tout moment par les services de Police afin de s'assurer du respect de la réglementation et des lois en vigueur.
L'organisateur se réserve le droit de faire enlever d'un emplacement des produits dont il jugerait la présence en contradiction avec le présent règlement ou de faire remballer un exposant ne respectant pas le présent règlement.

Article n°19 : Litige
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, après épuisement de toutes les voies amiables.

Article n°20 : Annulation de la Foire à Tout du Parc de la Vallée
L'organisateur est en droit d'annuler la Foire à Tout du Parc de la Vallée sans délai de prévenance ainsi que le jour même ou durant la Foire à Tout du Parc de la Vallée et ceci sans obligation de justification auprès des exposants. Dans ce cas et uniquement dans ce cas, l'organisateur remboursera les inscriptions perçues.

Fait le ...../...../2021, le Maire

En signant son bulletin d'inscription, l'exposant déclare par là même accepter les articles et clauses du présent règlement.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII65PJ1-AU
Reçu le 13/07/2021

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII66-DE
Reçu le 13/07/2021

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

ADOPTION DES TARIFS DES ENTREES DES SPECTACLES POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE

Date de convocation :
Mercredi 30 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 28
Représentés : 6
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-66

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 6 juillet, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GENEIX, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absente : Madame LE CORRE

Absents excusés : Madame SOUMARE, Monsieur BENHACOUN, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame GICQUEL et Monsieur FLEURY,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Madame EL ASRI
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Monsieur TESSON
Madame HOUP PLOUVIEZ donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FLEURY donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame DIOP

Adoption des tarifs des entrées des spectacles pour la programmation culturelle

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII66-DE
Reçu le 13/07/2021

OBJET :

ADOPTION DES TARIFS DES ENTREES DES SPECTACLES POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-66

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des entrées de spectacles pour la programmation culturelle de la saison 2021/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1er :
D'approuver les tarifs des entrées de spectacles pour la programmation culturelle suivant le tableau ci-dessous :

	Plein tarif	Tarif réduit + groupes	Tarif jeune	Avec abonnement	Tarif scolaire	Tarif spécial
Tarif A	26€	22€	12 €	18€		
Tarif B	26€	22€	12 €	18€	3€	6€
Tarif C	20€	16€	12€	12€	3€	6€
Tarif D	12€	12€	12€	12€	3€	6€
Tarif E	5€	5€	5€	5€	3€	

Article 2 :
Dit que les crédits sont prévus au budget notamment pour le dernier semestre de l'année en cours puis provisionnellement et subséquemment pour l'année 2022.

Article 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 6 juillet 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 13/07/2021

Le Maire

Sami DAMERGY

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII67-DE
Reçu le 13/07/2021

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

FIXATION DU TARIF DU THE DANSANT PROPOSE DANS LE CADRE DE LA QUINZAINE BLEUE 2021

Date de convocation :
Mercredi 30 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 28
Représentés : 6
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-67

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 6 juillet, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GENEIX, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absente : Madame LE CORRE

Absents excusés : Madame SOUMARE, Monsieur BENHACOUN, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame GICQUEL et Monsieur FLEURY

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Madame EL ASRI
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Monsieur TESSON
Madame HOUP PLOUVIEZ donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FLEURY donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame DIOP

Fixation du tarif du thé dansant proposé dans le cadre de la Quinzaine Bleue 2021

Le Conseil Municipal,

Considérant les activités organisées par le Service Seniors en faveur des personnes âgées du 04 au 15 octobre 2021,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII67-DE
Reçu le 13/07/2021

OBJET :

FIXATION DU TARIF DU THE DANSANT PROPOSE DANS LE CADRE DE LA QUINZAINE BLEUE 2021

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-67

Considérant qu'il convient de fixer un tarif intra-muros et extra-muros pour le thé dansant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1er :
De fixer les tarifs pour le thé dansant à :
- 6 € TTC par personne pour les intra-muros
- 8 € TTC par personne pour les extra-muros

Article 2 :
Dit que les recettes seront versées au budget de la ville.

Article 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 6 juillet 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 13/07/2021

Le Maire

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE Yvelines

Sami DAMERGY

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII68-DE
Reçu le 13/07/2021

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

FIXATION DU TARIF DU SPECTACLE THEATRAL « COMME S'IL EN PLEUVAIT » PROPOSE DANS LE CADRE DE LA QUINZAINE BLEUE 2021

Date de convocation :
Mercredi 30 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 28
Représentés : 6
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-68

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 6 juillet, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GENEIX, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absente : Madame LE CORRE

Absents excusés : Madame SOUMARE, Monsieur BENHACOUN, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame GICQUEL et Monsieur FLEURY

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Madame EL ASRI
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Monsieur TESSON
Madame HOUP PLOUVIEZ donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FLEURY donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame DIOP

Fixation du tarif du spectacle théâtral « Comme s'il en pleuvait » proposé dans le cadre de la Quinzaine Bleue 2021

Le Conseil Municipal,

Considérant l'activité organisée par le Service Seniors en faveur des personnes âgées le jeudi 07 octobre 2021,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII68-DE
Reçu le 13/07/2021

OBJET :

FIXATION DU TARIF DU SPECTACLE THEATRAL « COMME S'IL EN PLEUVAIT » PROPOSE DANS LE CADRE DE LA QUINZAINE BLEUE 2021

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-68

Considérant la proposition relative à l'organisation d'un spectacle théâtral,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour le spectacle théâtral,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1er :
De fixer le tarif pour le spectacle théâtral à 2 € TTC correspondant à l'achat d'un billet pour une personne.

Article 2 :
Dit que les recettes seront versées au budget de la ville.

Article 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 6 juillet 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le 13/07/2021

Le Maire

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE

DAMERGY

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII69-DE
Reçu le 13/07/2021

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

FIXATION DU TARIF DE LA SORTIE A LA SERRE BIOTROPICA DURANT LA QUINZAINE BLEUE 2021

Date de convocation :
Mercredi 30 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 28
Représentés : 6
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-69

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 6 juillet, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GENEIX, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absente : Madame LE CORRE

Absents excusés : Madame SOUMARE, Monsieur BENHACOUN, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame GICQUEL et Monsieur FLEURY

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Madame EL ASRI
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Monsieur TESSON
Madame HOUP PLOUVIEZ donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FLEURY donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame DIOP

Fixation du tarif de la sortie à la Serre Biotropica durant la Quinzaine Bleue 2021

Le Conseil Municipal,

Considérant la proposition de la serre zoologique BIOTROPICA, fixée pour le mardi 12 octobre 2021,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII69-DE
Reçu le 13/07/2021

OBJET :

FIXATION DU TARIF DE LA SORTIE A LA SERRE BIOTROPICA DURANT LA QUINZAINE BLEUE 2021

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-69

Considérant que le transport aller/retour « Mantes / Val de Reuil » et le repas sont en partie pris en charge par la Ville,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour cette sortie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1er :
De fixer à 30 € TTC par personne le prix de la sortie du mardi 12 octobre 2021 pour une prestation à la serre zoologique BIOTROPICA.

Article 2 :
Dit que les recettes seront versées au budget de la Ville.

Article 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 6 juillet 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 13/07/2021

Le Maire

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE

Sami DAMERGY

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII70-DE
Reçu le 13/07/2021

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

FIXATION DU TARIF DE L'ACTIVITE PECHE A L'ETANG DE ROSAY, SORTIE DURANT LA QUINZAINE BLEUE 2021

Date de convocation :
Mercredi 30 juin 2021

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 28
Représentés : 6
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-70

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 6 juillet, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GENEIX, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absente : Madame LE CORRE

Absents excusés : Madame SOUMARE, Monsieur BENHACOUN, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame GICQUEL et Monsieur FLEURY

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame SOUMARE donne pouvoir à Madame EL ASRI
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Madame PEULVAST-BERGEAL donne pouvoir à Monsieur TESSON
Madame HOUP PLOUVIEZ donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FLEURY donne pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire : Madame DIOP

Fixation du tarif de l'activité pêche à l'Etang de Rosay, sortie durant la Quinzaine Bleue 2021

Le Conseil Municipal,

Considérant la proposition de Malowe Nature, fixée pour le vendredi 15 octobre 2021,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210706-2021VII70-DE
Reçu le 13/07/2021

OBJET :

FIXATION DU TARIF DE L'ACTIVITE PECHE A L'ETANG DE ROSAY, SORTIE DURANT LA QUINZAINE BLEUE 2021

N° DELIBERATION:

N° 2021-VII-70

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le 13/07/2021

Le Maire

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE Yvelines

Sami DAMERGY

Considérant que l'activité est en partie prise en charge par la Ville,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour cette activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1er :
De fixer à 8 € TTC par personne le prix de l'activité « pêche » du 15 octobre 2021 à l'étang Malowe Nature de Rosay.

Article 2 :
Dit que les recettes seront versées au budget de la Ville.

Article 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 6 juillet 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE Yvelines

Sami DAMERGY